

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°7/8

JUILLET/AOÛT 2013



www.cnrs.fr

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.03 Le conseil d'administration

02.03.05 Approbation de certaines décisions du conseil d'administration

- Procès-verbal du conseil d'administration du 27/06/2013 du CNRS - DEL132387DAJ - 27/06/2013

02.04 La direction du CNRS

02.04.03. La direction générale déléguée aux ressources : organisation, nomination des directeurs

02.04.03.04. La direction des affaires juridiques (DAJ)

- Décision portant modification de la décision DEC100168DAJ portant organisation de la direction des affaires juridiques - DEC131875DAJ - 28/06/2013

03. L'exercice des activités de recherche

03.03. Appui à la recherche

03.03.04. Prévention hygiène et sécurité

- Circulaire relative aux transports de marchandises dangereuses (TMD) - CIR131514DAJ - 10/07/2013

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.03 Personnels contractuels de droit public

04.02.03.04 CDD réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- Décision portant création d'une commission d'interclassement pour le recrutement de chercheurs par voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984. - DEC132130SGCN - 10/07/2013

04.05 Obligations

04.05.03 Réglementation en matière de cumul

- Circulaire relative à la déontologie des agents du CNRS en matière de cumul d'activités et de participation au capital social des sociétés - CIR132217DRH - 16/07/2013

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01.01. DR1

07.01.01.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Marie-Christine NOEL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS) - DEC132232DR01 - 19/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Otilia LE GALL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8104 intitulée Institut Cochin - DEC132069DR01 - 01/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Lene VIMEUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8104 intitulée Institut Cochin - DEC132070DR01 - 01/07/2013

- Décision portant nomination de M. Cédric BROUSSARD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8104 intitulée Institut Cochin - DEC132072DR01 - 01/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Magali CHIRAL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8104 intitulée Institut Cochin - DEC132078DR01 - 01/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Marie-Jeanne GAUDOIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) - DEC132170DR01 - 16/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Marie-Madeleine Mervant-Roux, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7172 intitulée Atelier de Recherche sur l'Intermédialité et les Arts du Spectacle (ARIAS) - DEC130488INSHS - 13/02/2013

- Décision portant nomination de M. Marc SEBBAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMS3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS. - DEC132183DR01 - 16/07/2013
- Décision portant nomination de M. François KAPPELER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY100 intitulée Délégation Paris A. - DEC132171DR01 - 16/07/2013
- Décision de cessation de fonctions de Monsieur O'Regan et nomination de Madame Fagard aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR8158 - DEC131763INSB - 19/06/2013
- Décision portant nomination de Mme Alexandra VRECQ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) - DEC131960DR01 - 21/06/2013
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Geneviève BOULLA, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR8104 Institut Cochin - DEC131976DR01 - 24/06/2013
- Décision portant nomination de Mme Habiba BERKOUN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR200 intitulée Institut de recherche sur le patrimoine musical en France - DEC132184DR01 - 16/07/2013

07.01.02. DR2

07.01.02.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Antonio Bucciarelli aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7126 intitulée « Preuves, Programmes et Systèmes (PPS) » - DEC132224INS2I - 22/07/2013
- Décision fin de fonctions Assistant de prévention AP Pascal Jeseck UMR7092 - DEC131973DR02 - 21/06/2013
- Assistant de prévention AP d'une unité mixte - Aude Michel - UMR7195 - DEC131985DR02 - 24/06/2013
- Assistant de prévention AP d'une unité mixte UMR7574 JC Badot - DEC131754DR02 - 24/05/2013
- Assistant de prévention AP d'une unité mixte Pascal Filloux - UMR7162 - DEC131628DR02 - 16/05/2013
- Assistante de prévention AP d'une unité mixte Marie-Anne Springuel-Huet UMR7574 - DEC131663DR02 - 23/05/2013
- Assistant de prévention AP d'une unité mixte - Patrick Sassiati UMR7195 - DEC131986DR02 - 24/06/2013

07.01.03. DR3

07.01.03.05. 2013

- Décision de nomination AP M. BOUTANT (MOY300) - DEC132511DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. CHANARD (UMR8135) - DEC132512DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP Mme GUENARD (UMR8643) - DEC132523DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP Mme HALDYS (UMR8587) - DEC132524DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. RANDRIAMAHEFA (UMR7182) - DEC132529DR03 - 28/06/2013
- Décision de nomination AP M. ROULEAU (UMR7182) - DEC132530DR03 - 28/06/2013
- Décision portant nomination de Mme Angela Taddei aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR218 intitulée « Dynamique Nucléaire et plasticité du génome » - DEC132020INSB - 12/07/2013
- Décision de nomination AP Mme MOURAY (UMR7245) - DEC132541DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. NGUYEN (UMR8537) - DEC132542DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. PUAUD (UMR7194) - DEC132545DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. ROBIN (UMR8029) - DEC132546DR03 - 01/09/2013
- Décision de nomination AP M. VENY (MOY300) - DEC132550DR03 - 01/09/2013

- Décision de nomination PCR Frédéric CLAUDE (MOY300) - DEC132063DR03 - 28/06/2013

- Décision de nomination AP M. LEROUX-COYAU (UMR218) - DEC132537DR03 - 01/09/2013

07.01.04. DR4

07.01.04.05. 2013

- Assistant(e) de prévention AP / ACO - P. Lopes - UPR2301 - DEC132236DR04 - 19/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Philippe Nardin - UMR8212 - DEC132032DR04 - 29/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Hélène Levaique-Brézillon - UPR2301 - DEC132081DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Joëlle Dubois - UPR2301 - DEC132082DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Isabelle Schmitz-Afonso - UPR2301 - DEC132083DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Philippe Lopes - UPR2301 - DEC132084DR04 - 17/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Geneviève Aubert - UPR2301 - DEC132085DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Elvina Barré - UPR2301 - DEC132086DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Véronique Eparvier - UPR2301 - DEC132087DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Lammia Lenglet - UPR2355 - DEC132088DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Aurélie Christ - UPR2355 - DEC132090DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Armelle Vigouroux - UPR3082 - DEC132091DR04 - 25/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Annick Choisier - UPR3251 - DEC132092DR04 - 25/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Laurent Pointal - UPR3251 - DEC132093DR04 - 25/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Michèle Valens - UPR3404 - DEC132102DR04 - 08/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Béatrice Denis - UPR9034 - DEC132103DR04 - 22/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Hélène Legout - UPR9034 - DEC132104DR04 - 22/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Fabrizio Pariselli - UPS831 - DEC132106DR04 - 25/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Jessica Marion - UPR2355 - DEC132122DR04 - 15/06/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Célestin Libanga - UPR2355 - DEC132124DR04 - 15/06/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Christelle Espagne - UPR2355 - DEC132125DR04 - 15/06/2013

- Décision portant nomination de M. François YVON aux fonctions de directeur, de Mme Anne VILNAT et Christian TENAUD aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité propre de recherche UPR3251 « Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (LIMS) » - DEC132147INS2I - 12/07/2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Stéphane Cournaud - MOY400 - DEC132007DR04 - 08/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Denis Bolé - MOY400 - DEC132008DR04 - 08/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Isabelle Deniziot - MOY400 - DEC132009DR04 - 08/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Fabrice Gobert - UMR8000 - DEC132013DR04 - 16/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Catherine Six - UMR8000 - DEC132014DR04 - 16/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Joël François - UMR8000 - DEC132022DR04 - 16/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Gilles Perilhous - UMR8000 - DEC132023DR04 - 16/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Pascal Béguin - UMR8212 - DEC132031DR04 - 29/07/2013
- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - Didier Dufossé - UPR2301 - DEC132080DR04 - 08/07/2013

07.01.05. DR5

07.01.05.05. 2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean-Michel Fourneau, directeur par intérim, et de M. Alain Bui, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8144 intitulée « Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM) » - DEC132216INS2I - 22/07/2013
- Décision DEC132064DCIF du 01/07/2013 portant cessation de fonctions de Monsieur Luc RAVOUX au poste d'agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale "Ile de France" secteurs ouest et nord du CNRS à compter du 15 juillet 2013 - DEC132064DCIF - 01/07/2013
- Décision DEC132062DCIF du 01/07/2013 portant nomination de M. Sylvère BOLNET agent comptable secondaire de la délégation "Ile de France" secteurs ouest et nord du CNRS - DEC132062DCIF - 01/07/2013
- Décision portant nomination de M. Alain Bertho, directeur par intérim et de Mme Marie Jaisson, directrice adjointe par intérim de l'USR3258 MSH Paris Nord - DEC131980INSHS - 15/07/2013
- Décision de nomination de M Jean-Pierre ALLEGRET, Directeur adjoint par interim de l'UMR7235 - DEC131975INSHS - 19/07/2013

07.01.06. DR6

07.01.06.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Jean-Claude Daumas aux fonctions de directeur par intérim et de M. Jean-Christophe Foltête aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'USR3124 (MSHE) - DEC132245INSHS - 31/07/2013
- Décision portant nomination de M. Alexis de Junet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux. - DEC131601DR06 - 15/05/2013
- Décision portant nomination de M. David Stuart aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6298 intitulée ARTEHIS Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés. - DEC132110DR06 - 07/06/2013
- Décision portant nomination de M. Juan Arocas aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB - DEC132113DR06 - 18/03/2013
- Décision portant nomination de M Grégory Gadret aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne -

ICB. - DEC132114DR06 - 18/03/2013

- Décision portant nomination de Mme Céline Dirand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB -

DEC132115DR06 - 18/03/2013

- Décision portant nomination de plein droit de Mme Anne-Sylvie André-Mayer et de M. Philippe de Donato aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR7359 intitulée

"GéoRessources" - DEC132149INSU - 17/07/2013

- Décision chargé de mission Thierry DUTOIT - DEC111039INEE - 26/04/2011

- Décision de nomination de Monsieur Jean-Louis Raynaud aux fonctions d'Assistant Prévention de l'unité mixte de recherche UMR6174 - FEMTO département MECAPPLI - DEC130993DR06 -

23/05/2013

- Décision de nomination de Monsieur Denis Bitschene aux fonctions d'Assistant de Prévention pour l'unité mixte de recherche UMR6174 FEMTO - Département optique - DEC130995DR06 -

23/05/2013

- Décision portant nomination de Mme Valérie Fauvez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6174 intitulée FEMTO département Optique - DEC130996DR06 -

23/05/2013

- Décision portant nomination de Mme Myriam Miglierina aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6174 intitulée FEMTO département MN2S - DEC130997DR06 -

23/05/2013

- Décision portant nomination de M. Patrick Nectoux aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6174 intitulée FEMTO département AS2M - DEC130998DR06 - 23/05/2013

- Décision portant nomination de M. Laurent Petrini aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6174 intitulée FEMTO Mimento - DEC131000DR06 - 23/05/2013

- Décision portant nomination de M. Jérôme Valance aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6049 intitulée THEMA. - DEC131007DR06 - 17/05/2013

- Décision portant nomination de Mme Claire Touzel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6298 intitulée ARTEHIS Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés. -

DEC131396DR06 - 03/06/2013

- Décision portant nomination de M. Henri Andrzejewski aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée ICB Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne. - DEC131400DR06 - 03/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Isabelle Chauvel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6265 intitulée Centre des sciences du goût et de

l'alimentation à CSGA. - DEC131403DR06 - 05/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Isabelle Gallet aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de

l'Université de Bourgogne - ICB. - DEC131406DR06 - 03/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Maria Teixeira (Gaillard) aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES -

DEC131407DR06 - 23/04/2013

- Décision portant nomination de Mme Nathalie Guichard aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES - DEC131408DR06 -

23/04/2013

- Décision portant nomination de Mme Sandrine Pinson aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'apprentissage et du

développement à LEAD. - DEC131448DR06 - 27/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Nedelec aux fonctions d'assistante de

prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6265 intitulée CSGA Centres des Sciences du Goût et de l'Alimentation. - DEC132262DR06 - 05/06/2013

07.01.07. DR7

07.01.07.04. 2012

- Décision portant cessation d'activité de Sophie GAILLARD aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO) - DEC122909DR07 - 07/12/2012

07.01.07.05. 2013

- Nomination de Mme Stéphanie Descroix aux fonctions de directrice adjointe par intérim du groupement de recherche GDR3305 intitulé : Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique (MNS-MNF). - DEC132193INSIS - 19/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Timothy MCKENNA, directeur par intérim de l'UMR5265 intitulée « Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés » - DEC131930INC - 26/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Elodie PETIT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand » - DEC131964DR07 - 02/07/2013

- Décision portant nomination de M. Marius TANASE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5672 intitulée « Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon » - DEC131965DR07 - 26/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Linda BRENDLIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5596 intitulée « Dynamique du langage » - DEC131466DR07 - 06/05/2013

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Marie-Laure TREMELO, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR5600 intitulée « Environnement, ville, société ». - DEC131037DR07 - 29/04/2013

- Décision portant nomination de Mme Violaine TRIBOLLET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5242 intitulée "Institut de génomique fonctionnelle de Lyon" - DEC131461DR07 - 26/04/2013

- Décision portant nomination de M. Patrice SAINT-MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques » - DEC131463DR07 - 10/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Christiane BATTOUE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5304 intitulée « Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition » - DEC131464DR07 - 30/05/2013

- Décision portant nomination de M. Fabien ROSSETTI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière » - DEC131465DR07 - 13/05/2013

- Nomination de M. Jocelyn Bonjour aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR5008 - DEC132074INSIS - 15/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions de M. Eric BRUT, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR6524 intitulée « Laboratoire Magmas et volcans ». - DEC130301DR07 - 14/03/2013

07.01.08. DR8

07.01.08.04. 2012

- Décision portant nomination de M. Gilles Paintaud aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7292 intitulée Génétique, immunothérapie, chimie et cancer. - DEC122132INSB - 23/11/2012

07.01.08.05. 2013

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Corinne BRISSET, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité MOY800 intitulée Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes - DEC132207DR08 - 17/07/2013

- Nomination de M. Dominique Baillargeat, aux fonctions de directeur, et de Mme Christine Fernandez-Lemoigne et M. René Quéré, aux fonctions de directeurs adjoints, de l'unité mixte de recherche UMR7252 intitulé XLIM - DEC132210INSIS - 22/07/2013

- décision de nomination du directeur et du directeur adjoint de l'UMR7322 intitulée "Laboratoire d'Economie d'Orléans" - DEC131932INSHS - 19/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Catherine BESSADA aux fonctions de directrice de l'unité propre de recherche n° 3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation - CEMHTI - DEC131952INC - 11/07/2013

07.01.09. DR10

07.01.09.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Marc Mermillon-Fournier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg - DEC131700DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Najat Magroun aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire - DEC131702DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de Mme Véronique Gasser aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire - DEC131709DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Dris Ihiwakrim aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) - DEC131711DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Gregory Taupier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) - DEC131713DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Emmanuel Salomon aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7509 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire - DEC131714DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Thierry Pebayle aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3489 intitulée Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques - DEC131718DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Serge Stoetzel aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) - DEC131720DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Jean-François Casella aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) - DEC131721DR10 - 14/06/2013

- Portant nomination de Monsieur Alain WAGNER aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR7199 intitulée Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives - DEC132200INC - 23/07/2013

- Décision portant nomination de M. Jean WEISS, directeur par intérim de l'UMR7177 intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg » - DEC132045INC - 23/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions de M. Michelangelo Romeo assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) - DEC131694DR10 - 14/06/2013

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Sophie Reibel Foisset, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMS3415 intitulée Chronobiotron - DEC131696DR10 - 14/06/2013

- Décision portant nomination de M. Pierre Antony aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) - DEC131698DR10 - 14/06/2013

07.01.10. DR11

07.01.10.04. 2012

- Décision relative à la direction de l'UMR5105 intitulée Laboratoire de psychologie et neurocognition
- DEC123240INSB - 17/12/2012

07.01.10.05. 2013

- Nomination de M. Christian Drouet, aux fonctions de directeur, et de M. Jacques Demongeot, aux fonctions de directeur adjoint, de la formation de recherche en évolution FRE3405 intitulé Age, Imagerie, Modélisation (AGIM) - DEC132233INSIS - 22/07/2013
- Décision de nomination PCR de Monsieur William REGAIRAZ - UMR5821 - LPSC - DEC132238DR11 - 04/07/2013
- Décision portant nomination de M ; Axel BUGUIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR168 intitulée Laboratoire Physico-Chimie Curie - DEC131940INC - 09/07/2013
- Décision nomination de M Radu BURLACU directeur de l'UMR5820 intitulée Centre d'études et de recherches appliquées à la gestion-CERAG - DEC131911INSHS - 13/06/2013
- Décision portant nomination de M. Denis Trystram aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5217 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG) » - DEC132137INS2I - 12/07/2013
- Décision portant nomination de plein droit de M. Stéphane Guillot et de M. Philippe Lesage aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5275 intitulée "Institut des Sciences de la Terre" - DEC132148INSU - 24/07/2013

07.01.11. DR12

07.01.11.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Frédéric BOSSEUR aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E) - DEC131922DR12 - 24/06/2013
- Décision portant nomination de Mme Marjorie SELVA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7263 intitulée institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) - DEC131622DR12 - 06/06/2013
- Décision portant nomination de M. Didier GUYOMARC'H aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7345 intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM) - DEC131591DR12 - 29/04/2013
- Décision portant nomination de M Léon Espinosa aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7283 intitulée Laboratoire de Chimie Bactérienne - DEC130150INSB - 08/02/2013
- Décision portant nomination de Mme Anne CASABIANCA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6240 intitulée Lieux, Identités, eSpaces, Activités (LISA) - DEC131925DR12 - 17/06/2013
- Décision portant nomination de Mme Marie-Christine BOSQUETS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E) - DEC131920DR12 - 24/06/2013
- Décision portant nomination de M. Gilles Montagne et de M. Jean-Marc Linares aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement (ISM) - DEC132166INSB - 18/07/2013

07.01.12. DR13

07.01.12.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Stéphane PELLET-ROSTAING, directeur et M. Thomas ZEMB, directeur adjoint de l'UMR5257 intitulée « Institut de Chimie Séparative de Marcoule » - DEC132043INC - 24/07/2013
- Décision portant nomination de M. Philippe Pasero aux fonctions de directeur-adjoint de l'unité propre de recherche UPR1142 intitulée Institut de Génétique Humaine - DEC131494INSB -

03/06/2013

- Décision portant nomination de Monsieur Philippe Rusin aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche USR3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) ». - DEC131760INSHS - 11/06/2013

07.01.13. DR14

07.01.13.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Pierre-Emmanuel Gleizes aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR5099 intitulée Laboratoire de Biologie Moléculaire des Eucaryotes - DEC130148INSB - 09/01/2013

- Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Girard aux fonctions de directeur et de M. Agamemnon Carpousis aux fonctions de directeur adjoint de la fédération de recherche FR3451 intitulée « Fédération de recherche en biologie de Toulouse » - DEC130841INSB - 25/03/2013

- Décision portant nomination de M. Azzedine BOUSSEKSOU, directeur et M. Denis NEIBECKER, directeur adjoint de l'UPR8241 intitulée « Laboratoire de Chimie de Coordination » - DEC132044INC - 24/07/2013

- Décision portant nomination de M. Patrick Sénac aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR725 intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) » - DEC132135INS2I - 10/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christian Roumestand, directeur par intérim, et de M. Pierre-Emmanuel Milhiet, directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche UMR5048 intitulée Centre de biochimie structurale - DEC131959INSB - 15/07/2013

07.01.14. DR15

07.01.14.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Florence HALLOU aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim : Science politique et sociologie comparatives et de l'UMR5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM) - DEC131459DR15 - 19/04/2013

- Décision portant nomination de M. Christophe COUILLEAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1500 intitulée Délégation Aquitaine - DEC131961DR15 - 21/06/2013

- Décision portant nomination de M. Frédéric THION aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5185 intitulée Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES) - DEC131266DR15 - 08/04/2013

- Décision portant nomination de Mme. Valérie FALCK aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC) - DEC131673DR15 - 21/05/2013

07.01.15. DR16

07.01.15.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Philippe BRION aux fonctions de conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS - DEC131515DAJ - 11/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de Madame Agnès Martial et Monsieur Stéphane Durand, directrice adjointe par intérim et directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8562 Centre Norbert Elias. - DEC132206INSHS - 22/07/2013

- Nomination de Bruno Paoli en qualité de directeur par intérim de l'USR3135 - IFPO - DEC132157INSHS - 24/07/2013

07.01.16. DR17

07.01.16.05. 2013

- Décision portant nomination de plein droit de M. Olivier Grasset aux fonctions de directeur, de M. Frans Jorissen et de M. Antoine Mocquet aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR6112 intitulée "Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes" -

DEC132142INSU - 17/07/2013

- Décision portant nomination de M. Colin de la Higuera aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6241 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique (LINA) » - DEC131818INS2I - 24/07/2013

- Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par M. JACQUES Yannick - DEC132172INSB - 23/07/2013

07.01.17. DR18

07.01.17.05. 2013

- UMR8576 Décision portant cessation de fonctions d'un assistant de prévention AP/ACMO d'une unité mixte - DEC132003DR18 - 08/08/2013

- UMS2877 Décision portant cessation fin de fonctions d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité ACMO - DEC130936DR18 - 05/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Agnès GRANIER aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel. - DEC131957INC - 11/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe D'Hulst, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8576 intitulée Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle - DEC130747INSB - 15/03/2013

- Umr8107 décision de cessation de fonctions d'un assistant de prévention AP/ACMO - DEC131438DR18 - 05/07/2013

- UMR8187 Cessation de fonction d'un assistant de prévention AP/ACMO - DEC130788DR18 - 05/07/2013

07.01.18. DR19

07.01.18.05. 2013

- Décision portant nomination de M. André SESBOUE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme - DEC131781DR19 - 18/06/2013

- Décision portant nomination de M. David ZWOLINSKI, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire - DEC131812DR19 - 18/06/2013

- Décision portant nomination de M. Romain Vincent, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6634 intitulée Groupe de physique des matériaux - DEC131850DR19 - 20/06/2013

- Décision portant nomination de M. Laurent Perez, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière - DEC131782DR19 - 24/06/2013

- Décision portant nomination de M. Eric LECOURT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux - DEC131845DR19 - 18/06/2013

07.01.19. DR20

07.01.19.05. 2013

- Décision portant cessation de fonctions de M. David STUART (ACMO) - UPS855 - DEC131914DR20 - 15/02/2013

- Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier DUBAUD (ACMO) - UMR7277 - DEC131915DR20 - 22/05/2013

- Décision portant nomination de M. Carl GOJAK aux fonctions d'AP - UPS855 - DEC131917DR20 - 29/05/2013

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.03. 2011

- Nomination de Monsieur Francois Renaud, chargé de mission à temps partiel - DEC110004INEE - 31/05/2011

07.01.20.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Nadine RASTOUL aux fonctions de chargé de mission - DEC132165DRH - 18/07/2013

- Décision portant nomination de Mme Laurence El Khouri aux fonctions de directrice adjointe de l'information scientifique et technique - DEC132167DAJ - 18/07/2013

- Décision portant nomination de M. Renaud Fabre aux fonctions de directeur de l'information scientifique et technique - DEC131805DAJ - 03/06/2013

- Démission de Monsieur Patrick Duncan, chargé de mission à temps partiel - DEC111433INEE - 01/07/2011

- Décision portant nomination de Madame Elsa CORTIJO en qualité de chargée de mission - DEC132140DRH - 15/07/2013

07.01.21. Nomination autres instances

07.01.21.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Marie-Claude Labastie aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique - DEC132220DAJ - 15/07/2013

- Modification de la décision portant nomination des membres de la commission paritaire compétente en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires du CNRS - DEC131942DRH - 10/07/2013

- Décision portant nomination des membres de la commission d'équivalence pour les concours externes (session 2013) - DEC131972DRH - 05/07/2013

- Décision modifiant la décision DEC121489DRH du 11/05/2012 désignant les représentants de l'administration de la commission nationale de mobilité du CNRS - DEC131927DRH - 22/05/2013

07.01.22. Instituts

07.01.22.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Catherine Clerc aux fonctions de directrice adjointe technique à l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules - DEC131652DAJ - 30/05/2013

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Sylvie Schneider-Maunoury, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7622 intitulée « Biologie du développement ». - DEC131439INSB - 06/05/2013

07.01.23. Décisions collectives de nomination

07.01.23.05. 2013

- Personnels ingénieurs et techniciens - concours internes et externes 2012 - nominations - SDPIT2013-250 -

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier CAPPE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR720 intitulée Information, Signal, Images, Vision - DEC132019DR01 - 27/06/2013

- Décision donnant délégation de signature à Madame Frédérique AUGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3588 intitulée Mécanique et Physique des systèmes complexes - DEC131868DR01 - 06/06/2013

- Décision donnant délégation de signature à Madame Nicolette DELANNE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) - DEC131619DR01 - 23/05/2013

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEANS, directeur de l'unité UMR7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132131DR01 - 02/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Madame Frédérique AUGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) - DEC132133DR01 - 02/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Madame Laure BLANC-FERAUD, directrice de l'unité GDR720 intitulée Information, Signal, Images, Vision, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132018DR01 - 27/06/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Ludwik LEIBLER, directeur de l'unité UMR7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132328DR01 - 30/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Madame Marie-France BOUCHER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie - DEC132329DR01 - 30/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Serge CHARPAK, directeur de l'unité UMR8154 intitulée Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132331DR01 - 30/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Madame Valentina EMILIANI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8154 intitulée Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies - DEC132332DR01 - 30/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier HOUDÉ, directeur de l'unité FRE3521 intitulée Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Education, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132444DR01 - 08/08/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Sidney WIENER, directeur de l'unité UMR7152 intitulée Laboratoire de Physiologie de la perception et de l'action, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132326DR01 - 30/07/2013

07.02.03. DR3

07.02.03.05. 2013

- Décision de délégation de signature (PRM) consentie par M. RAMIREZ (DU UPR299) - DEC131857DR03 - 05/06/2013
- Décision de délégation de signature (PRM) consentie par M. FAULON (DU FRE3561) - DEC132271DR03 - 25/07/2013
- Décision de délégation de signature (OS) consentie à M. FAULON (DU FRE3561) - DEC132270DR03 - 25/07/2013
- Décision de délégation de signature (PRM) consentie par Mme DEBATISSE (UMR3244) - DEC132251DR03 - 22/07/2013
- Décision de délégation de signature (OS) consentie à Mme DEBATISSE (UMR3244) - DEC132250DR03 - 22/07/2013

07.02.04. DR4

07.02.04.05. 2013

- Délégation de signature de V. Debisschop à V. Breton et ses collaborateurs - UPS3107 - DEC131784DR04 - 01/06/2013
- Délégation de signature de V. Breton à ses collaborateurs - UPS3107 - DEC131785DR04 - 01/06/2013

07.02.05. DR5

07.02.05.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Mr DE LA TAILLE, directeur de l'unité UMS 3605 intitulée Organisation de Micro-Electronique Générale Avancée (OMEGA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132126DR05 - 02/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mr Guy Moraly, directeur par intérim de l'unité MOY1688, intitulée Direction Déléguée aux Achats et à l'Innovation (DDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132146DR05 - 24/06/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mme Blandine Nouvel, directrice de l'unité GDS3378 intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131567DR05 - 02/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mr Olivier Bérard, directeur de l'unité MOY1688, intitulée Direction Déléguée aux Achats et à l'Innovation (DDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131949DR05 - 19/06/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mr Laurent Pagani, Mme Valérie Audon, Monsieur Laurent Girod, Mme Dominique Lopes, Mme Marie Françoise Ducos et Mme Viviane Bigot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la matière en Astrophysique (LERMA) - DEC131827DR05 - 31/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mr Michel Pérault, directeur de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique- LERMA, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131826DR05 - 31/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Zwirn, directeur de l'unité UMS3599 intitulée unité de support au consortium de valorisation thématique SHS (CVT SHS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132173DR05 - 10/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à M. Christophe Clanet, directeur de l'unité UMR7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC132169DR05 - 09/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à M. Sébastien Michelin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7646 intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX). - DEC132168DR05 - 09/07/2013
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Laurence Corvellec, adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord - DEC132152DAJ - 17/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Mme Nathalie Le Tellier Becquart et Mr Francis Parent pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDS3378 intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ) - DEC131568DR05 - 02/05/2013

07.02.06. DR6

07.02.06.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Corinne Leyval, Pascale Bauda, Caroline François, Nicole Magnabosco et Cécile Lorentz pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux ». - DEC131908DR06 - 11/06/2013
- Décision donnant délégation de signature à Fabien Thomas, directeur de l'unité UMR7360 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131907DR06 - 11/06/2013
- Décision donnant délégation de signature à Jacques Pironon, directeur de l'unité UMR7359 intitulée « Géoressources » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC130029DR06 - 01/01/2013
- Décision donnant délégation de signature à Anne-Sylvie André-Mayer, Philippe De Donato et Alain Tramonti pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7359 intitulée « Géoressources » - DEC130030DR06 - 01/07/2013

- Décision donnant délégation de signature à pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS3112 intitulée « Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy » - DEC130046DR06 - 01/01/2013

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Patrice Geoffroy, responsable du service du patrimoine de la délégation régionale Centre-Est - DEC132139DR06 - 03/07/2013

07.02.07. DR7

07.02.07.05. 2013

- Décision portant modification de la décision DEC131270DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-François Moreau, directeur de l'unité UMR5037 intitulée Institut d'Histoire de la Pensée Classique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC132116DR07 - 24/06/2013

- Décision donnant délégation de signature à M. Timothy McKenna, directeur de l'unité UMR5265 intitulée Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132261DR07 - 01/07/2013

- Décision donnant délégation de signature à M. Jocelyn Bonjour, directeur de l'unité UMR5008 intitulée Centre de thermique de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132446DR07 - 01/07/2013

- Décision portant modification de la décision n° DEC131093DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Guy Chanfray, directeur de l'unité UMR5822 intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132127DR07 - 10/06/2013

07.02.08. DR8

07.02.08.05. 2013

- Délégation de signature consentie à M. Alain FERRAND, Directeur de l'unité USR3565 intitulée "Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers" par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC131892DR08 - 10/06/2013

- Délégation de signature consentie à M. Iskender GOKALP, Directeur de l'unité UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" (ICARE) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132456DR08 - 19/07/2013

- Délégation de signature consentie par M. Iskender GOKALP, pour les actes relevant de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" (ICARE). - DEC132457DR08 - 19/07/2013

- Décision de délégation de signature consentie par M. Olivier MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2708 intitulée « Physique et Chimie du Vivant » (PCV). - DEC131833DR08 - 10/06/2013

07.02.09. DR10

07.02.09.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Reichhart, directeur de l'unité UPR9022 intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132108DR10 - 01/07/2013

- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Reichhart pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes » - DEC132111DR10 - 01/07/2013

07.02.10. DR11

07.02.10.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à M. Christian DROUET, directeur de l'unité FRE3405 AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132595DR11 - 28/08/2013

07.02.11. DR12

07.02.11.05. 2013

- Délégation de signature pour les actes de la PRM (Thierry Tatoni UMR7263) - DEC131606DR12 - 07/05/2013
- Délégation de signature de Pierre Haldenwang en sa qualité d'ordonnateur secondaire (GDR2799) - DEC132403DR12 - 01/08/2013
- Délégation de signature d'Isabelle Berbezier (GDR3576) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131571DR12 - 20/06/2013
- Délégation de signature de Jacques ROGEZ (GDR3584) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131573DR12 - 20/06/2013
- Délégation de signature de Jean-Philippe Brugal (GDR3591) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131574DR12 - 03/05/2013
- Délégation de signature de Thierry Tatoni (UMR7263) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131605DR12 - 07/05/2013

07.02.12. DR13

07.02.12.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature aux responsables de la Délégation Languedoc-Roussillon, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale de la délégation Languedoc-Roussillon - DEC132415DR13 - 01/08/2013

07.02.13. DR14

07.02.13.05. 2013

- Délégation de signature consentie à M. Patrick Sénac par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131689DR14 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) M. Patrick Sénac, directeur du GDR n°725 intitulé Architecture Systèmes Réseaux - DEC131690DR14 - 22/05/2013

07.02.14. DR15

07.02.14.04. 2012

- Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) FR3383 Guibert - DEC122529DR15 - 25/09/2012

07.02.14.05. 2013

- Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) UMR5095 - DEC131971DR15 - 13/06/2013
- Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire UMR5095 - DEC131924DR15 - 13/06/2013

07.02.15. DR16

07.02.15.05. 2013

- Délégation de signature consentie à Monsieur Renaud FABRE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132017DR16 - 29/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à M. Gilles Boetsch, directeur de l'unité UMI3189 intitulée «Environnement, Santé, Sociétés» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132180DR16 - 15/07/2013

07.02.16. DR17

07.02.16.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Eric Pottier, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6164 intitulée Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131707DR17 - 22/05/2013

- Décision donnant délégation de signature à Claude Prigent, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6290 intitulée Institut de génétique et développement de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131708DR17 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Alexandre Valance, directeur du groupement de recherche GDR3276 intitulé Transport solide naturel, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131728DR17 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Bachir Bekka, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC131742DR17 - 23/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Pascal Jaouen, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche FR3473 intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral
- DEC132211DR17 - 19/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Pascal Jaouen, directeur de la fédération de recherche FR3473 intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132209DR17 - 16/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Jack Legrand pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire - DEC132208DR17 - 19/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Jack Legrand, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC132205DR17 - 16/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Yves Le Mest, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6521 intitulée Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131691DR17 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Hervé Le Marec, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6291 intitulée Institut du thorax, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131688DR17 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Jean-Pierre Landesman, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6251 intitulée Institut de Physique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131684DR17 - 22/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Daniel Boujard, directeur de l'unité mixte de service UMS3387 intitulée Centre de ressources biologiques Xénope, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131579DR17 - 06/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Olivier Grasset, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC131648DR17 - 16/05/2013
- Décision donnant délégation de signature à Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC131680DR17 - 21/05/2013

07.02.17. DR18

07.02.17.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur François Schmitt, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8187 intitulée « Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences », par la Déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC130849DR18 - 08/03/2013

07.02.18. DR19

07.02.18.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, Directeur de l'unité FR 3038 intitulée Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC132141DR19 - 03/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CALKA, Directeur de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC132145DR19 - 02/07/2013
- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Sabot, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8163 intitulée « Savoirs, Textes, Langage » (STL), par la Déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC130893DR18 - 13/03/2013

07.02.19. DR20

07.02.19.05. 2013

- Délégation de signature pour les actes de la PRM (Robin KAISER GDR3577) - DEC131901DR20 - 16/05/2013
- Délégation de signature à Mme Elisabetta CARPITELLI UMR7320 - DEC132000DR20 - 12/06/2013
- Délégation de signature pour les actes de la PRM (Elisabetta CARPITELLI UMR7320) - DEC132001DR20 - 12/06/2013
- Délégation de signature à M. Fabrice MORTESSAGNE UMR7336 - DEC131861DR20 - 23/04/2013
- Délégation de signature pour les actes de la PRM (Fabrice MORTESSAGNE- UMR7336) - DEC131862DR20 - 24/04/2013
- Délégation de signature à M. Gabriel GORSKY UMS829 - DEC131898DR20 - 30/04/2013
- Délégation de signature pour les actes de la PRM (Gabriel GORSKY UMS829) - DEC131899DR20 - 30/04/2013
- Délégation de signature à M. Robin KAISER GDR3577 - DEC131900DR20 - 16/05/2013

07.02.20. Administration centrale

07.02.20.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de personne responsable des marchés du directeur délégué aux achats et à l'innovation - DEC130040DDAI - 19/08/2013
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Pierre Briot, directeur du bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio - DEC131931DAJ - 24/06/2013
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie-France Dumas-Ladouce (DIRE) - DEC132246DAJ - 22/07/2013
- Décision portant délégation de signature ponctuelle (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) - DEC132179DAJ - 18/08/2013
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Joël Bertrand, directeur général délégué à la science - DEC132120DAJ - 03/07/2013
- Décision modifiant la décision n°130978DAJ du 29 mars 2013 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques) - DEC132212DAJ - 24/07/2013
- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique - DEC132222DAJ - 15/07/2013

07.02.21. Instituts

07.02.21.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-François Pinton, Directeur de l'Institut de Physique - DEC132263DAJ - 25/07/2013

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.02. DR2

07.03.02.05. 2013

- Décision portant création de la formation de recherche en évolution n°3595, intitulée "Institut de biologie intégrative" - DEC130351INSB - 21/02/2013

- Décision portant création de la formation de recherche en évolution FRE3596, intitulée "Immunité-Cancer-Infection" - DEC130360INSB - 01/02/2013

07.03.04. DR4

07.03.04.04. 2012

- Décision portant création de la formation de recherche en évolution n° FRE3561 intitulée Institut de Biologie systémique et synthétique - DEC123181INSB - 18/03/2013

07.03.04.05. 2013

- Décision portant création de l'unité propre de service UPS3609 intitulée «Préfiguration du Projet I2BC» - DEC131442INSB - 24/07/2013

- Décision portant prorogation de l'unité propre de service UPS851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » - DEC132225INS21 - 24/07/2013

07.03.10. DR11

07.03.10.05. 2013

- Décision portant modification du rattachement de l'unité de logistique internationale services et soutien aux expériences (UPS2966) - DEC131887DAJ - 11/07/2013

07.03.14. DR15

07.03.14.04. 2012

- Création de conseil de laboratoire UMR5095 - DEC121128DR15 - 23/03/2012

07.03.15. DR16

07.03.15.05. 2013

- Décision portant prolongation de l'unité mixte de internationale UMI3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) » - DEC132188INSIS - 17/07/2013

- Décision portant renouvellement de l'unité mixte de internationale UMI3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) » - DEC132189INSIS - 22/07/2013

07.03.20. Administration centrale

07.03.20.05. 2013

- Décision portant prorogation de l'unité propre de service UPS3088 intitulée « Support de l'Institut des sciences de la communication du CNRS » - DEC132229DAJ - 22/07/2013

07.04. Décisions tarifaires

07.04.01. DR1

07.04.01.05. 2013

- Décision relative au tarif des produits de l'unité UMR7152 intitulée Laboratoire de physiologie de la perception et de l'action (LPPA) - DEC131732DR01 - 24/05/2013

07.04.07. DR7

07.04.07.05. 2013

- Décision relative aux tarifs de l'utilisation de la plateforme packaging de l'unité UMR5005 intitulée Laboratoire Ampère - DEC131543DR07 - 01/07/2013

07.04.08. DR8

07.04.08.05. 2013

- Décision relative au tarif des frais d'envoi de l'unité UPR841 intitulée "Institut de Recherche et d'Histoire des Textes" - IRHT - DEC132583DR08 - 26/07/2013

07.04.09. DR10

07.04.09.05. 2013

- prestations de service UMR7361 - DEC132192DR10 - 01/07/2013

- prestations CACO-2 - DEC132191DR10 - 01/07/2013

- TARIFICATION LAVERIE UMR7242 - DEC132190DR10 - 01/07/2013

07.06. Autres décisions

07.06.01. DR1

07.06.01.05. 2013

- Décision modificative portant nomination des membres du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service UPS3285 intitulée République des Lettres - DEC132015INSHS - 05/07/2013

07.06.02. DR2

07.06.02.05. 2013

- Décision portant modification de la décision n° DEC12004INSU du 20 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de service UMS3455 intitulée "Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce-Terra" - DEC131928INSU - 15/07/2013

07.06.03. DR3

07.06.03.05. 2013

- Décision portant modification de la décision DEC123181INSB portant création de la formation de recherche en évolution FRE3561 intitulée « Institut de Biologie Systémique et Synthétique » ISSB - DEC132033INSB - 17/07/2013

07.06.04. DR4

07.06.04.05. 2013

- Décision portant modification de la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées. - DEC132163IN2P3 - 25/07/2013
- Décision portant fermeture de l'unité propre de service UPS3509 intitulée Institut de biologie Systémique et Synthétique - DEC130764INSB - 18/03/2013

07.06.05. DR5

07.06.05.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Guilhem DEZANNEAU aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR8580 intitulée « Structures, propriétés, modélisation des solides » - DEC131958INC - 11/07/2013

07.06.06. DR6

07.06.06.05. 2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA) - UMR7365 - DEC131938DR06 - 18/06/2013

07.06.09. DR10

07.06.09.05. 2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7200 intitulée Laboratoire d'Innovation Thérapeutique - DEC131909DR10 - 12/06/2013

07.06.10. DR11

07.06.10.05. 2013

- Décision portant renouvellement d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Alpes - DEC132155DR11 - 05/07/2013

07.06.15. DR16

07.06.15.05. 2013

- Décision portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur pour la régie d'avances auprès du bureau CNRS de Tokyo - DEC132160DR16 - 15/07/2013

07.06.16. DR17

07.06.16.05. 2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff - DEC132204DR17 - 16/07/2013

- Décision modifiant la décision DEC105082SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes. - DEC131872SGCN - 11/06/2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes - DEC132201DR17 - 16/07/2013

07.06.17. DR18

07.06.17.05. 2013

- Décision portant création de la régie de recettes du Groupement De Service GDS3366 « Institut de biologie de Lille » et nomination du régisseur et de son suppléant. - DEC131765DR18 - 14/06/2013

- Décision relative à la composition du conseil de service - DEC131841DR18 - 04/06/2013

07.06.18. DR19

07.06.18.05. 2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6506 intitulée Laboratoire Catalyse et Spectrochimie. - DEC132016DR19 - 26/06/2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6294, intitulée Laboratoire d'ondes et milieux complexes - DEC132129DR19 - 02/07/2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6534, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire. - DEC131988DR19 - 24/06/2013

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6270, intitulée Polymères, biopolymères, surfaces.

- DEC132040DR19 - 27/06/2013

07.06.19. DR20

07.06.19.05. 2013

- Décision arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS - DEC132445DRH - 29/08/2013

07.06.20. Administration centrale

07.06.20.05. 2013

- Décision modifiant la décision arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation dans le cadre des chaires (campagne 2010 - modification) - DEC132161DRH - 23/07/2013

- Décision arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation dans le cadre des chaires CNRS/Enseignement supérieur - DEC132159DRH - 23/07/2013

- Décision modifiant la décision DEC122908DRH du 23/11/2012 arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation dans le cadre des chaires (campagne 2012 - modification 3) - DEC132158DRH - 23/07/2013

- Décision portant ouverture des examens professionnels de sélection pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure - DEC131989DRH - 05/07/2013

- Décision portant acceptation des dons consentis au CNRS en 2012 - DEC131836DSFIM - 12/06/2013

- Décision relative au règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard des chargés de recherche - DEC131667DRH - 13/06/2013

- Décision relative au règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche - DEC130487DRH - 25/06/2013

- Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS - DEC131993DRH - 04/07/2013

- Décision arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation (campagne 2013 - modification 1) - DEC132257DRH - 24/07/2013

07.06.21. Instituts

07.06.21.05. 2013

- Décision portant modification de la DEC130757INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2013 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques. - DEC131747INSB - 31/05/2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

96^{ème} séance

Jeudi 27 juin 2013

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour proposé pour la séance du jeudi 27 juin 2013.

2. Approbation du compte-rendu des débats du conseil d'administration du 28 mars 2013

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu des débats de la séance du 28 mars 2013.

3. Rapport d'activité 2012 du CNRS

Le Conseil d'administration approuve, **par 13 voix pour et 3 abstentions**, le rapport d'activité 2012 du CNRS.

4. Stratégie scientifique de site et participation aux IDEX

Le Conseil d'administration approuve la participation du CNRS aux Initiatives D'EXcellence (IDEX) dans le cadre de la politique de site **par 12 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre**.

5. IDEX Paris-Saclay

Le Conseil d'administration approuve la participation du CNRS à l'IDEX Paris - Saclay.

Le Conseil d'administration autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout acte en vue de l'application de la présente délibération **par 13 voix pour et 6 voix contre**.

6. IDEX Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve la participation du CNRS à l'IDEX A*MIDEX.

Le Conseil d'administration autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout acte en vue de l'application de la présente délibération **par 13 voix pour et 6 voix contre**.

7. Approbation des comptes consolidés 2012

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, le conseil d'administration arrête, **à l'unanimité**, les comptes consolidés du groupe CNRS, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2009, à savoir :

□ Entités sous contrôle exclusif

- CNRS éditions SA ;
- FIST SA.

□ Entités sous contrôle conjoint

- La société civile Synchrotron Soleil
- le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) ;
- l'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) ;
- l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM) ;
- le Canada France Hawaï Telescope Corporation (CFHTC) ;
- le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM).

□ Entité sous influence notable

- le GIP RENATER.

8. Rapport sur les dons et legs

Le Conseil d'administration prend acte, **à l'unanimité**, des décisions prises par le Président du CNRS dans le cadre de sa délégation de pouvoir au titre de l'année 2012 pour les Dons et Legs.

9. Site de Meudon-Bellevue

Dans le cadre de la restructuration du campus CNRS de Meudon-Bellevue menée en deux phases, le CNRS envisage, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, de confier au groupement GTM, Engemann et Vinci un marché de conception-réalisation avec remise d'un terrain d'une surface de 9

977 m² environ en règlement du marché.

L'opération immobilière porte sur la démolition de bâtiments existants, la construction de deux bâtiments et d'un parking souterrain au bénéfice du CNRS. Le terrain cédé par le CNRS au titulaire du marché a vocation à être valorisé par la construction de bâtiments (logements principalement) pour une surface de plancher de 15 287 m² environ.

Le Conseil d'administration autorise, **à l'unanimité**, le Président du CNRS à signer la promesse de vente, les actes authentiques de cession du terrain de 9 977 m² environ issu de la parcelle AH n°166 et d'une partie de la parcelle AH n°165, divisé en deux lots, situées sur la commune de Meudon (92), ainsi que tout acte nécessaire à cette opération immobilière.

10. Acquisition d'un terrain pour la construction du Centre de Nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau

Le Conseil d'administration autorise, **à l'unanimité**, le Président du CNRS à conclure l'acquisition auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) d'une parcelle de 27 915 m² cadastrée section H n°156 de la commune de Palaiseau (Essonne) intégrée dans la Zone d'Activités Concertées (ZAC) du Quartier Ouest Polytechnique, assortie d'un droit à construire pour une surface de plancher maximale de 24 000 m².

Le montant de l'acquisition est de 4 320 000 € HT TVA (frais d'acte de l'ordre de 46 000 € HT TVA en sus).

11. Cession de la part d'indivision du CNRS sur un tènement – commune de L'Houmeau

Le Conseil d'administration autorise, **par 18 voix pour et 1 abstention** le Président du CNRS à conclure la rétrocession gratuite à la communauté d'agglomération de La Rochelle, qui s'est substituée au SIVOM de La Rochelle, la part d'indivision de l'établissement pour le tènement constitué sur la commune de L'Houmeau (17137) -parcelles cadastrales B701, B703 et B705- d'une superficie de 5 920 m², les bâtiments qui y sont implantés représentant 3 512 m²,

Fait à Paris, le 27 juin 2013

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

96^{ème} Séance

Jeudi 27 juin 2013

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

Eric BERNET

Bernard CARRIERE

Vincent MOREAU

Anny CAZENAVE

Jean-Pierre MACHELON

Jean SALENÇON

Simone CASSETTE

Jacques FOSSEY (arrivée
9h15)

Robert MAHLER

Dominique VERNAY

(arrivée 9h15)

Agnès PAILLARD

Martine DE ANGELIS

Lise CARON

Patrick MONFORT

Daniel STEINMETZ

Sont absents :

Michel MAFFESOLI

Guy CATHELINÉAU, a donné pouvoir à Alain FUCHS

Martha CRAWFORD-HEITZMANN, a donné pouvoir à Dominique VERNAY

Jean-Paul HERTEMAN, a donné pouvoir à M. Vincent MOREAU

Simone BONNAFOUS est représentée par son suppléant M. Bernard CARRIERE

Roger GENET est représenté par son suppléant M. Eric BERNET

Membres avec voix consultative et invités :

Voix consultative :

Bruno CHAUDRET

Xavier INGLEBERT

Joël BERTRAND

Jean-Claude PERREL

Bernard ADANS

Invités permanents :

Nicolas CASTOLDI

Christophe COUDROY

Chantal CHAMBELLAN

Hélène NAFTALSKI

Jean-Jacques RIVY

Invités ponctuels :

Philippe DESCOLA

Jacques MARTINO

Patrice BOURDELAIS

DEC131875DAJ

Décision portant modification de la décision n°100168DAJ portant organisation de la direction des affaires juridiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} –

L'article 2.5 de la décision n°100168DAJ susvisée est modifié comme suit :

« Le pôle Responsabilité pénale et maîtrise des risques

Il conseille et appuie tous les acteurs du CNRS sur les questions de responsabilité pénale, civile et administrative dans tous les domaines d'activité de l'établissement et notamment en matière de santé et de sécurité des agents, de protection du patrimoine scientifique et technique, ainsi que pour l'application des réglementations spécifiques aux différents champs de recherche.

Il veille à la maîtrise des risques juridiques dans le cadre du fonctionnement des unités et de la conduite des travaux de recherche. Il assure l'instruction des dépôts de plainte avec constitution de partie civile et le suivi des dépôts de plainte simple pour le CNRS.

Il instruit et suit les demandes de protection fonctionnelle des agents.

Il assure une veille juridique sur les risques émergents.

Il prend en charge les contentieux dans ses domaines de compétences. »

Art. 2 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

28 JUIN 2013


Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 49 13

CIR131514DAJ

Circulaire relative aux transports de marchandises dangereuses (TMD)

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR », notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu la convention conclue le 3 juin 1999 relative aux transports internationaux ferroviaires (convention dite « COTIF »), notamment son appendice C relatif au règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règlement dit « RID »), notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures conclu le 26 mai 2000, règlement dit « ADN », notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-6 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD » ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS,

Préambule

Le transport de matières dangereuses (TMD), réalisé par une unité ou à sa demande, peut donner lieu à des accidents aux conséquences potentiellement très graves. En effet, aux conséquences directes des accidents de transport peuvent s'ajouter les effets nocifs du produit transporté qui peut causer des dommages très importants aux personnes, aux biens et à l'environnement.

De nombreuses unités du CNRS procèdent, dans le cadre de leurs activités scientifiques, à des TMD qui sont soumis à une réglementation spécifique et qui engagent la responsabilité juridique des directeurs d'unité ainsi que celle du CNRS et de ses établissements partenaires.

La présente circulaire a pour objet de prévenir les risques encourus du fait de l'activité de TMD au sein des structures opérationnelles de recherche ou de service du CNRS qu'elles soient propres ou mixtes.



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 49 13

1. La réglementation en matière de TMD

1.1. Principes généraux

L'activité de TMD est strictement encadrée par une réglementation spécifique et complexe¹, que les unités de recherche doivent respecter.

La notion de « *marchandises dangereuses* » y est très largement définie puisque, aux termes de l'arrêté TMD, il s'agit de « *matières et objets dont le transport est interdit ou autorisé uniquement dans certaines conditions par le présent arrêté et ses annexes* ». Toute marchandise dangereuse fait l'objet d'une classification à laquelle sont attachées diverses contraintes.

Sont, par exemple, considérées comme des marchandises dangereuses au sens de la réglementation, et ce indépendamment de la quantité transportée, des batteries au lithium (ou tout appareil en contenant), des souris utilisées à des fins de recherche, des bouteilles d'air comprimé, un produit non dangereux mais transporté dans de la carboglace...

Selon la nature de la marchandise, mais aussi en fonction du lieu de départ, de la destination et du mode de transport choisi, la réglementation applicable varie tout comme les prescriptions à la charge de la personne qui accomplit le transport différent en termes d'emballage, de transporteur, de formation, de documentation, d'étiquetage, d'accord préalable de l'Etat (SGDSN²) pour l'exportation des biens à double usage ...

En outre, la réglementation TMD évolue régulièrement, dans le souci de protéger au mieux les personnes, les biens et l'environnement.

1.2. L'obligation de désigner un conseiller à la sécurité des TMD

La réglementation exige que « *chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses [...] désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité [...] chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités* », en apportant son expertise aux personnes qui procèdent à la réalisation des TMD³.

L'article L. 1252-6 du code des transports sanctionne le manquement à cette obligation d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

1.3. Les enjeux en terme de responsabilité

Le non-respect de ces normes peut entraîner la mise en cause de la responsabilité pénale des personnes, morales ou physiques, intervenant dans l'organisation et la réalisation d'un TMD, et ce même sans dommage constaté, sur le fondement d'infractions de droit commun⁴ et d'infractions spécifiques⁵.

Les victimes de dommages, le cas échéant, peuvent également réclamer réparation, mettant ainsi en cause la responsabilité civile des personnes physiques et morales concernées.

¹ Accords et conventions internationales et européennes, dispositions législatives, arrêtés (CIAC, CIAB, TNP, conventions sur les biens à double usage,...),

² Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

³ Art. 1.8.3 des accords ADR, ADN, RID.

⁴ Prévues aux articles 221-6, 222-19 et 223-1 du code pénal : blessure, homicide involontaire, mise en danger.

⁵ Prévues aux articles L. 1252-5 et suivants du code des transports notamment (par ex. : l'absence de déclaration, ou la déclaration inexacte peut entraîner jusqu'à 30 000 € d'amende et un emprisonnement d'un an).

2. L'organisation des TMD au CNRS

2.1. Les personnes responsables et leurs délégataires

2.1.1. A l'échelon national : le président du CNRS

En application de l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS, le président du CNRS définit la politique générale en matière de TMD et veille à son application.

Il assume la responsabilité d'employeur.

Le directeur général délégué aux ressources assiste le président et met en œuvre la politique arrêtée par ce dernier, en coordonnant l'activité des délégués régionaux.

2.1.2. A l'échelon régional : le délégué régional

Titulaire d'une délégation de pouvoir du président en matière de prévention et de sécurité dans sa circonscription, aux termes de la décision n°110515DAJ donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, le délégué régional met en œuvre dans sa circonscription la politique de sécurité et de santé au travail arrêtée par le président du CNRS, notamment en matière de TMD.

Il est également responsable de la sécurité des TMD dont les services de la délégation régionale sont les expéditeurs ou les destinataires.

2.1.3. A l'échelon local : le directeur d'unité

Titulaire d'une délégation de pouvoir du président en matière de prévention et de sécurité dans son unité, aux termes de la décision n°110515DAJ donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, le directeur d'unité est responsable de la sécurité des TMD dont l'unité est l'expéditrice ou la destinataire.

2.2. Les personnes chargées de la mise en œuvre des TMD

2.2.1. Le conseiller national à la sécurité des TMD du CNRS

Afin de garantir autant que possible la maîtrise des risques inhérents aux TMD et de s'assurer qu'ils sont réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un conseiller national à la sécurité des TMD du CNRS, nommé par le président, est placé auprès du directeur général délégué aux ressources.

Il est le conseiller de la direction du CNRS et des unités en matière de TMD et a pour rôle de déterminer les contraintes applicables à tout type de transports et, en conséquence, de définir les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés.

Chaque directeur d'unité informe le conseiller national à la sécurité des TMD du CNRS de tous les TMD que son unité envisage de réaliser ou de faire réaliser, qu'elle en soit l'expéditrice ou la destinataire, y compris s'il fait appel à un autre conseiller à la sécurité des TMD que celui du CNRS, sous réserve de validation par ce dernier.

2.2.2. L'unité de logistique internationale – services et soutien aux expériences (UPS ULISSE)

Afin d'organiser le TMD, toute unité a la possibilité de recourir à l'UPS ULISSE. A défaut, elle peut faire appel à un transporteur habilité conformément aux règles de la commande publique.

L'UPS ULISSE est en effet chargée, pour le compte de toute unité mixte et propre du CNRS, de l'étude et de la réalisation de tous types d'opérations logistiques, nationales, européennes et internationales, liées aux échanges de matériel scientifique (transports, dédouanement, emballage, assurance), de la prescription de transports, du conseil aux unités (fiscalité des échanges internationaux et européens, transport de marchandises dangereuses), ainsi que des veilles techniques et réglementaires afférentes.

En plus d'accompagner la réalisation de toute opération de transport, que la marchandise transportée soit ou non dangereuse, l'UPS ULISSE met à disposition des unités toute l'expertise utile à la réalisation d'une opération de TMD dans des conditions optimales de sécurité et de respect de la réglementation.

Fait à Paris le,

10 JUIL. 2013



Alain FUCHS

DEC132130SGCN

Décision portant création d'une commission d'interclassement pour le recrutement de chercheurs par voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

Vu, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 27 ;

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche ;

Vu, le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le plan d'action annexé au protocole d'accord 2011-2014 pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées signé avec les partenaires sociaux le 21 octobre 2011,

DECIDE

Article 1^{er}- En application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, il est créé une commission d'interclassement pour la campagne de recrutement de chercheurs par voie contractuelle.

Article 2- Cette commission est présidée par M. Philippe BÜTTGEN, président de la Conférence des Présidents du Comité National.

Article 3- Outre son Président, cette commission se compose comme suit :

- Mme Sophie BEIGNON, membre de la section 27 ;
- M. Christophe JAFFRELOT, président de la section 40 ;
- M. Olivier JEAN-JEAN, membre de la section 21 ;
- Mme. Marie LECOMTE-TILOUINE, membre de la section 38 ;
- M. Sylvain LOISEAU, membre de la section 34 ;
- M. Michel MARCELIN, président de la section 17 ;
- Mme. Claire MOURADIAN, présidente de la section 33 ;
- M. Vincent PEYROT, membre de la section 28.

Article 4- Cette commission examine les rapports scientifiques transmis par les sections qui ont auditionné les candidats présentés. Elle établit, par ordre de mérite, une liste des candidats susceptibles de se voir proposer un contrat de recrutement en application de l'article 27 de la loi susvisée. Cette liste est soumise au président du CNRS.

Article 5- La décision n°121865SGCN du 27 juin 2012 portant création d'une commission d'interclassement pour le recrutement de chercheurs par voie contractuelle est abrogée.

Article 6 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Alain Fuchs

DEONTOLOGIE DES AGENTS PUBLICS DU CNRS
CUMUL D'ACTIVITES ET PARTICIPATION AU CAPITAL
SOCIAL DES SOCIETES

DEONTOLOGIE DES AGENTS PUBLICS DU CNRS..... - 1 -

CUMUL D'ACTIVITES ET PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES... - 1 -

I.	INTRODUCTION.....	- 3 -
II.	LES LIBERTES DE L'AGENT PUBLIC RAPPELEES PAR L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.....	- 4 -
III.	LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITE ENONCE A L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983.....	- 4 -
A.	LE PRINCIPE GENERAL	- 4 -
B.	LES INTERDICTIONS PARTICULIERES.....	- 4 -
IV.	LES DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983.....	- 5 -
A.	PROPOS LIMINAIRES : SITUATIONS ETRANGERES AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983	- 5 -
B.	LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL	- 6 -
C.	LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET OU EXERÇANT DES FONCTIONS A TEMPS INCOMPLET	- 16 -
D.	LE CUMUL D'ACTIVITES PREVU PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE	- 16 -
V.	LA PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR L'AGENT PUBLIC	- 18 -
VI.	LE CONTROLE DE L'INTERET DU SERVICE	- 20 -
VII.	LE CONTROLE DEONTOLOGIQUE.....	- 20 -
A.	LE CONTROLE DE L'ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT NORMAL, A L'INDEPENDANCE ET A LA NEUTRALITE DU SERVICE	- 21 -
B.	LE CONTROLE DU CONFLIT D'INTERETS.....	- 25 -
VIII.	LE CONTROLE PENAL	- 28 -
IX.	LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES.....	- 29 -
X.	ANNEXE : PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	- 30 -

I. INTRODUCTION

La présente circulaire a vocation à exposer le régime applicable aux agents du CNRS, ingénieurs, techniciens et chercheurs, souhaitant exercer une activité accessoire, créer une entreprise ou participer au capital d'une société.

La valorisation des travaux de recherche conduit l'agent du CNRS, en particulier le chercheur, à développer les liens avec l'entreprise, soit que cette entreprise valorise les travaux de recherche du chercheur, soit que l'entreprise sollicite une prestation intellectuelle, soit que, plus simplement, un chercheur prenne des parts au capital d'une entreprise innovante.

Ces interactions entre les chercheurs et le monde de l'entreprise, si elles favorisent l'exploitation des travaux de recherche, ne doivent pas pour autant conduire le chercheur à méconnaître ses obligations fondamentales.

A l'instar de tout agent public, les agents à temps plein du CNRS sont astreints à un régime d'autorisation préalable pour l'exercice d'une activité accessoire ou la création d'une entreprise, les agents à temps non complet étant soumis à un régime de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité complémentaire.

Ces cumuls d'activité doivent s'articuler avec le principe d'exclusivité et ne pas conduire l'agent à méconnaître ses obligations fondamentales d'agent public, telles que la loyauté, le désintéressement, l'impartialité.

La présente circulaire a vocation à prévenir les situations où l'activité exercée porte atteinte aux intérêts du CNRS, ainsi que les conflits d'intérêts, en proposant une méthodologie respectueuse de l'équilibre des intérêts en présence : ceux de l'Etablissement et ceux de l'agent, selon les circonstances de chaque espèce. Elle s'inscrit dans le cadre de la charte de l'expertise du CNRS (http://www.cnrs.fr/fr/une/docs/charte_expertise_cnrs.pdf).

II. LES LIBERTES DE L'AGENT PUBLIC RAPPELEES PAR L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

L'article 25 du statut général n'interdit pas toute activité périphérique à l'agent public.

Les agents du CNRS sont libres de détenir des parts sociales de sociétés et percevoir les bénéfices qui s'y attachent. Ils peuvent faire fructifier leur patrimoine personnel, par exemple en louant un bien qu'ils possèdent, sans demander d'autorisation au CNRS.

La limite est fixée par la loi : quand bien même l'agent constituerait une société civile immobilière pour faire fructifier son capital, il ne peut en devenir dirigeant.

L'agent public peut librement produire des œuvres de l'esprit, au sens des dispositions des articles L 112-1, L 112-2 et L 112-3 du code de la propriété intellectuelle. Il peut faire commerce de ses œuvres et librement gérer les droits qui y sont attachés. La gestion patrimoniale des droits d'auteur ne peut conduire l'agent à devenir gérant d'une société, au sens de l'alinéa 2 de l'article 25.

L'agent public peut librement exercer une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif, sans pour autant que cette activité le conduise à méconnaître son obligation de loyauté (voir B du III).

III. LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITE ENONCE A L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

A. LE PRINCIPE GENERAL

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit »

Ce principe s'oppose à ce que les agents publics du CNRS exercent une activité rémunérée auprès de tiers. Ils doivent consacrer l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Un chercheur ne peut, par exemple, exercer une activité inventive auprès d'un autre employeur. D'une manière générale, il devra demander l'autorisation au CNRS pour exercer une activité lucrative auprès d'un tiers.

B. LES INTERDICTIONS PARTICULIERES

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 précise que l'agent public ne saurait, en plus de ses fonctions, et même dans un but non lucratif, participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts.

Toutefois, l'agent qui dirige une société ou une association satisfaisant les conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts ne se trouve pas en contradiction avec l'interdiction particulière formulée à l'article 25.

Ces conditions sont les suivantes.

- L'organisme est géré et administré, en principe à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

- L'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit.

- Les membres de l'organisme et leurs ayant-droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

A supposer que l'agent soit le gérant d'une société ou d'une association répondant à ces critères, il convient d'apprécier si cette activité doit être autorisée. Si l'agent perçoit une rémunération pour l'exercice de cette activité, il devra demander une autorisation préalable (voir C du IV). Si l'agent n'est pas rémunéré, alors il s'agira d'une activité bénévole pour laquelle il n'y a pas lieu de demander une autorisation.

Deux autres interdictions sont formulées à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 :

- un agent public ne saurait donner des consultations, procéder à des expertises et plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ;
- prendre par lui-même ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, d'intérêts de nature à compromettre son indépendance (voir B du VI) ;

Ces deux dernières interdictions ne font l'objet d'aucune dérogation.

IV. LES DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

A. PROPOS LIMINAIRES : SITUATIONS ETRANGERES AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

Dans tous les cas qui vont suivre, l'agent ne méconnaît pas son obligation d'exclusivité : l'agent n'a pas à demander d'autorisation pour l'exercice de l'activité.

L'interdiction posée à l'article 25 ne s'applique pas lorsque l'agent, dans le cadre de ses fonctions, exerce, en qualité de représentant de l'administration, un rôle au sein des organes d'une société.

Dans ce cas de figure, il ne s'agit pas de l'exercice d'une activité privée, mais du prolongement de ses fonctions publiques. En effet, l'agent, mandataire de son employeur, exerce une tâche qui lui a été confiée. Il ne s'agit donc pas de l'exercice d'une « activité privée » et nous ne sommes pas dans le cas d'un cumul d'activités.

Le principe d'exclusivité n'est pas méconnu par la mise à disposition à temps partagé ou à temps incomplet. La mise à disposition est une position d'activité, et l'agent mis à disposition, même à temps partagé ou incomplet ne méconnaît pas son obligation d'exclusivité.

Toutefois, il conviendra d'apprécier, au cas où l'agent est mis à disposition auprès d'une entreprise en lien avec son administration, si l'agent a des intérêts au sein de cette société et si cette prise d'intérêts est de nature à compromettre sa loyauté.

Le principe d'exclusivité n'est pas méconnu lorsque l'agent exerce, sur demande de l'établissement, une activité. Dans ce cas, l'agent est en mission, et il n'y a pas lieu d'appliquer la réglementation sur les cumuls d'activité. Le critère de distinction est le suivant : l'agent est en mission lorsque le CNRS lui demande d'exercer une tâche précise, même si cette tâche ne relève pas de ses fonctions habituelles.

A l'inverse, lorsqu'un agent est approché ou approche un tiers en vue d'une activité, cette activité doit faire l'objet d'une autorisation par le CNRS.

B. LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL

Il est dérogé au principe d'exclusivité dans les conditions fixées au II de l'article 25 de loi du 13 juillet 1983.

Les dérogations sont les suivantes :

- un fonctionnaire, un fonctionnaire stagiaire ou un agent non titulaire peut être autorisé à exercer, dans les conditions fixées par le décret du 2 mai 2007, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé ;
- les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative dans les limites et conditions fixées par le décret du 2 mai 2007 ;
- l'interdiction de participer aux organes de direction et de contrôle d'une société n'est pas applicable au fonctionnaire, au fonctionnaire stagiaire ou à l'agent non titulaire de droit public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise, ainsi qu'au dirigeant d'une société ou d'une association ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public, qui souhaite poursuivre son activité privée ;

1. L'exercice d'une activité accessoire

a) La qualification de l'activité comme activité accessoire

Pour être qualifiée d'accessoire, une activité doit remplir certaines conditions :

- il doit s'agir d'une activité distincte de l'exercice des activités principales ;
- il doit s'agir de l'une des activités mentionnées aux articles 2 et 3 du décret du 2 mai 2007 ;
- l'activité doit rester accessoire en termes de quotité de temps de travail consacrée à cette activité, même si l'agent ne demande pas d'aménagement d'horaire.

L'activité accessoire doit être distincte de l'activité principale.

Cela signifie qu'un agent ne saurait exercer au profit d'un tiers, et se faire rémunérer à cette occasion, une activité qui, eu égard aux circonstances, relèverait plutôt de ses fonctions principales.

Ce cas de figure se rencontre lorsque les équipes de recherche d'un laboratoire contractent avec un partenaire, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche, par exemple. Ce partenaire ne saurait rémunérer les agents du laboratoire pour qu'ils exécutent des tâches qui ne sont pas étrangères au projet de recherche.

En effet, le contrat de collaboration conclu entre l'équipe et le partenaire implique que l'activité des agents mobilisés sur ce projet soit leur activité « principale ». Il en est ainsi même si l'agent se propose d'exercer une activité qui ne ressort pas de ses compétences, ou si la demande émane du partenaire, et non du responsable hiérarchique de l'agent. L'agent qui n'a pas été mobilisé sur le projet de recherche unissant son équipe et la société ne peut pas plus exercer d'activité rémunérée au profit de cette société, dès lors que cette activité ne se distingue pas de l'activité générée par le contrat de recherche.

Ce principe a pour objet d'éviter que les agents soient rémunérés par un tiers, pour l'exécution de tâches précises que l'agent est amené ou aurait dû être amené à exécuter dans le cadre de ses fonctions.

L'activité doit être l'une de celles mentionnées aux articles 2 et 3 du décret du 2 mai 2007.

Sur ce point, il ne suffit pas de s'en remettre aux allégations de l'agent. Il convient de vérifier si l'activité qu'il se propose d'exercer est véritablement une activité accessoire au sens de ces articles.

L'article 2 du décret du 2 mai 2007 dispose que peuvent être autorisées les activités suivantes.

- Les expertises et consultations : le champ de l'expertise est moins large que celui de la consultation. Elle suppose que l'agent soit, au terme d'une procédure administrative ou judiciaire, commis comme expert. Est admise l'expertise dans tous domaines où l'agent peut légitimement revendiquer cette qualité (bâtiment, profession médicale etc). La consultation recouvre un champ bien plus large dès lors qu'elle se définit comme l'opération par laquelle un agent est consulté et fournit, sur la question soumise à son examen, un avis personnel ou un conseil permettant à la personne qui le consulte de prendre une décision. L'agent consulté peut le cas échéant fournir une étude. La consultation se distingue de toutes les autres formes de collaboration en tant que le consulté est saisi par le consultant d'une problématique générale, et jamais de cas particuliers le conduisant à instruire personnellement des dossiers. Dans tous les cas, cette activité accessoire ne saurait conduire l'agent à méconnaître l'interdiction qui lui est faite de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette expertise ou cette consultation s'exerce au profit d'une personne publique ;

- L'enseignement et la formation ;

- Les activités à caractère sportif ou culturel, y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;

- Les activités agricoles au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale, ainsi qu'une activité exercée dans des exploitations constituées sous forme de société civile ou commerciale ;

- L'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce, et selon le régime établi par cet article ;

- L'aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire, au fonctionnaire stagiaire et à l'agent non titulaire de droit public de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;

- Les travaux de faible importance réalisés chez des particuliers : cette activité accessoire ne doit pas avoir pour effet de conduire l'agent public à exercer de manière régulière une activité artisanale ;

- Sous le statut de l'auto-entrepreneur, l'activité de services à la personne et de ventes de biens fabriqués personnellement par l'agent.

L'article 3 dispose que peuvent également être exercées :

- une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif : l'activité d'intérêt général est un standard permettant à l'agent d'exercer une activité qu'il ne pourrait exercer en application de l'article 2. Ce cas d'ouverture permet, en pratique, à une personne morale de droit public de solliciter un agent pour que, de manière exceptionnelle, il lui apporte ses compétences, dans le cadre d'une mission ;

- une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée.

L'activité doit rester accessoire en termes de quotité de temps de travail.

Le caractère accessoire de l'activité s'apprécie différemment selon que l'agent est à temps plein ou un temps partiel.

Si l'agent est à temps partiel, il est utile d'établir un ratio pour apprécier si l'activité reste accessoire, en particulier pour vérifier si l'agent lui consacre au plus l'équivalent de 50% de son temps de travail.

Certains agents entendent exercer leur activité accessoire sous le statut de l'auto-entrepreneur. Dans ce cas de figure, l'agent reste bien soumis au régime applicable à l'exercice d'une activité accessoire. A l'inverse, si l'activité que l'agent entend exercer semble, de prime abord, une activité accessoire au sens des articles 2 et 3, mais qu'après instruction, il s'avère que le temps que l'agent entend consacrer à cette activité retire à cette activité son caractère accessoire, alors l'agent devra se soumettre au régime applicable à la création d'entreprise.

b) Aménagements d'horaires

L'article 6 du décret du 2 mai 2007 rappelle que l'activité ne peut s'exercer qu'en dehors des heures de service.

Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle, lorsque l'agent souhaite exercer une activité accessoire, à ce qu'il bénéficie d'un aménagement d'horaire.

Cet aménagement se justifie notamment par référence aux missions dévolues aux fonctionnaires du CNRS : L'article L 411-1 du code de la recherche dispose que « *les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend : a) le développement des connaissances ; b) leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans les domaines contribuant au progrès de la société ; c) la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population et notamment parmi les jeunes ; d) la participation à la formation initiale et à la formation continue* ».

c) Les modalités d'exercice de l'activité accessoire auprès de la personne tierce

L'agent est libre d'exercer son activité accessoire sous quelque forme que ce soit. Il peut librement choisir le statut de l'auto-entrepreneur, conclure un contrat d'entreprise, un contrat de travail ou exercer en qualité de vacataire auprès d'une personne publique, par exemple.

d) Le régime de l'activité accessoire

L'exercice par un agent public d'une activité accessoire au sens des dispositions du décret du 2 mai 2007 doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

La demande d'autorisation de l'agent

L'agent doit demander l'autorisation de pratiquer ce cumul en saisissant sa délégation de rattachement.

Il transmet les informations nécessaires au traitement de sa demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande (formalisée par la transmission du formulaire), la délégation répond favorablement ou non à l'agent.

Le renouvellement de l'autorisation

Afin d'assurer un suivi des demandes, le CNRS prévoit, pour les activités accessoires périodiques, que l'autorisation soit bornée dans le temps : celle-ci ne peut excéder un an à compter de la date de signature de la décision.

Au bout d'un an, l'autorisation est caduque. L'agent devra solliciter le renouvellement de son autorisation.

La décision autorisant le cumul

Le régime est celui de la décision implicite d'acceptation. Cela signifie que dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'agent, la délégation doit prendre une décision explicite de rejet, si elle souhaite s'opposer à cette demande. Elle peut également prendre une décision explicite d'acceptation, comme cela est le cas en pratique.

En cas de décision explicite de rejet, la décision devra être motivée et notifiée à l'agent, avec mentions des voies et délais de recours. L'agent n'a pas à être mis à même de consulter son dossier et la commission administrative paritaire n'a pas à être consultée.

Si la demande de l'agent est acceptée, la délégation retourne à l'agent la fiche portant décision.

Si des informations complémentaires sont nécessaires pour traiter le dossier, la délégation peut demander des informations à l'agent. Dans cette hypothèse, le délai d'acquisition d'une décision implicite est porté à deux mois.

En l'absence de décision explicite dans le délai d'un mois à compter de la transmission de la demande, l'administration est réputée avoir accepté implicitement la demande. Il convient donc d'être vigilant sur le délai de traitement des demandes, même si cela ne signifie pas pour autant que la décision implicite d'acceptation ne puisse être retirée ou abrogée (voir infra).

Le changement d'activité accessoire

Les textes réglementaires prévoient que tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité.

Cela signifie qu'en cas de changement substantiel, la décision d'autorisation précédemment délivrée ne couvre pas la nouvelle situation de l'agent.

Il sera alors réputé exercer une activité sans autorisation, et l'agent devra, pour la poursuivre, solliciter une nouvelle autorisation.

La sortie de vigueur de la décision d'autorisation

Le retrait de la décision

Le retrait de la décision implicite d'acceptation

A compter de la naissance de la décision implicite d'acceptation, c'est-à-dire à l'issue du délai d'acquisition d'un mois à compter de la réception de la demande de l'agent, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour procéder au retrait de la décision, à la condition que celle-ci soit illégale.

L'illégalité peut résulter de la violation du champ d'application du texte, ou d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

Le retrait de la décision explicite d'acceptation

A compter de la signature de la décision, l'établissement dispose d'un délai de 4 mois pour retirer la décision, pour illégalité seulement.

L'illégalité peut résulter de la violation du champ d'application du texte, ou d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

Le retrait de la décision explicite de rejet

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

L'abrogation de la décision

L'abrogation en raison d'un changement dans les circonstances de fait

L'abrogation des décisions permettant le cumul d'activités est possible en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait.

En pratique, toute circonstance postérieure à l'entrée en vigueur de la décision faisant disparaître les conditions ayant permis la délivrance de la décision favorable justifie l'abrogation par le CNRS de la décision. La décision d'abrogation doit être motivée.

Encore faut-il qu'il s'agisse de circonstances postérieures à la date d'édiction de la décision : l'illégalité initiale de la décision ne justifie pas l'abrogation de la décision passée.

L'abrogation de la décision implicite d'acceptation

L'abrogation en raison de l'illégalité initiale est possible dans un délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite d'acceptation.

La décision d'abrogation doit être motivée, sauf si la décision abrogée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

L'abrogation de la décision explicite d'acceptation

L'abrogation en raison de l'illégalité initiale est possible dans un délai de 4 mois à compter de la signature de l'acte.

La décision d'abrogation doit être motivée, sauf si la décision abrogée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

L'abrogation de la décision explicite de refus d'autorisation

L'abrogation de ces décisions n'est soumise à aucune condition de délai.

2. La création d'entreprise

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 dispose qu'il est dérogé au principe d'exclusivité au profit du fonctionnaire ou de l'agent public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise.

La demande d'autorisation de l'agent

Avant l'immatriculation de la société, ou plus globalement avant tout commencement d'activité, l'agent demande l'autorisation de créer son entreprise.

Il remplit pour se faire le formulaire relatif à la création d'entreprise au titre du décret du 2 mai 2007 et fournit l'ensemble des pièces demandées.

La délégation transmet le dossier à la direction des ressources humaines.

Envoi à la commission de déontologie

Après instruction par la Direction des ressources humaines, le dossier est envoyé à la commission de déontologie qui émet un avis sur la demande de l'agent.

La commission de déontologie apprécie si l'exercice de cette activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du service, à son indépendance ou sa neutralité ou à la dignité des fonctions.

Un avis favorable de la commission ne préjuge pas du sort qui doit être réservé à la demande : le CNRS peut toujours rejeter une demande, pour un motif déontologique ou au regard des nécessités du service. Le CNRS peut invoquer ce motif pour refuser l'autorisation s'il s'avère que l'agent qui sollicite l'autorisation accomplit médiocrement ses tâches (par exemple, s'agissant d'un chercheur en avis d'alerte ou d'insuffisance professionnelle).

La décision autorisant la création de l'entreprise

Le silence de la délégation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la commission vaut décision conforme à cet avis.

Si l'avis de la commission est favorable mais qu'un motif s'oppose à ce que l'agent soit autorisé à exercer cette activité, la délégation devra notifier sa réponse dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis.

En cas de décision de rejet, la délégation devra motiver son refus, mais la commission administrative paritaire n'a pas à être saisie et l'agent n'a pas à être mis en mesure de prendre connaissance de son dossier administratif.

Durée de l'autorisation

Le cumul d'activités au titre de la création d'entreprise peut être autorisé pour une durée de deux ans maximum.

Cette durée peut être réduite à une durée d'un an, si les nécessités du service le justifient.

Renouvellement de l'autorisation

Avant le terme de l'autorisation, l'agent peut en solliciter le renouvellement pour une période d'un an.

L'agent déclare à sa délégation son intention de poursuivre la gérance de sa société, un mois avant le terme de son autorisation.

Cette demande n'a pas à être transmise à la commission de déontologie.

Décision suite à une demande de renouvellement

Lors de la demande de renouvellement, l'absence de réponse du CNRS dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Si la délégation entend explicitement rejeter la demande de l'agent, la décision devra être motivée en fait et en droit, au regard d'un motif déontologique ou tenant à l'intérêt du service.

Le renouvellement n'étant pas un droit, il n'y aura pas lieu de mettre l'agent en mesure de prendre connaissance de son dossier.

A l'issue d'une période de 3 ans maximum, l'agent devra soit abandonner la gérance de la société, soit poursuivre son activité en position de disponibilité. L'agent qui abandonne la gérance de la société ne peut, sauf fraude, assurer une gestion de fait de la société.

Si l'agent poursuit son activité au-delà de cette période, il méconnaît son obligation d'exclusivité et est passible de sanction disciplinaire.

Ce n'est qu'à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la cessation du cumul que l'agent pourra solliciter de nouveau le bénéfice de ces dispositions.

Le changement d'objet social

L'objet social nouveau est une circonstance de fait nouvelle qui ouvre la possibilité au CNRS d'abroger la précédente décision.

Toutefois, tant que la décision n'est pas abrogée, elle reste valide et l'agent peut s'en prévaloir.

La sortie de vigueur de la décision

Le retrait de la décision

Le retrait de la décision implicite d'autorisation de création d'entreprise

Une telle décision ne peut naître que du silence de l'administration, pendant un mois, à compter de la notification de l'avis de la commission, et uniquement si l'avis de la commission est favorable.

Le CNRS dispose d'un délai de 2 mois pour procéder au retrait de la décision, à la condition que celle-ci soit illégale.

L'illégalité peut résulter d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

Le retrait de la décision explicite d'autorisation de création d'entreprise

A compter de la signature de la décision, l'établissement dispose d'un délai de 4 mois pour retirer la décision, pour illégalité seulement.

L'illégalité peut résulter d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

Le retrait de la décision explicite de refus d'autorisation

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

L'abrogation de la décision

L'abrogation de la décision autorisant la création d'une entreprise obéit aux mêmes règles que celles relatives à l'abrogation de la décision d'autorisation d'une activité accessoire.

3. La poursuite de la gestion d'une entreprise

a) La poursuite d'activité du fonctionnaire

Demande d'autorisation de l'agent

L'agent recruté en qualité de fonctionnaire qui dirige une société qui ne satisfait pas aux conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts doit en déclarer l'exercice lors de sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Si l'activité que l'agent exerce est en réalité une activité qui peut être qualifiée d'accessoire (par exemple, une activité de formation exercée sous le statut de l'auto-entrepreneur), alors nous ne trouvons pas dans le régime d'une poursuite d'activité de gérance. Le CNRS devra uniquement apprécier si la poursuite de cette activité accessoire est compatible avec son activité principale.

L'agent remplit le formulaire relatif à la poursuite d'activité en fournissant l'ensemble des pièces demandées.

La délégation envoie le dossier à la direction des ressources humaines, qui saisit, après instruction, la commission de déontologie pour appréciation de ce cumul d'activités.

Décision d'autorisation

Dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la commission, le CNRS devra faire droit ou rejeter la demande de poursuite d'activités.

Si la commission émet un avis défavorable, le CNRS devra refuser la demande de l'agent.

Le fonctionnaire devra, sans délai, abandonner la gérance de la société, sous peine de sanction disciplinaire.

Si l'avis de la commission est favorable, mais que l'administration entend rejeter la demande d'autorisation, elle devra lui notifier une décision motivée défavorable.

A défaut de décision expresse, la décision de l'administration est conforme à l'avis de la commission.

La durée de la poursuite de l'activité

L'autorisation de poursuivre une activité privée est valable un an, renouvelable une fois.

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution

Juillet/Août 2013

ISSN 1148-4853

A l'issue de cette période de 2 ans, l'agent devra soit abandonner la gérance de sa société, soit poursuivre son activité privée dans une position administrative régulière.

b) La poursuite d'activité de l'agent non titulaire

Demande d'autorisation de l'agent

L'agent recruté en qualité d'agent non titulaire qui dirige une société qui ne satisfait pas aux conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts doit en déclarer l'exercice préalablement à la signature de son contrat.

Si l'administration, postérieurement à la date de l'engagement de l'agent non titulaire, apprend que celui-ci est gérant d'une société, le contrat est illégal et l'administration peut le retirer ou l'abroger, dans un délai de 4 mois à compter de sa signature, sans respect des règles du décret du 17 janvier 1986 sur le licenciement. Dans le cas où l'agent a dissimulé cette activité, le contrat est entaché de fraude et l'administration peut le retirer à tout moment.

En cas de retrait ou d'abrogation, l'administration devra motiver sa décision. L'agent n'a pas droit à la communication du dossier et la commission consultative paritaire n'a pas à être saisie.

L'agent non titulaire remplit le formulaire adéquat en fournissant l'ensemble des pièces demandées.

La délégation transmet le dossier à la direction des ressources humaines qui, après instruction, saisit la commission de déontologie pour appréciation de ce cumul d'activités.

Décision d'autorisation

Dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la commission, le CNRS devra faire droit ou rejeter la demande de poursuite d'activités.

Si l'avis de la commission est défavorable, l'agent ne pourra être engagé tant qu'il restera gérant de la société.

Si le CNRS n'entend pas faire droit à la demande de poursuite malgré un avis favorable de la commission, l'établissement devra signifier à l'agent que celui-ci ne pourra être engagé tant qu'il restera gérant de la société.

A défaut de décision expresse, la décision du CNRS est conforme à l'avis de la commission.

Durée de la poursuite de l'activité

L'autorisation de poursuivre une activité privée est valable un an, renouvelable une fois.

A l'issue de cette période de 2 ans, l'agent devra soit abandonner la gérance de sa société, soit poursuivre son activité privée dans une position administrative régulière.

Si l'agent poursuit son activité, il est en contravention avec les dispositions de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

La sortie de vigueur de la décision d'autorisation de la poursuite d'activité

Le retrait et l'abrogation de la décision autorisant la poursuite de l'activité privée obéissent au régime applicable à la sortie de vigueur de la décision d'autorisation d'une création d'entreprise.

C. LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET OU EXERÇANT DES FONCTIONS A TEMPS INCOMPLET

Les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public occupant un emploi en CDD ou CDI à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative secondaire.

Ces agents peuvent exercer toute activité lucrative, quelle que soit. Ils peuvent avoir d'autres fonctions véritables auprès d'un autre employeur.

a) Le régime

Information par l'agent

L'agent doit uniquement informer son administration avant le cumul d'activités.

Décision

L'agent est libre d'exercer toute activité complémentaire, dès lors qu'il en informe le CNRS. La délégation ne prend aucune décision d'autorisation : elle peut uniquement, si elle souhaite s'y opposer, prendre une décision de refus.

D. LE CUMUL D'ACTIVITES PREVU PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE

Le code de la recherche prévoit 2 dispositifs permettant aux personnels du service public de la recherche de collaborer avec des entreprises privées pour la valorisation des travaux qu'ils ont menés au sein du service public :

- l'exercice d'une activité rémunérée auprès d'une entreprise de valorisation, tout en demeurant dans le service public. Cette activité, dite de concours scientifique, s'exerce sous la forme d'une consultance, accompagnée, le cas échéant, d'une prise de participation au capital (article L 413-8 du code de la recherche) ;
- la participation aux instances délibératives d'une société anonyme afin de promouvoir les contacts entre le monde industriel et le monde scientifique, accompagnée le cas échéant d'une prise de participation au capital social (article L 413-12 du code de la recherche).

Les dispositions du code de la recherche ouvrent également la possibilité aux agents de créer leur entreprise, afin de valoriser les travaux qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions (article L 413-1). Il ne s'agit pas d'un cas de cumul, vu que l'agent cesse temporairement ses fonctions au sein du CNRS. Ce dispositif sera tout de même abordé dans un souci d'exhaustivité.

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une circulaire d'application interne (circulaire n° 000001DRH du 10 janvier 2000). Sont rappelées dans cette partie les grandes lignes des dispositions du code de la recherche.

1. Le concours scientifique auprès d'une entreprise de valorisation

Les agents du CNRS peuvent apporter leur concours scientifique à une entreprise qui valorise leurs travaux de recherche.

L'activité de consultation doit avoir été préalablement autorisée par le CNRS. Elle est accordée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, après avis obligatoire de la commission de déontologie.

Le concours scientifique de l'agent repose sur la conclusion d'un contrat entre l'entreprise de valorisation et le CNRS.

Une seconde convention doit être conclue entre cette entreprise et le CNRS dès que l'agent a été autorisé à apporter son concours. Cette convention fixe la nature, l'objet, la durée, le montant de la rémunération ainsi que tout élément définissant les conditions de collaboration de l'agent.

Dans le cadre de son concours scientifique, l'agent fournit à l'entreprise une prestation purement intellectuelle. L'activité exercée par l'agent doit être de nature scientifique, exclusive de toute autre mission au sein de l'entreprise qu'elle soit administrative, de gestion ou d'encadrement. Elle ne peut l'amener à participer à l'élaboration ou à la passation de contrats entre le service public de la recherche et l'entreprise.

Lorsque l'autorisation est parvenue à son terme sans être renouvelée ou en cas de retrait ou d'abrogation, l'agent doit cesser immédiatement son activité auprès de l'entreprise. L'autorisation peut être renouvelée, tant qu'un contrat de valorisation lie l'entreprise au CNRS. Dans le cas contraire, l'agent pourra toujours exercer une activité de consultance auprès de cette entreprise, dans les conditions posées par le décret du 2 mai 2007 (voir point IV).

2. La participation aux organes d'une société anonyme

Les agents du CNRS peuvent participer aux instances délibératives d'une société anonyme.

Cette activité doit être autorisée par le CNRS, après avis obligatoire de la commission de déontologie. Elle est accordée pour la durée du mandat social et peut être renouvelée.

L'agent ne peut apporter son concours scientifique à l'entreprise, ni participer à l'élaboration et à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.

3. La création d'une entreprise de valorisation

Les agents du CNRS peuvent créer une entreprise afin de valoriser leurs travaux de recherche.

L'agent doit être autorisé par le CNRS, après avis obligatoire de la commission de déontologie. L'autorisation intervient avant l'immatriculation de l'entreprise et la négociation du contrat de valorisation.

Une fois créée, la nouvelle entreprise de valorisation conclut un contrat avec le CNRS.

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans renouvelable deux fois, soit six ans au maximum.

Lorsque l'autorisation a expiré, l'agent peut souhaiter conserver sa situation dans l'entreprise. Dans ce cas, il doit demander sa mise en disponibilité ou sa radiation des cadres.

V. LA PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ PAR L'AGENT PUBLIC

1. La prise de participation au capital d'une société sans lien avec le CNRS

La prise de participation au capital relève de la liberté de gestion du patrimoine du fonctionnaire, rappelée à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 (voir point II).

En l'absence de lien entre le CNRS et la société dans laquelle l'agent détient une participation, il n'existe pas de risque de conflit d'intérêts.

2. La prise de participation au capital d'une société en lien avec le CNRS

La prise de participation au capital d'une société relève de la liberté de gestion du patrimoine du fonctionnaire, rappelée à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

Il n'existe aucune norme obligeant l'agent à déclarer à son administration son intention de prendre une participation dans une société, même lorsque cette entreprise est en lien avec le CNRS.

Dans un tel cas de figure, l'agent risque cependant de méconnaître son obligation de probité, en tant que l'agent pourrait favoriser, eu égard à ses fonctions publiques, cette société, au détriment de son administration.

C'est pourquoi, si l'agent n'a pas en principe à solliciter une autorisation de son administration pour détenir des parts dans une société en lien avec son administration, il s'expose tout de même à un risque déontologique, voire pénal.

A minima, l'agent est invité à déclarer les participations qu'il détient, lorsque la société est en lien avec son service ou son laboratoire.

3. La prise de participation au capital d'une société valorisant les travaux de recherche du chercheur

Le chercheur dont les travaux sont valorisés par une société peut, s'il le souhaite, participer au capital de cette société, conformément aux dispositions du code de la recherche.

De règle générale, cette participation s'accompagne d'un concours scientifique. Telle est la position de la commission de déontologie.

Toutefois, l'article L 413-9 prévoit qu'un agent peut être autorisé à détenir une participation dans le capital social de l'entreprise qui valorise ses travaux, sans que le texte exige en parallèle un concours scientifique.

Dans le cas où l'agent, dont les travaux de recherche sont valorisés, souhaite détenir une participation dans le capital de cette société, il devra en demander l'autorisation.

Si l'avis est favorable, le CNRS pourra l'autoriser dans les conditions prévues à l'article L 413-11.

4. Le maintien des parts dans le capital d'une société de valorisant les travaux de recherche du chercheur

Les dispositions du code de la recherche ouvrent la possibilité aux chercheurs de créer une société afin de valoriser leurs travaux de recherche, ou d'apporter leurs concours scientifique à cette société. Ils peuvent également être membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société anonyme.

Lorsque l'autorisation de créer la société, d'apporter son concours scientifique ou de participer aux organes collégiaux est abrogée, le chercheur doit impérativement se défaire de sa participation. En effet, les motifs déontologiques qui président à l'abrogation de l'autorisation induisent que le chercheur n'ait plus aucun intérêt dans la société.

Dans les cas qui vont suivre, l'activité du chercheur auprès de la société cesse pour un motif propre au chercheur et l'entreprise est toujours en lien avec le CNRS par le biais d'un contrat de valorisation.

a) Le maintien de la participation dans une entreprise créée par le chercheur au titre de l'article L 413-1 du code de la recherche

Lorsque l'agent a créé une société aux fins de valorisation, il lui est permis de conserver une participation dans le capital de cette société, à hauteur de 49%, dans les conditions fixées à l'article L413-6 du code de la recherche.

Cet article dispose en effet que l'agent peut conserver une participation au capital dans la limite de 49%. Les dispositions de l'article L 413-9 doivent alors être respectées et, dans ce cas de figure, la commission de déontologie doit être saisie de cette demande de participation au capital.

En cas d'avis favorable de la commission, l'agent sera autorisé à conserver ses parts (toujours dans la limite de 49%). En cas d'avis défavorable, l'agent devra se défaire de ses parts, dans un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article L 413-7 du code de la recherche.

b) Le maintien de la participation dans une entreprise à laquelle le chercheur a apporté son concours scientifique

Lorsque l'agent a apporté son concours scientifique à une société qui valorise ses travaux de recherche, la fin de son concours scientifique n'entraîne pas l'abrogation de la décision l'ayant autorisé à participer au capital de la société.

Ce n'est que si le chercheur méconnaît les dispositions des articles L 413-3 et L 413-9 qu'il devra se défaire de sa participation.

Lorsque l'agent entend garder sa participation, la commission devra être saisie, car conformément à l'article L 413-11, les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué.

En cas d'avis favorable de la commission, l'agent sera autorisé à conserver ses parts. En cas d'avis défavorable, l'agent devra se défaire de ses parts, dans un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article L 413-11.

c) Le maintien de la participation dans une société anonyme lorsque le chercheur y a siégé au titre de l'article L 413-12 du code de la recherche

Lorsque l'agent cesse de participer à l'organe collégial d'une société anonyme, l'agent peut conserver sa participation.

Si la société valorise ses travaux de recherche, le chercheur devra solliciter l'autorisation de conserver sa participation conformément aux dispositions de l'article L 413-9. La commission devra en être saisie.

En cas d'avis favorable de la commission, l'agent sera autorisé à conserver ses parts (toujours dans la limite de 49%). En cas d'avis défavorable, l'agent devra se défaire de ses parts, dans un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article L 413-7.

Si la société ne valorise pas les travaux du chercheur, le chercheur est libre de détenir des parts dans le capital de cette société, conformément au principe rappelée à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

VI. LE CONTROLE DE L'INTERET DU SERVICE

Le contrôle déontologique de l'activité de l'agent par l'administration ne doit pas être confondu avec le contrôle que le chef de service exerce au titre de son pouvoir hiérarchique, au regard de l'intérêt du service.

Il se peut en effet que, eu égard aux circonstances de l'espèce, l'exercice de cette activité ait pour effet de distraire l'agent de ses tâches, qu'il est censé accomplir de manière exclusive. Cela peut être le cas par exemple d'un agent qui, médiocre ou insuffisant dans son travail, souhaiterait exercer une activité accessoire. Cette demande peut alors être refusée au nom de l'intérêt du service.

Egalement, la demande de l'agent peut être refusée si l'agent entend exercer une activité le conduisant à s'absenter de son lieu de travail, alors que le service est confronté, même temporairement, à un surcroît d'activité nécessitant la présence de l'agent.

L'appréciation de l'intérêt du service est le tout premier contrôle que le CNRS effectue, et se distingue du contrôle déontologique proprement dit.

L'intérêt du service permet à tout moment d'abroger la décision d'autorisation.

VII. LE CONTROLE DEONTOLOGIQUE

Le contrôle de l'administration est double. Lorsque l'agent se propose d'exercer une activité, l'administration doit apprécier si cette activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. L'administration doit être vigilante lorsque l'activité que l'agent se propose d'exercer s'effectue auprès d'elle par le biais d'une entreprise, ou lorsque l'agent se propose d'exercer une activité auprès de l'un des partenaires de son laboratoire ou de son service. Dans ces deux derniers cas, non seulement l'administration doit contrôler l'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et la neutralité du service (A), mais également le risque de conflit d'intérêts auquel s'exposerait l'agent en cas d'exercice de l'activité (B).

A. LE CONTROLE DE L'ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT NORMAL, A L'INDEPENDANCE ET A LA NEUTRALITE DU SERVICE

1. Le contrôle par le CNRS de l'atteinte

Les agents publics sont redevables d'une obligation de loyauté, de désintéressement, d'impartialité. Les agents ne peuvent méconnaître ces obligations et c'est pourquoi ils ne doivent aucunement porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité de leur service lorsqu'ils exercent une activité accessoire ou de gérance.

L'article 1^{er} du décret du 2 mai 2007 dispose en effet que les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'article 14 du décret du 2 mai 2007 énonce pareillement que l'administration se prononce sur le cumul d'activités au titre de la création ou reprise d'entreprise, après avis de la commission de la déontologie. Dans ce cas de figure, l'administration apprécie, après avis de la commission, l'atteinte à la dignité des fonctions, ainsi que l'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

En pratique toutefois, si l'avis de la commission est favorable, l'administration autorisera l'agent à exercer cette activité.

Il n'y a pas lieu de distinguer strictement le sens de chacune des notions : la commission emploie cette formule générale, sans réserver les cas où une situation porterait plus atteinte à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Seule la notion d'atteinte à la dignité des fonctions fait parfois l'objet d'une application autonome. L'activité est considérée comme portant atteinte à la dignité des fonctions lorsque l'agent se propose d'exercer une activité réglementée sans en remplir les conditions (de diplômes par exemple), lorsque l'activité est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ou aux bonnes mœurs, ou lorsque l'activité en question est de nature, fut-ce de manière indirecte et quand bien même l'agent dissimulerait sa qualité d'agent public, à mettre en cause l'image de l'administration d'origine, en exerçant une activité de nature à choquer ou suscitant le trouble du public, en décrédibilisant l'administration, ou en provoquant la dérision au détriment de l'administration.

Au vu de la doctrine de la commission de déontologie, il est possible de cerner diverses hypothèses où l'exercice d'une activité serait de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service. C'est notamment le cas lorsque l'agent entend être en lien avec sa propre administration.

Les hypothèses sont les suivantes :

- en cas d'exercice d'une activité conduisant l'agent à remplir pour son compte les missions qu'il exerce au titre de ses fonctions publiques. Il peut en être ainsi pour un agent qui exerce une mission de conseil au public au sein de son administration, et qui crée une entreprise de conseil sur le même thème, au risque de détourner le public du service public, au profit de son activité privée ;

- en cas d'exercice d'une activité qui conduirait l'agent à contracter avec sa propre administration pour exercer des missions qu'en tant qu'agent public, il est censé accomplir au profit de son administration, au titre de ses fonctions ;

- en cas d'exercice d'une activité auprès d'une entreprise coupable d'infraction à la législation pénale ;

- en cas d'exercice d'une activité privée le conduisant à exploiter, pour les besoins de son entreprise, des données confidentielles qu'il détient du fait de ses fonctions publiques ;

- en cas d'exercice d'une activité conduisant l'agent à utiliser le matériel de son administration, sauf convention d'occupation ou d'utilisation du domaine préservant les intérêts de l'établissement ;

- en cas d'exercice d'une activité le mettant en concurrence avec son service, ou le conduisant à contracter avec des partenaires de son administration au détriment de celle-ci. Cela peut être le cas d'un chercheur qui crée son entreprise, et qui détourne les partenaires de son laboratoire à son profit. Une convention entre cette société et le CNRS peut toutefois permettre de préserver les intérêts matériels et moraux de l'établissement ;

- en cas d'exercice d'une activité pour laquelle l'agent se prévaut abusivement de sa qualité de fonctionnaire au sein d'un service précis, pour contracter avec les partenaires industriels de son administration, ou des tiers ;

- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à entrer en contact avec son propre service, ou son administration, au profit de ses clients ;

- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à collaborer avec une personne morale en litige avec le CNRS ;

- en cas d'exercice d'une activité qui, abstraitement, peut être vue comme une activité accessoire ou relevant de la création d'entreprise, mais qui, en réalité, conduirait l'agent à se faire rémunérer pour une activité qu'il doit normalement accomplir au titre de ses fonctions principales, eu égard au contrat unissant son administration à la personne morale auprès de laquelle s'exercerait cette activité. Ce cas de figure concerne le chercheur qui entend faire une consultation auprès du partenaire de son laboratoire, et portant sur le thème même qui unit son laboratoire et cette société. L'existence d'un contrat interdit l'exercice de ce type d'activité, sauf si l'activité cumulée a un objet étranger à la convention ;

- en cas d'exercice d'une activité où son administration est son client ou partenaire principal, sinon exclusif, en l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence, et en l'absence de motif d'intérêt général.

Dans toutes ces situations, l'agent méconnaît certaines de ses obligations, telles que l'obligation de désintéressement ou de probité. L'image de l'administration, vis-à-vis du public et de ses propres agents, peut également souffrir de l'interférence de l'activité de l'agent avec son service. Enfin, le service public de la recherche lui-même et les intérêts financiers et moraux du CNRS peuvent pâtir de l'activité de l'agent.

2. Les moyens d'action de l'administration en cas d'atteinte réelle ou supposée

D'une manière générale, l'activité accessoire ou la création d'entreprise doit rester neutre pour le service, et ne saurait l'affecter, lui porter préjudice.

De règle générale, l'incidence n'est qu'éventuelle. Par exemple, la création d'une entreprise par un agent n'est pas, en soi, de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service, et ne saurait laisser présumer que l'agent, par exemple, abuserait d'une manière ou d'une autre de sa qualité de fonctionnaire.

C'est pourquoi de simples réserves peuvent figurer dans la décision autorisant l'agent à accomplir l'activité sollicitée, si les circonstances de l'espèce l'exigent. Les réserves peuvent par exemple prescrire un comportement ou porter sur les modalités d'exercice de l'activité. C'est ainsi que la zone géographique d'exercice de l'activité peut être circonscrite, ou qu'il peut être fait mention de l'interdiction d'entretenir un quelconque lien avec le service, au titre de son activité professionnelle. Il est possible pour le CNRS de contracter avec l'entreprise auprès de laquelle l'agent entend exercer son activité accessoire, afin de sauvegarder ses intérêts.

La commission de déontologie admet notamment la réserve selon laquelle l'activité ne s'exercera pas dans le ressort du service de l'agent, ou celle lui interdisant d'entrer en contact avec les partenaires industriels de son laboratoire.

En cas d'atteinte avérée, avant l'exercice de l'activité cumulée, ou au cours de l'exercice, le CNRS peut toujours préserver ses intérêts par le biais de convention, qui la lierait avec l'entreprise de l'agent. Il peut en être ainsi lorsque l'agent utilise par exemple le matériel du laboratoire ou entend avoir pour partenaire les partenaires de son laboratoire.

A supposer qu'aucune mesure de la sorte puisse sauvegarder les intérêts du CNRS, la délégation met en demeure l'agent de cesser l'activité qui porte atteinte au fonctionnement normal du service. Cette mesure se différencie de celle portant abrogation de l'autorisation : l'agent n'est pas dans l'obligation de mettre un terme à son activité. Il doit uniquement cesser de porter atteinte au service, ce qui peut se traduire par la fin de la prestation précise qui méconnaît les intérêts du service.

La mise en demeure expose l'atteinte et les manières d'y remédier.

A supposer que l'agent n'obtempère pas, le CNRS abrogera l'autorisation.

Si l'agent poursuit son activité malgré l'abrogation de la décision, il s'expose à une sanction disciplinaire, et à des mesures pécuniaires.

La méconnaissance par l'agent de l'autorisation préalablement accordée l'expose également à des poursuites disciplinaires et à des retenues sur traitement (voir point IX).

3. Appréciation de certaines situations particulières

Dans toutes les situations qui vont suivre, malgré l'exercice d'une activité auprès de sa propre administration ou d'un partenaire de son administration, l'agent ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à la neutralité ou à l'indépendance de son service. Rappelons que, même dans les cas de figure qui vont suivre, il y a lieu pour le CNRS d'apprécier si l'agent se trouve dans une situation de conflit d'intérêts (voir point B infra).

a) La collaboration du chercheur avec un partenaire de son laboratoire : le cas de la consultation

L'activité du chercheur auprès d'un partenaire de son laboratoire n'est pas, en soi, de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du service, à son indépendance ou sa neutralité : il importe toutefois d'apprécier quel est l'objet du contrat liant le laboratoire et son partenaire et si l'activité accessoire que le chercheur entend exercer s'en détache.

En effet, dès lors que le laboratoire est dans une relation contractuelle, le contrat régit l'ensemble des rapports ayant trait à l'exécution de son objet.

Dans ces conditions, un agent ne saurait, pour l'exécution de ce contrat, apporter ses services, par le biais de l'exercice d'une activité accessoire par exemple, au partenaire de son laboratoire.

D'une part, il ne saurait s'agir d'une activité accessoire, dès lors que, par l'effet du contrat, toute activité se rapportant à l'exécution du projet rentre dans le champ de l'activité principale de l'agent.

D'autre part, une telle activité n'est pas neutre pour le service : le régime du contrat est évincé et l'agent percevrait indûment une rémunération pour une activité qu'il est censé, ou qu'il serait censé exercer au titre de ses fonctions publiques.

Dans ces conditions, c'est seulement si l'objet de son activité accessoire est étranger à l'objet de la collaboration entre son laboratoire et le partenaire, que cette activité ne portera pas préjudice à son service.

b) L'exercice d'une activité accessoire cumulée avec un concours scientifique auprès de la même entreprise

L'agent qui apporte son concours scientifique à une entreprise qui valorise ses travaux de recherche est libre d'exercer en plus une activité accessoire auprès de cette même entreprise, à la condition que cette activité accessoire se distingue nettement de son concours scientifique, et qu'il soit régulièrement autorisé pour exercer cette activité. De manière générale, il s'agit d'une activité de consultation, d'expertise ou d'enseignement qui se distingue de son concours scientifique.

c) La collaboration du chercheur avec son laboratoire : le cas de la création d'entreprise aux fins de valorisation des compétences

Tout agent public a le droit de créer une entreprise, aux fins notamment de valorisation de ses propres compétences.

Lorsque l'agent entend exploiter ses propres connaissances, les dispositions du code de la recherche ne s'appliquent pas, dès lors que l'agent ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle détenu par le CNRS. Notons toutefois que, si l'agent le souhaite, il pourra tout de même bénéficier des conditions très favorables du code de la recherche.

L'agent qui crée son entreprise ne peut, de règle générale, travailler pour le CNRS. En effet, l'agent ne saurait, au titre de l'activité privée qu'il exerce, accomplir des tâches qu'en tant qu'agent public il est censé accomplir : il appartient plutôt au CNRS de mobiliser son agent sur les tâches confiées, et non de lui permettre de s'y investir par le biais d'une activité privée.

Un tel cas de figure porterait atteinte au fonctionnement normal du service, et conduirait l'agent à méconnaître son obligation de désintéressement.

Toutefois, les besoins du laboratoire, dans certaines circonstances particulières, peuvent conduire à ce que celui-ci fasse appel à l'agent par le biais de son entreprise, si cela se justifie, c'est-à-dire si les besoins de la recherche justifient la collaboration de l'agent, au titre de son activité cumulée, avec son laboratoire, et qu'aucune autre solution ne semble plus avantageuse.

Dans ces circonstances uniquement, la collaboration du chercheur avec son propre laboratoire peut être autorisée.

d) La collaboration du chercheur avec les partenaires de son laboratoire : le cas de la création d'entreprise aux fins de valorisation des compétences

Le chercheur qui crée son entreprise peut contracter avec certains partenaires de son laboratoire, si cela ne porte pas atteinte aux intérêts de son laboratoire. L'atteinte serait caractérisée si l'agent, via son entreprise, détournait les partenaires de son laboratoire à son profit.

Il importe pour le laboratoire de sauvegarder ses intérêts, au moyen de convention par exemple, avec l'entreprise de l'agent.

e) Le cas particulier de l'agent obtenant un marché public

Un agent peut postuler pour l'attribution d'un marché public de son administration. Le principe de liberté d'accès aux marchés publics interdit que le CNRS, avant l'appréciation des candidatures, puissent refuser à un candidat de présenter la sienne. Le jeu de la libre concurrence entre les offres des candidats évince le risque d'atteinte aux intérêts de l'administration. Il convient toutefois que le candidat-agent ne soit, eu égard à sa qualité d'agent public, placé dans une situation privilégiée par rapport aux autres concurrents.

B. LE CONTROLE DU CONFLIT D'INTERETS

Il s'agit du deuxième contrôle que l'administration doit, le cas échéant, effectuer.

L'article 25 I 3° de loi du 13 juillet 1983 dispose qu'il est interdit aux fonctionnaires de prendre, par eux-mêmes ou par personne interposée, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils appartiennent ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance.

Le conflit d'intérêts peut se définir comme une situation d'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt privé, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Aucune dérogation à cette interdiction n'est possible et il appartient à l'administration d'apprécier si l'intérêt de l'agent dans l'entreprise en lien avec son administration est bien de nature à porter atteinte à ses obligations.

Il existe trois situations où l'agent est potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts : lorsque par le biais d'une entreprise qu'il contrôle l'agent propose ses services à sa propre

administration, lorsqu'il possède des parts au capital d'une société en lien avec son administration, ou lorsqu'il exerce une activité auprès d'une société en lien avec sa propre administration.

Le conflit d'intérêts s'apprécie en fonction de la balance des intérêts privés et publics en présence.

1. Méthodologie

a) La notion d'intérêt privé

L'intérêt peut être purement pécuniaire (la participation au capital d'une société par exemple). Il peut être matériel (l'exercice d'une activité privée auprès de la société). Il peut être moral (favoriser une personne physique ou morale).

L'intérêt doit être dans le patrimoine de l'agent lors de l'exercice des fonctions, mais l'intérêt futur peut également être de nature à vicier l'acte ou les fonctions de l'agent, dès lors que cet intérêt, bien que futur, est certain.

L'intérêt passé peut également être de nature à conduire l'agent à méconnaître ses obligations déontologiques si, en raison de cet intérêt qu'il a détenu, il a entendu favoriser l'entreprise dans laquelle il détenait cet intérêt.

L'intérêt peut être direct ou indirect. Cela signifie que l'intérêt privé est constitué si l'agent entend satisfaire son propre intérêt ou celui d'un tiers.

L'intérêt doit revêtir un degré certain d'intensité : l'intérêt dérisoire ou modeste ne suffit pas.

b) La notion d'intérêt public

L'intérêt public dont l'agent à la charge doit revêtir une certaine importance.

Ce sont les fonctions et les responsabilités de l'agent qu'il convient d'apprécier : sa place dans la hiérarchie, ses fonctions scientifiques dans l'exécution du projet de recherche, sa responsabilité budgétaire et scientifique vis-à-vis du CNRS permettent de cerner l'intensité de l'intérêt public dont il a la charge.

c) La confrontation des intérêts

Pour apprécier si un agent est dans une situation de conflit d'intérêts, il convient de confronter l'intérêt public dont il a la charge avec son intérêt privé.

Si la confrontation des intérêts fait naître un doute raisonnable sur l'impartialité, la loyauté ou l'indépendance de l'agent, le conflit d'intérêts est caractérisé : l'agent peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

A l'inverse, si la confrontation des intérêts ne fait naître aucun doute sur le respect par l'agent de ses obligations déontologiques, alors le conflit d'intérêts n'est pas caractérisé.

Entre les deux, certaines situations commandent que le CNRS prévienne le risque, même si celui-ci n'est pas suffisamment caractérisé.

2. Les moyens d'actions du CNRS en cas de conflit d'intérêts tangibles ou supposés

En cas de conflit d'intérêts, ou de risque de conflit d'intérêts, le CNRS doit veiller à ses intérêts et, dans l'intérêt du service, doit prendre toute mesure utile afin que le fonctionnement normal du service ne soit pas mis en cause.

Ces mesures peuvent être prises sans préjudice d'une procédure disciplinaire, si le conflit d'intérêts est caractérisé.

D'une manière générale, afin de juguler le risque de conflit, le CNRS peut notamment agir, selon les circonstances de l'espèce :

- sur l'intérêt privé de l'agent : l'administration peut demander à l'agent de ne pas avoir d'intérêt privé, de nature à porter atteinte à sa loyauté ;

- sur l'intérêt public dont il a la charge : l'administration, au vu du risque de conflit d'intérêts, peut organiser la répartition des fonctions de telle sorte à décharger l'agent de l'intérêt public dont il a la charge ;

- sur les modalités de contrôle des décisions prises par l'agent ou sur l'exercice de ses fonctions, afin de prévenir toute atteinte au fonctionnement normal du service : la conduite collégiale d'un projet peut par exemple être de nature à prévenir suffisamment le vice de conflit d'intérêts qui l'entache. Pareillement, une prise de décision collégiale peut être de nature à circonscrire le risque de conflit d'intérêts ;

- sur la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de l'administration : lorsque l'agent fait prévaloir son intérêt personnel sur l'intérêt public dont il a la charge, le préjudice pour l'administration est matériel et moral. Le CNRS peut alors, afin de prévenir son préjudice, sauvegarder ses intérêts, par le biais d'une convention.

Précisons que le règlement des conflits d'intérêts du point du droit administratif ne couvre pas l'agent du risque pénal (voir point VII).

3. Appréciation de certaines situations particulières

a) La participation au capital d'une société en lien avec le CNRS : l'exemple du chercheur, directeur scientifique d'un projet de recherche, détenant des parts dans le capital de la société partenaire

Il est relativement courant qu'un chercheur détienne des parts au capital d'une société, laquelle est en lien avec son laboratoire, en raison de l'exécution d'un contrat de collaboration.

Il peut en être ainsi lorsque cette société valorise les travaux de recherche de ce chercheur, et que celui-ci, conformément aux dispositions du code de la recherche, apporte son concours scientifique et détient des parts au capital de cette société.

Dans ce cas de figure, il convient alors d'apprécier si l'intérêt public dont il a la charge entre en conflit avec l'intérêt privé qu'il détient dans la société.

La commission de déontologie admet que le responsable scientifique d'un projet de recherche entre son laboratoire et une société puisse détenir des parts au capital de cette société, dès lors que le CNRS, à travers le contrat de collaboration, protège suffisamment ses intérêts matériels et moraux. Egalement, le chercheur ne se trouve pas dans une situation de conflits d'intérêts, dès lors que, malgré son rôle de responsable scientifique, il résulte des faits de l'espèce qu'il n'est pas en position de favoriser l'entreprise au détriment du CNRS.

Rappelons que le risque pénal existe (voir point VIII). Le chercheur ne saurait, vis-à-vis de l'entreprise dans laquelle il a un intérêt :

- exercer un contrôle sur cette entreprise ;
- participer à l'élaboration ou à la passation de contrats avec cette entreprise ;
- donner son avis sur des contrats ou opérations relatif à cette entreprise ;
- proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations concernant cette entreprise.

Dans ces situations, l'agent s'expose à un risque pénal, pour prise illégale d'intérêts (voir point VII). Par ailleurs, il convient de signaler que la commission de déontologie n'est pas compétente pour apprécier le risque pénal qui pèse sur l'agent lorsque celui-ci se borne à prendre une participation dans le capital d'une société.

Il s'agit, dès lors, d'être extrêmement vigilant sur ces situations, de faire œuvre de prévention et d'avertir suffisamment en amont (ainsi que prendre toute mesure adéquate) l'agent du risque pénal encouru.

VIII. LE CONTROLE PENAL

Le droit des conflits d'intérêts appartient également au champ pénal. Le code pénal comprend un paragraphe relatif à la prise illégale d'intérêts, qui couvre de manière très large les situations de conflit d'intérêts pendant et après l'exercice des fonctions.

L'article 432-12 du code pénal dispose : « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout en en partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende* ».

Le délit de prise illégale d'intérêts vise à réprimer ceux qui s'exposent au soupçon de partialité et qui se placent dans une situation où leur propre intérêt entre, ou est susceptible d'être regardé, comme entrant en conflit avec l'intérêt public de l'employeur dont ils ont la charge.

De façon synthétique, il est possible de donner au délit la définition suivante : est prohibé le fait, pour une personne investie d'une responsabilité publique, d'avoir (prendre, recevoir ou conserver) un intérêt privé quelconque dans une opération sur laquelle elle exerce sa surveillance au titre de ses fonctions publiques.

Il suffit qu'il ait pris part, d'une manière quelconque, à une affaire relevant de sa compétence, par exemple en donnant un simple avis.

L'intérêt pris dans l'entreprise ou l'opération est « quelconque ». Il peut être matériel et moral, direct ou indirect. La jurisprudence inclut par exemple dans l'intérêt le fait d'avantager une personne avec laquelle l'agent a des liens, quel que soit l'intérêt.

La prise illégale d'intérêts est constituée, même si la valeur de l'intérêt est modeste ou si aucun avantage n'a finalement été retiré de la situation. L'infraction est constituée pleinement au moment de la prise d'intérêts.

Ce risque pénal se reflète dans la lettre de certains textes législatifs, qui interdisent des comportements précis : l'article L 413-2 du code de la recherche interdit à l'agent souhaitant créer une entreprise aux fins de valorisation de « *représenter la personne publique dans une telle négociation* ».

De même, l'article L 413-9 du même code énonce que la participation au capital d'une société par l'agent souhaitant apporter son concours scientifique à une société valorisant ses travaux ne peut avoir lieu s'il a, en sa qualité d'agent public « *exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche* ». L'article ajoute que « *le fonctionnaire ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche* ».

Dans ces conditions, le fonctionnaire ne saurait, dans le cadre de ses fonctions, exercer certaines missions dès lors que, au moment de l'édition de l'acte ou de l'opération, il aurait un intérêt quelconque.

C'est ainsi que l'agent ayant un intérêt (matériel ou moral) ne saurait, vis-à-vis de l'entreprise dans laquelle il a un intérêt :

- exercer un contrôle sur cette entreprise ;
- participer à l'élaboration ou à la passation de contrats avec cette entreprise ;
- donner son avis sur des contrats ou opérations relatif à cette entreprise ;
- proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations concernant cette entreprise.

Il s'agit d'être extrêmement vigilant sur ces situations et d'informer l'agent des risques pénaux qu'ils encourent à titre personnel.

IX. LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Il convient de distinguer trois situations.

1. La violation du principe d'exclusivité

La première est celle où l'agent exerce une activité sans autorisation préalable. Dans ce cas de figure, l'agent méconnaît son obligation d'exclusivité et est passible d'une sanction disciplinaire. L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit également le reversement des sommes indûment perçues au titre de cette activité privée.

La deuxième situation est celle où l'agent a bien obtenu une autorisation, qu'il méconnaît ou outrepassé. En méconnaissant l'autorisation accordée, l'agent se met en contradiction avec son obligation d'exclusivité. Il se retrouve dans la situation décrite précédemment.

La troisième situation est celle où l'agent a respecté l'autorisation accordée, mais qu'il continue à exercer cette activité malgré l'abrogation de la décision. L'agent se retrouve dans la situation décrite précédemment.

Signalons que le retrait de la décision autorisant un agent à cumuler une activité accessoire ou à créer son entreprise a pour seul effet d'effacer de l'ordonnancement juridique la décision illégale. La décision de retrait n'a pas pour effet de placer rétroactivement l'agent dans une situation illégale : l'agent ne pourra subir de sanction disciplinaire et le CNRS ne pourra procéder à aucun reversement. Tout se passe pour l'agent comme si la décision avait été abrogée.

2. La violation des autres obligations déontologiques

En plus de méconnaître son obligation d'exclusivité, l'agent peut méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté. Ce cumul de fautes peut donner lieu à sanction disciplinaire.

L'agent dûment autorisé peut également, au cours de l'exercice de son activité privée, méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté. L'agent pourra alors faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pour ces fautes commises.

L'agent peut également méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté, sans exercer d'activité privée. Il en est ainsi lorsqu'il détient une participation au capital d'une société en lien avec le CNRS, et que cette participation le place dans une situation de conflit d'intérêts.

Dans ce cas de figure, prohibé par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, l'agent est passible d'une sanction disciplinaire, de poursuites pénales, et de retenues sur traitement au titre des sommes indûment perçues.

X. ANNEXE : PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Code pénal :

Article 432-12 : Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Article 25 : I. Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Sont interdites, y compris si elles sont à but non lucratif, les activités privées suivantes : 1° La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261

du code général des impôts ; 2° Le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ; 3° La prise, par eux-mêmes ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils appartiennent ou en relation avec cette dernière, d'intérêts de nature à compromettre leur indépendance. Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent toutefois être autorisés à exercer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice. II.- L'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative et le 1° du I ne sont pas applicables : 1° Au fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise. Cette dérogation est ouverte pendant une durée maximale de deux ans à compter de cette création ou reprise et peut être prolongée pour une durée maximale d'un an. La déclaration de l'intéressé est au préalable soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; 2° Au dirigeant d'une société ou d'une association ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public, qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, continue à exercer son activité privée. Cette dérogation est ouverte pendant une durée maximale d'un an à compter du recrutement de l'intéressé et peut être prolongée pour une durée maximale d'un an. Sa déclaration est au préalable soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 précitée. III.- Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent librement détenir des parts sociales et percevoir les bénéfices qui s'y attachent. Ils gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial. La production des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur des agents publics et sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente loi. Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions. IV.- Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public, ainsi que les agents dont le contrat est soumis aux dispositions du code du travail en application des articles 34 et 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative dans les limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. V.- Sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal, la violation du présent article donne lieu au reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement.

- Code de la recherche :

Article L 413-1 : Les fonctionnaires civils des services publics et entreprises publiques définis à l'article L. 112-2 peuvent être autorisés à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions. Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut, l'autorisation donnée à l'agent devient caduque.

Article L 413-2 : L'autorisation doit être demandée préalablement à la négociation du contrat prévu à l'article L. 413-1 et avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés. Le fonctionnaire intéressé ne peut pas représenter la personne publique ou l'entreprise publique dans une telle négociation.

Article L 413-3 : L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, pour une période de temps limitée fixée par voie réglementaire. L'autorisation est refusée : a) Si elle est préjudiciable au fonctionnement normal du service public ; b) Ou si, par nature ou par ses conditions et modalités et eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, la participation de ce dernier porte atteinte à la dignité desdites fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ; c) Ou si la prise d'intérêts dans l'entreprise est de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics.

Article L 413-4 : A compter de la date d'effet de l'autorisation, le fonctionnaire est soit détaché dans l'entreprise, soit mis à disposition de celle-ci ou d'un organisme qui concourt à la valorisation de la recherche. Il cesse toute activité au titre du service public dont il relève. Toutefois, il peut exercer des activités d'enseignement ressortissant à sa compétence dans des conditions fixées par décret.

Article L 413-5 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Article L 413-6 : Au terme de l'autorisation, le fonctionnaire peut : a) Etre, à sa demande, placé en position de disponibilité ou radié des cadres s'il souhaite conserver des intérêts dans l'entreprise ; b) Etre réintégré au sein de son corps d'origine. Dans le cas mentionné au b, il met fin à sa collaboration professionnelle avec l'entreprise dans un délai d'un an et ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il peut toutefois être autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise, à conserver une participation dans le capital social de l'entreprise, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote, et à être membre du conseil d'administration ou de surveillance de celle-ci dans les conditions prévues aux sections 2 et 3 du présent chapitre.

Article L 413-7 : L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. S'il ne peut conserver d'intérêts dans l'entreprise, il dispose du délai d'un an prévu au b de l'article L. 413-6 pour y renoncer.

Article L 413-8 : Les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 413-1 peuvent être autorisés, pendant une période de temps limitée fixée par voie réglementaire, à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions. Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut,

l'autorisation donnée à l'agent devient caduque. Les conditions dans lesquelles le fonctionnaire intéressé apporte son concours scientifique à l'entreprise sont définies par une convention conclue entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique mentionnée au premier alinéa. Elles doivent être compatibles avec le plein exercice par le fonctionnaire de son emploi public.

Article L 413-9 : Le fonctionnaire peut également être autorisé à détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote, sous réserve qu'au cours des cinq années précédentes il n'ait pas, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Le fonctionnaire ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Il ne peut, au sein de l'entreprise, ni exercer des fonctions de dirigeant ni être placé dans une situation hiérarchique. L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunérations, dans la limite d'un plafond fixé par décret, prévus, le cas échéant, par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Article L 413-10 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation délivrée en application de l'article L. 413-8 ou de l'article L. 413-9 et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Article L 413-11 : L'autorisation est délivrée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3, dans les conditions prévues par ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire dispose, pour céder ses droits sociaux, d'un délai d'un an au terme duquel il ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article L. 413-7.

Article L 413-12 : Les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 413-1 peuvent, à titre personnel, être autorisés à être membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique. Leur participation dans le capital social de l'entreprise ne peut excéder 20 % de celui-ci ni donner droit à plus de 20 % des droits de vote. Ils ne peuvent percevoir de l'entreprise d'autre rémunération que celles prévues aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du code de commerce, dans la limite d'un plafond fixé par décret. L'autorisation ne peut être demandée si le fonctionnaire est autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 413-8. Le fonctionnaire intéressé ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise et en sa qualité de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ainsi que des cessions de titres auxquelles il procède.

Article L 413-13 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant trois ans à compter de son expiration ou de son

retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Article L 413-14 : L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3, dans les conditions prévues à ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation, le fonctionnaire dispose d'un délai de trois mois pour céder ses droits sociaux. Il ne peut poursuivre son activité au sein de l'entreprise que dans les conditions prévues au dernier alinéa à l'article L. 413-7.

- **Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat**
- **Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25, et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de ouvriers des établissements industriels de l'Etat**
- **Circulaire CNRS n° 000001DRH du 10 janvier 2000 relative à la transposition aux personnels du Centre national de la recherche scientifique des dispositions de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche concernant les coopérations des personnels de la recherche publique avec les entreprises**

A Paris, le 16 juillet 2013

Le Directeur des ressources humaines

Christophe Coudroy

DEC132232DR01

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine NOEL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n°8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS) et nommant M. Olivier GALLAND en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 28 janvier 2013 ;

Considérant que Mme **Marie-Christine NOEL** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A du 13 au 15 mai, puis du 12 au 14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Marie-Christine NOEL**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS) à compter du 15 juin 2013.

Mme **Marie-Christine NOEL** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Marie-Christine NOEL** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 19 juin 2013

Olivier GALLAND

Directeur de l'UMR 8598

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Barthélémy JOBERT, président de l'Université Paris-Sorbonne - Paris 4

DEC132069DR01

Décision portant nomination de Mme Otilia LE GALL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8104 intitulée Institut Cochin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin et nommant M. Pierre-Olivier COURAUD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 5 février 2013 ;

Considérant que Mme **Otilia LE GALL** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM du 12 au 14 novembre, puis du 26 au 28 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Otilia LE GALL**, TCN, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin à compter du 6 février 2013.

Mme **Otilia LE GALL** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Otilia LE GALL** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 1^{er} juillet 2013

Pierre-Olivier COURAUD

Directeur de l'UMR 8104

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes

Visa de Nicolas JEANJEAN, délégué régional Paris 5 INSERM

DEC132070DR01

Décision portant nomination de Mme Lene VIMEUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8104 intitulée Institut Cochin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin et nommant M. Pierre-Olivier COURAUD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 5 février 2013 ;

Considérant que Mme **Lene VIMEUX** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM du 12 au 14 novembre, puis du 26 au 28 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Lene VIMEUX**, IE2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin à compter du 6 février 2013.

Mme **Lene VIMEUX** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Lene VIMEUX** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 1^{er} juillet 2013

Pierre-Olivier COURAUD

Directeur de l'UMR 8104

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes

Visa de Nicolas JEANJEAN, délégué régional Paris 5 INSERM

DEC132072DR01

Décision portant nomination de M. Cédric BROUSSARD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 8104 intitulée Institut Cochin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin et nommant M. Pierre-Olivier COURAUD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 5 février 2013 ;

Considérant que M. **Cédric BROUSSARD** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM du 12 au 14 novembre, puis du 26 au 28 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. **Cédric BROUSSARD**, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin à compter du 6 février 2013.

M. **Cédric BROUSSARD** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Cédric BROUSSARD** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 1^{er} juillet 2013

Pierre-Olivier COURAUD

Directeur de l'UMR 8104

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes

Visa de Nicolas JEANJEAN, délégué régional Paris 5 INSERM

DEC132078DR01

Décision portant nomination de Mme Magali CHIRAL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8104 intitulée Institut Cochin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°10A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin et nommant M. Pierre-Olivier COURAUD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 30 avril 2013 ;

Considérant que Mme **Magali CHIRAL** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université Paris-Est Marne la Vallée du 14/03/2011 au 03/05/2011,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Magali CHIRAL**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8104 intitulée Institut Cochin à compter du 1^{er} mai 2013.

Mme **Magali CHIRAL** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme **Magali CHIRAL** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 1^{er} juillet 2013

Pierre-Olivier COURAUD

Directeur de l'UMR 8104

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes

Visa de Nicolas JEANJEAN, délégué régional Paris 5 INSERM

DEC132170DR01

Décision portant nomination de Mme Marie-Jeanne GAUDOIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Mme Nicole BERIOU directrice de l'unité propre de recherche n°841,

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 3 octobre 2006 ;

Considérant que Mme **Marie-Jeanne GAUDOIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 11 au 12 décembre 2006, puis du 8 au 10 janvier 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Marie-Jeanne GAUDOIN**, IE1C, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS UPR841 à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mme **Marie-Jeanne GAUDOIN** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Marie-Jeanne GAUDOIN** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 16 juillet 2013

Nicole BERIOU

directrice de l'UPR 841

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Marie-Madeleine Mervant-Roux, directrice de l'unité mixte de recherche n°7172 intitulée Atelier de Recherche sur l'Intermédialité et les Arts du Spectacle (ARIAS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 123228DGDS en date du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7172 intitulée Atelier de Recherche sur l'Intermédialité et les Arts du Spectacle (ARIAS) et nommant M. Jean-Loup Bourget, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Loup Bourget, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2013.
- II. A compter de cette même date, Mme Marie-Madeleine Mervant-Roux, Directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132183DR01

Décision portant nomination de M. Marc SEBBAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMS3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC111163INSHS du 2 mai 2011 nommant M. Jérôme KALFON directeur de l'unité de recherche UMS3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes – CNRS ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17 décembre 2009;

Considérant que M. **Marc SEBBAN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 24 au 26 novembre 1998 et du 12 au 14 janvier 1999 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. **Marc SEBBAN**, TCS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS UMS3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. **Marc SEBBAN** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Marc SEBBAN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 16 juillet 2013

Jérôme KALFON

Directeur de l'UMS3036

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

DEC132171DR01

Décision portant nomination de M. François KAPPELER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY100 intitulée Délégation Paris A.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant M. Alain MANGEOL aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu le courriel du responsable de l'unité en date du 12 janvier 2009;

Considérant que M. **François KAPPELER** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne, du 25 au 27 janvier et 15 au 17 février 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. **François KAPPELER**, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY100 à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. **François KAPPELER** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **François KAPPELER** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 16 juillet 2013

Alain MANGEOL

Délégué régional Paris A

DEC131763INSB

Décision portant cessation des fonctions de M. John Kévin O'Regan et nomination de Mme Jacqueline Fagard, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 8158 intitulée Laboratoire Psychologie de la Perception

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 100008INSB en date du 3 mars 2010 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8158 intitulée Laboratoire Psychologie de la Perception et nommant M. John Kévin O'Regan, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. John Kévin O'Regan, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 mai 2013.
- II. A compter de cette même date, Mme Jacqueline Fagard, DR2 CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131960DR01

Décision portant nomination de Mme Alexandra VRECQ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR 841 intitulée Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Mme Nicole BERIOU directrice de l'unité de recherche UPR 841 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 6 décembre 2010 ;

Considérant que Mme **Alexandra VRECQ** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A du 13 au 15 mai, puis du 12 au 14 juin 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Alexandra VRECQ**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS UPR 841 à compter du 15 juin 2013.

Mme **Alexandra VRECQ** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Alexandra VRECQ** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 21 juin 2013

Nicole BERIOU

Directrice de l'UPR 841

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131976DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Geneviève BOULLA, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)¹ au sein de l' UMR8104 Institut Cochin

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC100010DR01 du 22 janvier 2010 portant nomination de Mme **Geneviève BOULLA** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme **Geneviève BOULLA**, dans l'unité du CNRS UMR 8104, à compter du 18 mai 2013 .

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 24 juin 2013

Pierre-Olivier COURAUD

directeur de l'UMR 8104

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris-Descartes

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC132184DR01

Décision portant nomination de Mme Habiba BERKOUN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR200 intitulée Institut de recherche sur le patrimoine musical en France

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC120441INSHS du 17 février 2012 nommant Mme Florence GETREAU directrice de l'unité mixte de recherche UMR200 intitulée Institut de recherche sur le patrimoine musical en France ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 22 mars 2002;

Considérant que Mme **Habiba BERKOUN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 25 au 27 septembre et du 06 au 08 novembre 2002 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Habiba BERKOUN**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR200 intitulée Institut de recherche sur le patrimoine musical en France à compter du 1^{er} janvier 2012.

Mme **Habiba BERKOUN** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Habiba BERKOUN** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 16 juillet 2013

Florence GETREAU

directrice de l'UMR200

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A


Florence GETREAU
Directrice de l'Institut de Recherche
sur le Patrimoine Musical en France
Unité mixte de recherche n° 200 - CNRS 1
Ministère de la Culture/BnF
2, rue Louvois - 75002 PARIS
Tél. 01 49 26 09 97/01 53 79 37 08 - Fax 01 49 26 94 85
e-mail : irpmf.cnrs@bnf.fr
Site : www.cnrs.fr

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

DEC132224INS2I

Décision portant nomination de M. Antonio Bucciarelli aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7126 intitulée « Preuves, Programmes et Systèmes (PPS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 123228DGDS en date du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7126 intitulée « Preuves, Programmes et Systèmes (PPS) » et nommant M. Thomas Ehrhard directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Antonio Bucciarelli, Maître de Conférences à l'Université Paris Diderot, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131973DR02



Décision portant cessation de fonctions de M. Pascal Jeseck, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR7092] intitulée Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 090149DR02 du 02/07/2009 portant nomination de M. Pascal Jeseck aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Pascal Jeseck dans l'unité du CNRS n°7092 à compter du 01/09/2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21/06/2013

La directrice de l'unité
Marie-Lise Dubernet-Luckey



Visa de la déléguée régionale du CNRS

Pour la déléguée régionale et adjointe régionale
L'adjoint à la déléguée régionale

Jean-Pierre REYES

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz

Pour Le Président
et par délégation
L'Administratrice Générale
Du Centre des Services
UPMC

Martine RAMOND

DEC131985DR02

Décision portant nomination de Mme Aude Michel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 7195 intitulée Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 123228DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°7195 intitulée Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques et nommant M. Pierre Levitz en qualité de directeur;

Considérant que Mme Aude Michel a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université Pierre et Marie Curie du 10/10/2006 au 16/11/2006 (37,5 heures),

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Aude Michel, technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7195 intitulée Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques, à compter du 01/01/2013.

Mme Aude Michel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Aude Michel est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/06/2013

Le directeur de l'unité
Pierre Levitz

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz

DEC131754DR02

Décision portant nomination de M. Jean-Claude Badot aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 portant renouvellement de l'unité mixte n°7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris et nommant M. Clément Sanchez en qualité de directeur ;

Considérant que M. Jean-Claude Badot a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris Michel Ange du CNRS du 02/06/2004 au 04/06/2004 et du 22/06/2004 au 24/06/2004

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Claude Badot, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris à compter du 19/04/2013.

M. Jean-Claude Badot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Claude Badot est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/05/2013

Le directeur de l'unité
Clément Sanchez

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz

DEC131628DR02

Décision portant nomination de M. Pascal Filloux aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7162 intitulée Laboratoire Matériaux et Phénomènes Quantiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 123228DGDS portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7162 intitulée Matériaux et Phénomènes Quantiques et nommant M. Carlo Sirtori en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 12/03/2013;

Considérant que M. Pascal Filloux a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du CNRS du 14/11/2005 au 16/11/2005 et du 13/12/2005 au 15/12/2005,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Pascal Filloux, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7162 intitulée Matériaux et Phénomènes Quantiques à compter du 12/03/2013.

M. Pascal Filloux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pascal Filloux est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/05/2013

Le directeur de l'unité
Carlo Sirtori

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'Université Paris Diderot Paris 7
Vincent Berger

DEC131663DR02

Décision portant nomination de Mme Marie-Anne Springuel-Huet aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 portant renouvellement de l'unité mixte n°7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris et nommant M. Clément Sanchez en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Marie-Anne Springuel-Huet a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université Pierre et Marie Curie du 02/12/1997 au 04/12/1997 et les 16 et 17/12/1997 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Anne Springuel-Huet, chargée de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris à compter du 19/04/2013.

Mme Marie-Anne Springuel-Huet exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Anne Springuel-Huet est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Clément Sanchez

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz

DEC131986DR02

Décision portant nomination de M. Patrick Sassiati aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 7195 intitulée Physicochimie des Electrolyte, Colloïdes et Sciences Analytiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 123228DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°7195 intitulée Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques et nommant M. Pierre Levitz en qualité de directeur;

Considérant que M. Patrick Sassiati a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du CNRS du 26/03/1996 au 28/03/1996 et par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord du 03/06/1997 au 05/06/1997,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Patrick Sassiati, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7195 intitulée Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques à compter du 01/01/2013.

M. Patrick Sassiati exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick Sassiati est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/06/2013

Le directeur de l'unité
Pierre Levitz

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz

DEC132511DR03

Décision portant nomination de M. Gilbert BOUTANT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY300 intitulée Délégation régionale Ile-de-France Est

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER directeur de l'unité MOY300 intitulée Délégation régionale Ile-de-France Est;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18 février 2010 ;

Considérant que M. Gilbert BOUTANT a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 13 au 15 octobre 2009 et du 17 au 19 novembre 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. M. Gilbert BOUTANT, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n°MOY300, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. M. Gilbert BOUTANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gilbert BOUTANT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité et délégué régional CNRS
Brice KERBER

Décision portant nomination de M. Christian CHANARD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8135 intitulée Langage, Langues et Cultures d'Afrique Noire (LLACAN)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 1^{er} janvier 2010 portant renouvellement de l'unité mixte n°8135 intitulée Langage, Langues et Cultures d'Afrique Noire (LLACAN) et nommant Mme Martine VANHOVE en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 25 janvier 2008 ;

Considérant que M. Christian CHANARD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 3 au 5 mars 2009 et du 30 mars au 1^{er} avril 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Christian CHANARD, IE1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°8135 intitulée Langage, Langues et Cultures d'Afrique Noire (LLACAN), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Christian CHANARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christian CHANARD est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

La directrice de l'unité
Martine VANHOVE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa de la présidente de l'INALCO (ou de son délégataire)

Décision portant nomination de Mme Virginie GUENARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8643 intitulée Laboratoire Spécification et Vérification (LSV)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte n°8643 intitulée Laboratoire Spécification et Vérification (LSV) et nommant M. Laurent FRIBOURG en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 1^{er} mars 2011 ;

Considérant que Mme Virginie GUENARD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 7 au 9 novembre 2011 et du 1^{er} au 5 décembre 2011,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Virginie GUENARD, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8643 intitulée Laboratoire Spécification et Vérification (LSV), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Virginie GUENARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Virginie GUENARD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Laurent FRIBOURG

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'ENS Cachan (ou de son délégué)

Décision portant nomination de Mme Violette HALDYS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte n°8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE) et nommant Mme Jeanine TORTAJADA en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du mois de janvier 2002 ;

Considérant que Mme Violette HALDYS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 7 au 9 novembre 2011 et du 1^{er} au 5 décembre 2011,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Violette HALDYS, IE2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Violette HALDYS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Violette HALDYS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

La directrice de l'unité
Jeanine TORTAJADA

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'UEVE (ou de son délégataire)

Décision portant nomination de M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE) et nommant M. Michel LATROCHE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 31 mai 2013 ;

Considérant que M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS Ile-de-France en 2000 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA, Ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE), à compter du 1^{er} juillet 2013.

M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 28 juin 2013

Le directeur de l'unité
Michel LATROCHE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'UPEC (ou de son délégataire)

Décision portant nomination de M. Olivier ROULEAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE) et nommant M. Michel LATROCHE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 31 mai 2013 ;

Considérant que M. Olivier ROULEAU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS Ile-de-France en 2003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier ROULEAU, IE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE), à compter du 1^{er} juillet 2013.

M. Olivier ROULEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Olivier ROULEAU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 28 juin 2013

Le directeur de l'unité
Michel LATROCHE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'UPEC (ou de son délégataire)

DEC132020INSB

Décision portant nomination de Mme Angela Taddei aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°218 intitulée « Dynamique Nucléaire et plasticité du génome »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°120348INSB en date du 2 février 2012 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°218 intitulée « Dynamique Nucléaire et plasticité du génome » et nommant Mme Geneviève Almouzni directrice de cette unité ;

Vu l'accord de l'Institut Curie ;

Vu l'accord de la directrice de l'Institut des sciences biologiques

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Angela Taddei, directrice de recherche de seconde classe au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132541DR03

Décision portant nomination de Mme Elisabeth MOURAY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7245 intitulée Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la note du 13 avril 2010 relative à la nature et les conditions d'exercice de la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du MNHN ;

Vu la décision n° DEC11A004DS1 du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n°7245 intitulée Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM) et nommant Mme Sylvie REBUFFAT en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 janvier 2010 ;

Considérant que Mme Elisabeth MOURAY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le service de la formation des personnels du MNHN du 12 mars au 3 avril 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Elisabeth MOURAY, IE2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7245 intitulée Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Elisabeth MOURAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Elisabeth MOURAY est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

La directrice de l'unité
Sylvie REBUFFAT

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur général du MNHN (ou de son délégué)

Décision portant nomination de M. Chi Thanh NGUYEN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8537 intitulée Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte n°8537 intitulée Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM) et nommant Mme Isabelle RAK-LEDOUX en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 9 juin 2008 ;

Considérant que M. Chi Thanh NGUYEN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 3 au 5 mars 2009 et du 30 mars au 1^{er} avril 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Chi Thanh NGUYEN, IRHC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8537 intitulée Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Chi Thanh NGUYEN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Chi Thanh NGUYEN est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

La directrice de l'unité
Isabelle RAK-LEDOUX

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'ENS Cachan (ou de son délégué)

Décision portant nomination de M. Simon PUAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la note du 13 avril 2010 relative à la nature et les conditions d'exercice de la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du MNHN ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique et nommant M. Christophe FALGUERES en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 12 janvier 2012 ;

Considérant que M. Simon PUAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 7 au 9 novembre 2011 et du 1^{er} au 5 décembre 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Simon PUAUD, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Simon PUAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Simon PUAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Christophe FALGUERES

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur général du MNHN (ou de son délégué)

Décision portant nomination de M. Gwenaël ROBIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 1^{er} janvier 2010 portant renouvellement de l'unité mixte n°8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) et nommant M. Pascal LARZABAL en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 5 septembre 2008 ;

Considérant que M. Gwenaël ROBIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 3 au 5 mars 2009 et du 30 mars au 1^{er} avril 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Gwenaël ROBIN, IE1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Gwenaël ROBIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Gwenaël ROBIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Pascal LARZABAL

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'ENS Cachan (ou de son délégué)

DEC132550DR03

Décision portant nomination de M. Jean-Claude VENY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY300 intitulée Délégation régionale Ile-de-France Est

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER directeur de l'unité MOY300 intitulée Délégation régionale Ile-de-France Est ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18 février 2010 ;

Considérant que M. Jean-Claude VENY a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 13 au 15 octobre 2009 et du 17 au 19 novembre 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Claude VENY, TCS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n°MOY300, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Jean-Claude VENY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Claude VENY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité et délégué régional CNRS
Brice KERBER

DEC132063DR03

Décision portant nomination de M. Frédéric CLAUDE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la MOY300 intitulée Délégation régionale Ile-de-France Est

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER directeur de l'unité MOY300 à compter du 2 janvier 2007;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources radioactives non scellées, sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée à M. Frédéric CLAUDE le 22 mars 2013 par l'APAVE;

Vu l'avis favorable du CRHSCT du 14 juin 2013,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric CLAUDE, Ingénieur régional de Prévention et de Sécurité (IRPS), est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22 mars 2013.

Article 2 : Missions

M. Frédéric CLAUDE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Frédéric CLAUDE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Thiais, le 28 juin 2013

Le directeur d'unité et délégué régional du CNRS
Brice KERBER

Décision portant nomination de M. Matthieu LEROUX-COYAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR218 intitulée Dynamique nucléaire et plasticité du génome

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la note du 13 avril 2010 relative à la nature et les conditions d'exercice de la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du MNHN ;

Vu la décision n° DEC120348INSB du 2 février 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°218 intitulée Dynamique nucléaire et plasticité du génome et nommant Mme Geneviève ALMOUZNI en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 23 janvier 2007 ;

Considérant que M. Matthieu LEROUX-COYAU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 28 au 30 janvier 2009 et du 10 au 13 mars 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Matthieu LEROUX-COYAU, TCS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR218 intitulée Dynamique nucléaire et plasticité du génome, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Matthieu LEROUX-COYAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Matthieu LEROUX-COYAU est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} septembre 2013

La directrice de l'unité
Mme Geneviève ALMOUZNI

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur de l'Institut Curie (ou de son délégué)

DEC132236DR04

Décision portant cessation de fonctions de M. Philippe LOPES, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité du CNRS UPR n° 2301 intitulée Institut de Chimie des Substances Naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 132084DR04 du 17/07/2013 portant nomination de M. Philippe LOPES aux fonctions d'AP ;

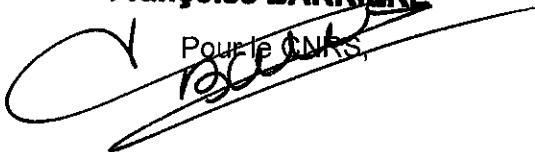
DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Philippe LOPES, dans l'unité du CNRS n° UPR2301, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 juillet 2013

Pour le Président du CNRS
et par délégation
Françoise BARRIERE


Pour le CNRS,

La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Le directeur de l'unité
Max MALACRIA

Max Malacria
Professeur UPMC/UF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132032DR04

Décision portant nomination de M. Philippe NARDIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8212 intitulée Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC111440INSU nommant Monsieur Cyril MOULIN, directeur de l'unité de recherche n° UMR8212, à compter du 20/07/2011 ;

Considérant que M. Philippe NARDIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Philippe NARDIN, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8212, à compter du 21/02/2013.

M. Philippe NARDIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe NARDIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour le CEA,
Le directeur du centre de Saclay
Jacques VAYRON

Jacques VAYRON

Directeur du CEA Saclay



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132081DR04

Décision portant nomination de Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON, TCE, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Hélène LEVAIQUE - BRÉZILLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.


Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Max MALACRIA

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP


Max Malacria
Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132082DR04

Décision portant nomination de Mme Joëlle DUBOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Mme Joëlle DUBOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Joëlle DUBOIS, DR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

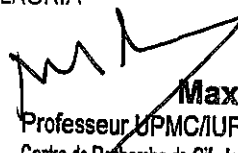
Mme Joëlle DUBOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Joëlle DUBOIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Max MALACRIA

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP


Max Malacria
Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132083DR04

Décision portant nomination de Mme Isabelle SCHMITZ-AFONSO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Mme Isabelle SCHMITZ-AFONSO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Isabelle SCHMITZ-AFONSO, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

Mme Isabelle SCHMITZ-AFONSO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Isabelle SCHMITZ-AFONSO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Max MALACRIA

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Max Malacria
Professeur UPMC/UF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132084DR04

Décision portant nomination de M. Philippe LOPES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que M. Philippe LOPES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Philippe LOPES, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013 jusqu'au 31/08/2013.

M. Philippe LOPES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe LOPES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Max MALACRIA



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Max Malacria
Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132085DR04

Décision portant nomination de Mme Geneviève AUBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Mme Geneviève AUBERT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Geneviève AUBERT, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

Mme Geneviève AUBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Geneviève AUBERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

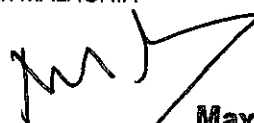
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Max MALACRIA

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Max Malacria

Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132086DR04

Décision portant nomination de Melle Elvina BARRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Melle Elvina BARRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

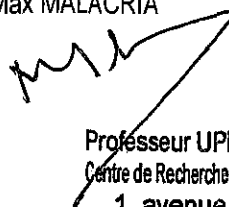
Article 1 : Melle Elvina BARRE, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

Melle Elvina BARRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Melle Elvina BARRE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Max MALACRIA



Max Malacria

Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132087DR04

Décision portant nomination de Mme Véronique EPARVIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que Mme Véronique EPARVIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Véronique EPARVIER, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

Mme Véronique EPARVIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Véronique EPARVIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Max MALACRIA



Max Malacria

Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132088DR04

Décision portant nomination de Mme Lammia LENGLET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355 intitulée Institut des sciences du végétal

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2355 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Hélène BARBIER-BRYGOO ;

Considérant que Mme Lammia LENGLET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Lammia LENGLET, ATP1, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355, à compter du 12/02/2013.

Mme Lammia LENGLET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

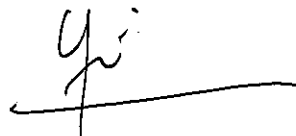
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Lammia LENGLET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Hélène BARBIER-BRYGOO



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132090DR04

Décision portant nomination de Melle Aurélie CHRIST aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355 intitulée Institut des sciences du végétal

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2355 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Héléne BARBIER-BRYGOO ;

Considérant que Melle Aurélie CHRIST a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Melle Aurélie CHRIST, TCS, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355, à compter du 12/02/2013.

Melle Aurélie CHRIST exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Melle Aurélie CHRIST est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Héléne BARBIER-BRYGOO



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132091DR04

Décision portant nomination de Mme Armelle VIGOUROUX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3082 intitulée Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR3082 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Jacqueline CHERFILS ;

Considérant que Mme Armelle VIGOUROUX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Armelle VIGOUROUX, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3082, à compter du 06/02/2013.

Mme Armelle VIGOUROUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Armelle VIGOUROUX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

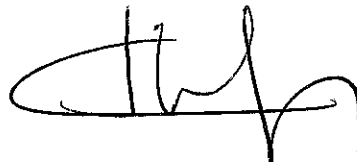
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Jacqueline CHERFILS



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T 01 69 82 30 30
F 01 69 82 33 33

DEC132092DR04

Décision portant nomination de Mme Annick CHOISIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3251 intitulée Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS portant renouvellement de l'unité n° UPR3251 à compter du 01/01/2013 ;

Vu la décision n° DEC132147INS2I nommant Monsieur François YVON, directeur de l'unité de recherche n° UPR3251, à compter du 01/07/2013 ;

Considérant que Mme Annick CHOISIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Annick CHOISIER, IE2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3251, à compter du 22/02/2013.

Mme Annick CHOISIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

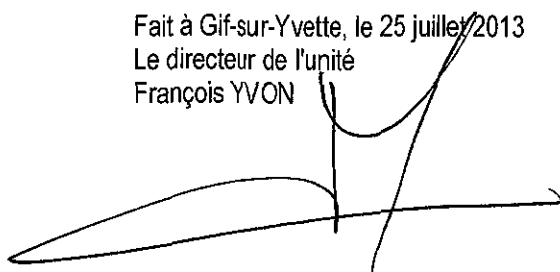
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Annick CHOISIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juillet 2013
Le directeur de l'unité
François YVON



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132093DR04

Décision portant nomination de M. Laurent POINTAL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3251 intitulée Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS portant renouvellement de l'unité n° UPR3251 à compter du 01/01/2013 ;

Vu la décision n° DEC132147INS2I nommant Monsieur François YVON, directeur de l'unité de recherche n° UPR3251, à compter du 01/07/2013 ;

Considérant que M. Laurent POINTAL a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

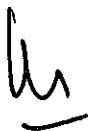
Article 1 : M. Laurent POINTAL, IE1C, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3251, à compter du 22/02/2013.

M. Laurent POINTAL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

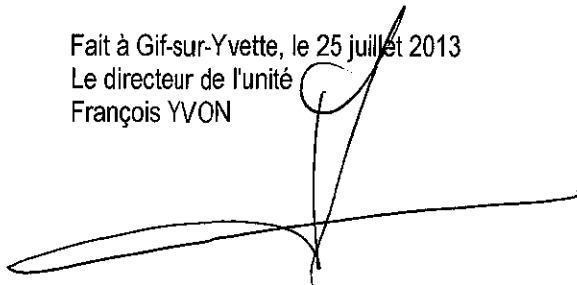
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent POINTAL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juillet 2013
Le directeur de l'unité
François YVON



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132102DR04

Décision portant nomination de Melle Michèle VALENS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3404 intitulée Centre de génétique moléculaire

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI portant création de l'unité n° UPR3404 à compter du 01/01/2011, dont le directeur est Monsieur Frédéric BOCCARD ;

Considérant que Melle Michèle VALENS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Melle Michèle VALENS, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3404, à compter du 21/02/2013.

Melle Michèle VALENS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Melle Michèle VALENS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

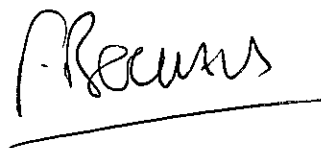
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Frédéric BOCCARD



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132103DR04

Décision portant nomination de Mme Béatrice DENIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR9034 intitulée Laboratoire évolution, génomes et spéciation

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR9034 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Monsieur Pierre CAPY ;

Considérant que Mme Béatrice DENIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Béatrice DENIS, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR9034, à compter du 14/02/2013.

Mme Béatrice DENIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Béatrice DENIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 22 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Pierre CAPY

Pierre CAPY
Directeur du LEGS



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91196 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132104DR04

Décision portant nomination de Mme Hélène LEGOUT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR9034 intitulée Laboratoire évolution, génomes et spéciation

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR9034 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Monsieur Pierre CAPY ;

Considérant que Mme Hélène LEGOUT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Hélène LEGOUT, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR9034, à compter du 14/02/2013.

Mme Hélène LEGOUT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Hélène LEGOUT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 22 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Pierre CAPY



Pierre CAPY
Directeur du LEGS



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132106DR04

Décision portant nomination de M. Fabrizio PARISELLI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPS831 intitulée Prévention du risque chimique

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123229DGDS portant renouvellement de l'unité n° UPS831 à compter du 01/01/2013, dont le directeur est Madame Anne-Christine MACHEREY ;

Considérant que M. Fabrizio PARISELLI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Fabrizio PARISELLI, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPS831, à compter du 06/02/2013.

M. Fabrizio PARISELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrizio PARISELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

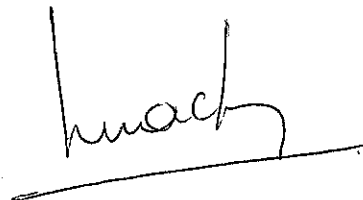
Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juillet 2013

Le directeur de l'unité

Anne-Christine MACHEREY



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132122DR04

Décision portant nomination de Mme Jessica MARION aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355 intitulée Institut des sciences du végétal

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2355 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Hélène BARBIER-BRYGOO ;

Considérant que Mme Jessica MARION a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A les 13/14/15 mai et 12/13/14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Jessica MARION, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355, à compter du 15/06/2013.

Mme Jessica MARION exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Jessica MARION est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 juin 2013

Le directeur de l'unité
Hélène BARBIER-BRYGOO



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T 01 69 82 30 30
F 01 69 82 33 33

DEC132124DR04

Décision portant nomination de M. Célestin LIBANGA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355 intitulée Institut des sciences du végétal

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2355 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Hélène BARBIER-BRYGOO ;

Considérant que M. Célestin LIBANGA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A les 13/14/15 mai et 12/13/14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1 : M. Célestin LIBANGA, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355, à compter du 15/06/2013.

M. Célestin LIBANGA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

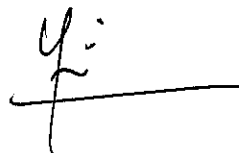
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Célestin LIBANGA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 juin 2013
Le directeur de l'unité
Hélène BARBIER-BRYGOO



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132125DR04

Décision portant nomination de Mme Christelle ESPAGNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355 intitulée Institut des sciences du végétal

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2355 à compter du 01/01/2010, dont le directeur est Madame Hélène BARBIER-BRYGOO ;

Considérant que Mme Christelle ESPAGNE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A les 13/14/15 mai et 12/13/14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Christelle ESPAGNE, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2355, à compter du 15/06/2013.

Mme Christelle ESPAGNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Christelle ESPAGNE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

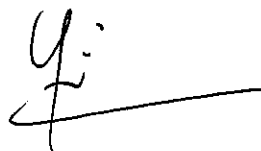
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 juin 2013

Le directeur de l'unité
Hélène BARBIER-BRYGOO



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Décision portant nomination de M. François YVON aux fonctions de directeur, de Mme Anne VILNAT et Christian TENAUD aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité propre de recherche UPR3251 « Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (LIMSI) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°123228DGDS en date du 21 décembre 2012 prorogant l'unité propre de recherche n°3251 intitulée « Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (LIMSI) » et nommant M. Patrick LE QUERE directeur de cette unité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I – Il est mis fin aux fonctions de M. Patrick LE QUERE, directeur de l'unité propre de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} juillet 2013.

II – A compter de cette même date, M. François YVON, Professeur des universités à Paris Sud, est nommé directeur de l'unité propre de recherche susvisée.

Article 2

Mme Anne VILNAT, professeure des universités à Paris Sud, et M. Christian TENAUD, directeur de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité propre de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132007DR04

Décision portant nomination de M. Stéphane COURNAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400 intitulée Délégation Ile-de-France Sud

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Considérant que M. Stéphane COURNAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Stéphane COURNAUD, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400, à compter du 18/03/2013.

M. Stéphane COURNAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane COURNAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.



Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132008DR04

Décision portant nomination de M. Denis BOLE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400 intitulée Délégation Ile-de-France Sud

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Considérant que M. Denis BOLE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Denis BOLE, IE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400, à compter du 18/03/2013.

M. Denis BOLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Denis BOLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132009DR04

Décision portant nomination de Mme Isabelle DENIZIOT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400 intitulée Délégation Ile-de-France Sud

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Considérant que Mme Isabelle DENIZIOT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Isabelle DENIZIOT, AI, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY400, à compter du 18/03/2013.

Mme Isabelle DENIZIOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Isabelle DENIZIOT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132013DR04

Décision portant nomination de M. Fabrice GOBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 conclu avec l'Université Paris-Sud le 24 mai 2011 approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'unité mixte de recherche n° UMR8000, dont le directeur est Monsieur Mehran MOSTAFAVI ;

Considérant que M. Fabrice GOBERT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Fabrice GOBERT, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 19/02/2013.

M. Fabrice GOBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice GOBERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Mehran MOSTAFAVI
Directeur du LCP

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRÉSIDENT
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132014DR04

Décision portant nomination de Mme Catherine SIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 conclu avec l'Université Paris-Sud le 24 mai 2011 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR8000, dont le directeur est Monsieur Mehran MOSTAFAVI ;

Considérant que Mme Catherine SIX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Catherine SIX, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 19/02/2013.

Mme Catherine SIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Catherine SIX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Mehran MOSTAFAVI

Mehran MOSTAFAVI
Directeur du LCP


Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITTOUN


UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Bâtiment 300
91195 ORSAY cedex

Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132022DR04

Décision portant nomination de M. Joël FRANÇOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 conclu avec l'Université Paris-Sud le 24 mai 2011 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR8000, dont le directeur est Monsieur Mehran MOSTAFAVI ;

Considérant que M. Joël FRANÇOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Joël FRANÇOIS, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 19/02/2013.

M. Joël FRANÇOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Joël FRANÇOIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 juillet 2013
Le directeur de l'unité
Mehran MOSTAFAVI

Mehran MOSTAFAVI
Directeur du LCP

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BOUTONIS

Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132023DR04

Décision portant nomination de M. Gilles PERILHOUS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 conclu avec l'Université Paris-Sud le 24 mai 2011 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR8000, dont le directeur est Monsieur Mehran MOSTAFAVI ;

Considérant que M. Gilles PERILHOUS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Gilles PERILHOUS, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8000, à compter du 19/02/2013.

M. Gilles PERILHOUS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gilles PERILHOUS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Mehran MOSTAFAVI

Mehran MOSTAFAVI
Directeur du LCP

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,
Le président
Jacques BITOUN

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRESIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY ced



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132031DR04

Décision portant nomination de M. Pascal BEGUIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8212 intitulée Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC111440INSU nommant Monsieur Cyril MOULIN, directeur de l'unité de recherche n° UMR8212, à compter du 20/07/2011 ;

Considérant que M. Pascal BEGUIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Pascal BEGUIN, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8212, à compter du 21/02/2013.

M. Pascal BEGUIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pascal BEGUIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 29 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Cyril MOULIN



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour le CEA,
Le directeur du centre de Saclay
Jacques VAYRON

Jacques VAYRON

Directeur du CEA Saclay



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132080DR04

Décision portant nomination de M. Didier DUFOSSE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité n° UPR2301 à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° DEC112820INC nommant Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/09/2011 ;

Considérant que M. Didier DUFOSSE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Didier DUFOSSE, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR2301, à compter du 21/02/2013.

M. Didier DUFOSSE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Didier DUFOSSE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Max MALACRIA



Max Malacria

Professeur UPMC/IUF - Directeur CNRS UPR 2301
Centre de Recherche de Gif - Institut de Chimie des substances naturelles
1, avenue de la Terrasse - Bâtiment 27
91198 Gif-sur-Yvette cedex - France

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132216INS2I

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean-Michel Fourneau, directeur par intérim, et de M. Alain Bui, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8144 intitulée « Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8144 intitulée « Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM) » et nommant M. Samir Tohmé, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Samir Tohmé, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2013.
- II. A compter de cette même date, M. Jean-Michel Fourneau, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

M. Alain Bui, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le président et par délégation,

Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC 132064DCIF

Décision portant cessation de fonction de Monsieur Luc RAVOUX au poste d'agent comptable secondaire par intérim de la délégation « Ile de France », secteurs ouest et nord du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

VU, la décision 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifié portant organisation des circonscriptions administratives du C.N.R.S.

VU, la décision 131326DCIF du 12 avril 2013 nommant Monsieur Luc RAVOUX agent comptable secondaire par intérim de la délégation régionale "Ile de France », secteurs ouest et nord à compter du 17 avril 2013.

VU, la décision 132062DCIF du 1^{er} juillet 2013 et la lettre de la Direction générale des Finances publiques du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Sylvère BOLNET aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile de France », secteurs ouest et nord, à compter du 15 juillet 2013.

VU, l'avis favorable de l'agent comptable principal, administrateur général des finances publiques

DECIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Luc RAVOUX, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, cessera les fonctions d'agent comptable secondaire par intérim de la délégation « Ile de France» secteurs ouest et nord à compter du 15 juillet 2013.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

P/Le Président du CNRS
Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

DEC132062DCIF

Décision portant nomination de Monsieur Sylvère BOLNET agent comptable secondaire de la délégation « Ile de France » secteurs ouest et nord du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

VU, la décision 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du C.N.R.S.

VU, la lettre de la Direction générale des finances publiques du 12 juin 2013 donnant agrément à Monsieur Sylvère BOLNET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, pour occuper les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Ile de France », secteurs ouest et nord du CNRS

VU, l'avis favorable de l'Administrateur général des Finances Publiques, agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Sylvère BOLNET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques est nommé agent comptable secondaire de la délégation « Ile de France » secteur ouest, à compter du 15 juillet 2013.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2013

P/le Président du CNRS
Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

DEC131980INSHS

Décision portant nomination de M. Alain BERTHO aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Marie JAISSON aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche n° 3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 123228DGDS en date du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et recherche intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre MOEGLIN, directeur de l'unité de service et recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2013.

II. A compter de cette même date, M. Alain BERTHO, Professeur à l'Université Paris 8, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord, jusqu'au 31 décembre 2013.

III. A compter de cette même date, Mme Marie JAISSON, Professeur à l'Université Paris 13, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche n° 3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord, jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131975INSHS

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre ALLEGRET aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche 7235 intitulée EconomiX

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7235 intitulée EconomiX et nommant M Eric BROUSSEAU directeur de cette unité;

Vu la décision n° 111475INSHS du 5 août 2011 portant nomination de Mme Valérie MIGNON aux fonctions de directrice et de Mme Anna CRETI aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7235 intitulée EconomiX;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M Jean-Pierre ALLEGRET, Professeur à l'Université Paris Ouest, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013, en remplacement de Mme Anna CRETI, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132245INSHS

Décision portant nomination de M. Jean-Claude DAUMAS aux fonctions de directeur par intérim et de M. Jean-Christophe FOLTETE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122733DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité de service et recherche intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1

M. Jean-Claude DAUMAS, Professeur à l'Université de Franche-Comté, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 mars 2014.

M. Jean-Christophe FOLTETE, Professeur à l'Université de Franche-Comté, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 mars 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131601DR06

Décision portant nomination de M. Alexis de Junet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 nommant M. Fabien Thomas, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7360 LIEC ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources radioactives non scellées délivrée à M. Alexis De Junet le 3 décembre 2010 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 6 mai 2013,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Alexis De Junet, enseignant chercheur, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 03/12/2010.

Article 2 : Missions¹

M. Alexis De Junet, exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Alexis De Junet, sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandœuvre les Nancy, le 15/05/2013

Le directeur d'unité
Fabien Thomas

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du Président de l'université de lorraine
Pierre Mutzenhardt

DEC132110DR06

Décision portant nomination de M. David Stuart aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6298 intitulée ARTEHIS Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR6298 intitulée ARTEHIS ;

Vu la décision n° DEC131467INSHS du 16 mai 2013 nommant Mme Annie Dumont en qualité de directrice par intérim de l'UMR6298 intitulée ARTEHIS ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 03/06/2013 ;

Considérant que M. David Stuart a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 12 au 14 octobre 2009 et du 16 au 18 novembre 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. David Stuart, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6298 intitulée ARTEHIS, à compter du 03/06/2013.

M. David Stuart exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. David Stuart est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 07 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

La directrice de l'unité
Annie DUMONT

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN

Décision portant nomination de M. Juan Arocas aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction SHSE/CHSCT/Fiche 2/26/11/2012 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Bourgogne (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n° **6303** intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne** et nommant **M. Alain Dereux** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **20 avril 2012 et du 27 novembre 2012** ;

Considérant que M. Juan Arocas a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Juan Arocas, Assistant-Ingénieur, CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne**, à compter du 18 mars 2013.

M. Juan Arocas exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Juan Arocas est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 18 mars 2013

Le directeur de l'unité
Alain DEREUX

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe PIERI

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN

Visa de l'Agent
Juan AROCAS

DEC132114DR06

Décision portant nomination de Grégory Gadret aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne – ICB.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction SHSE/CHSCT/Fiche 2/26/11/2012 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Bourgogne (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n° **6303** intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne** et nommant **M. Alain Dereux** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **20 avril 2012 et du 27 novembre 2012** ;

Considérant que M. Grégory Gadret a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Grégory Gadret, Ingénieur de recherche, CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne**, à compter du 18 mars 2013 .

M. Grégory Gadret exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Grégory Gadret est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 18 mars 2013

Le directeur de l'unité
Alain DEREUX

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe PIERI

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN

Décision portant nomination de Mme Céline Dirand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction SHSE/CHSCT/Fiche 2/26/11/2012 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Bourgogne (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n° 6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)** et nommant Mme Céline Dirand en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Céline Dirand a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et L'université de Lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Céline Dirand, Technicienne, CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)** , à compter du 18 mars 2013 .

Mme Céline Dirand exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Céline Dirand est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 18 mars 2013

Le directeur de l'unité
Alain DEREUX

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe PIERI

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN

DEC132149INSU

Décision portant nomination de plein droit de Mme Anne-Sylvie André-Mayer et de M. Philippe de Donato aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 7359 intitulée "GéoRessources".

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n° 7359 intitulée GéoRessources et nommant M. Jacques Pironon directeur de cette unité ;

Vu la décision n° DEC131208INSU en date du 22 avril 2013 portant nomination par intérim de Mme Anne-Sylvie André-Mayer et M. Philippe de Donato aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Anne-Sylvie André-Mayer, professeur des universités à l'université de Lorraine et M. Philippe de Donato, directeur de recherche au CNRS, sont nommés de plein droit, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



DEC110003INEE

Décision portant nomination de Monsieur Dutoit Thierry en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 090142DAJ du 16 novembre portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Dutoit Thierry, Professeur des universités de 1^{ère} classe et rattaché à l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement, **du** 1^{er} septembre 2011 **au** 31 août 2012. Sa mission a pour objet de renforcer, valoriser et structurer, au sein de l'INEE, les recherches interdisciplinaires dans le domaine de l'Ingénierie écologique au niveau international, national et régional.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Dutoit Thierry demeure affecté à l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie – avenue escadrille Normandie-Niemen 13397 Marseille Cedex 20.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

DEC130993DR06

Décision portant nomination de M. Jean-Louis Raynaud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO département MECAPPLI

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/2013 ;

Considérant que M. Jean-Louis Raynaud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15 mai 2009 et du 9 au 11 juin 2009.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Louis Raynaud , ingénieur de recherche IR1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département MECAPPLI, à compter du 15/05/2013.

M. Jean-Louis Raynaud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Louis Raynaud est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université, Jacques Bahi (ou de son délégataire)

DEC130995DR06

Décision portant nomination de M. Denis Bitschene aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO département Optique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/25013 ;

Considérant que M. Denis Bitschene a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de Franche-Comté en mars 2006 : formation correspondant hygiène et sécurité .

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Denis Bitschene, assistant ingénieur AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département Optique, à compter du 15/05/2013.

M. Denis Bitschene exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Denis Bitschene est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi (ou de son délégué)

DEC130996DR06

Décision portant nomination de Mme Valérie Fauvez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO département Optique.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/2013 ;

Considérant que Mme Valérie Fauvez a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 20 au 22 mai 2008 et du 3 au 5 juin 2008

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Valérie Fauvez , Technicien TCS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département Optique, à compter du 15/05/2013 .

Mme Valérie Fauvez exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Valérie Fauvez est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi (ou de son délégataire)

DEC130997DR06

Décision portant nomination de Mme Myriam Miglierina aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO département MN2S.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/2013 ;

Considérant que Mme Myriam Miglierina a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'UFC: "Correspondant Hygiène et Sécurité", en 1991

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Myriam Miglierina, Technicien TCE, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département Optique, à compter du 15/05/2013.

Mme Myriam Miglierina exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Myriam Miglierina est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi (ou de son délégué)

DEC130998DR06

Décision portant nomination de M. Patrick Nectoux aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO département AS2M

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/2013 ;

Considérant que M. Patrick Nectoux a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS 27 au 29 mars 2007 et du 22 au 24 mai 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Patrick Nectoux, ingénieur IE1C, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département AS2M, à compter du 15/05/2013.

M. Patrick Nectoux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick Nectoux est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi. (ou de son délégué)

DEC131000DR06

Décision portant nomination de M. Laurent Petrini aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 6174 intitulée FEMTO Mimento

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO et nommant M. Nicolas Chaillet en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/05/2013 ;

Considérant que M. Laurent Petrini a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et L'Université de Lorraine **les : 14, 15, 21, 22 février 2013 et les: 14 et 15 mars 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent Petrini, assistant ingénieur AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6174 intitulée FEMTO département MIMENTO, à compter du 15/05/2013.

M. Laurent Petrini exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent Petrini est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 23/05/2013

Le directeur de l'unité
Nicolas Chaillet

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi (ou de son délégué)

DEC131007DR06

Décision portant nomination de M. Jérôme Valance aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 6049 intitulée THEMA.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°6049 intitulée THEMA et nommant M. Jean-Christophe Foltete en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 16 mai 2013 ;

Considérant que M. Jérôme Valance a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 20 au 22 mai 2008 et du 3 au 5 juin 2008.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jérôme Valance, Technicien TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6049 intitulée THEMA à compter du 16 mai 2013

M. Jérôme Valance exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jérôme Valance est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 17 mai 2013

Le directeur de l'unité
Jean-Christophe Foltete

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université Jacques Bahi (ou de son délégué)

DEC131396DR06

Décision portant nomination de Mme Claire Touzel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6298 intitulée ARTEHIS Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR6298 intitulée ARTEHIS ;

Vu la décision n° DEC131467INSHS du 16 mai 2013 nommant Mme Annie Dumont en qualité de directrice par intérim de l'UMR6298 intitulée ARTEHIS ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 03/06/2013 ;

Considérant que Mme Claire Touzel a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 03 au 05 février 2004 et du 09 au 11 mars 2004,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Claire Touzel, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6298. intitulée ARTEHIS, à compter du 03/06/2013.

Mme Claire Touzel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Claire Touzel est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 07 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

La directrice de l'unité
Annie DUMONT

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN

DEC131400DR06

Décision portant nomination de M. Henri Andrzejewski aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne –ICB.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6303 intitulée ICB et nommant M. Alain Dereux en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012 ;

Considérant que M. Henri Andrzejewski a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de Bourgogne du 27 mars au 24 mai 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Henri Andrzejewski, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°6303 intitulée ICB, à compter du 18 mars 2013.

M. Henri Andrzejewski exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Henri Andrzejewski est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 03/06/2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Alain Dereux

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université
Alain BONNIN

Visa de l'Agent
Henri Andrzejewski

Visa du directeur de l'UFR

DEC131403DR06

Décision portant nomination de Mme Isabelle Chauvel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6265 intitulée Centre des sciences du goût et de l'alimentation – CSGA.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6265 intitulée Centre des sciences du goût et de l'alimentation (CSGA) et nommant M. Luc Penicaud en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12/10/2010

Considérant que Mme Isabelle Chauvel a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre 2001 et du 4 au 6 décembre 2001,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle Chauvel, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°6265 intitulée CSGA, à compter du 01/01/2013

Mme Isabelle Chauvel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle Chauvel est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 5 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Luc Pénicaud

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Piéri

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin

Visa du directeur de l'UFR
Michel Narce

Visa de l'Agent
Isabelle Chauvel

DEC131406DR06

Décision portant nomination de Mme Isabelle Gallet aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne – LICB.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne LICB et nommant M. Alain Dereux en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Isabelle Gallet a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 27 au 29 septembre 2004 et du 3 au 5 novembre 2004,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle Gallet, assistante Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6303 Intitulée LICB, à compter du 18 mars 2013

Mme Isabelle Gallet exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle Gallet est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 03/06/2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Alain Dereux

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université
Alain Bonnin

Visa de l'agent
Isabelle Gallet

Visa directeur de l'UFR
T. Grison

DEC131407DR06

Décision portant nomination de Mme Maria Teixeira (Gaillard) aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC127742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES et nommant M. Pascal Neige en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 27 janvier 2012 ;

Considérant que Mme Maria Teixeira (Gaillard) a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par L'université de Bourgogne du 15 au 16 mai 2006, du 22 au 23 mai 2006 et du 29 au 30 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Maria Teixeira (Gaillard), Ingénieur d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES, à compter du 27 janvier 2012 .

Mme Maria Teixeira (Gaillard) exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M./Mme Maria Teixeira (Gaillard) est placée directement sous l'autorité du(de la) directeur(trice) d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 23 avril 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Pascal Neige

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université
Alain Bonnin

DEC131408DR06

Décision portant nomination de Mme Nathalie Guichard aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC127742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES et nommant M. Pascal Neige en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 27 janvier 2012 ;

Considérant que Mme Nathalie Guichard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre 2001 et du 4 au 6 décembre 2001,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Nathalie Guichard, technicien de classe supérieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6282. Intitulée BIOGEOSCIENCES, à compter du 27 janvier 2012

Mme Nathalie Guichard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Nathalie Guichard est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 23 avril 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Pascal Neige

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université
Alain Bonnin

DEC131448DR06

Décision portant nomination de Mme Sandrine Pinson aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'apprentissage et du développement – LEAD.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'apprentissage et du développement (LEAD) et nommant M. Emmanuel Bigand en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 26/06/2013 ;

Considérant que Mme. Sandrine Pinson a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS et L'université de lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sandrine Pinson, PEAA, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR5022 intitulée LEAD, à compter du 26/06/2013.

Mme Sandrine Pinson exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sandrine Pinson est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 27/06/2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Emmanuel Bigand

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Pieri

Visa du président de l'Université
Alain Bonnin

Visa du directeur de l'UFR

Visa de l'agent
Sandrine Pinson

DEC132262DR06

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Nedelec aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6265 intitulée CSGA Centres des Sciences du Goût et de l'Alimentation.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de l'Université de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR6265 intitulée (CSGA) Centre des sciences du goût et de l'alimentation et nommant M. Luc Penicaud en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12/10/2010 ;

Considérant que Mme Emmanuelle Nedelec a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 14 au 22 février 2013 et du 14 au 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle Nedelec, IE2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°6265 intitulée CSGA, à compter du 16/03/2013.

Mme Emmanuelle Nedelec exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Emmanuelle Nedelec est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 05/06/2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Luc Pénicaud

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Piéri

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin

Visa du directeur de l'UFR
Michel Narce

Visa de l'agent
Emmanuelle Nedelec

DEC122909DR07

Décision portant cessation d'activité de Sophie GAILLARD aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° **DEC070134DR07** du **16/02/2007** portant nomination de **Mme Sophie GAILLARD** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **de Mme Sophie GAILLARD**, dans l'unité du CNRS n° **5220**, à compter du **01/01/2013**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **07/12/2012**

La directrice de l'unité
(Signature)

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

DEC132193INSIS

Nomination de Mme Stéphanie Descroix aux fonctions de directrice adjointe par intérim du groupement de recherche n° 3305 intitulé : Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique (MNS-MNF).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création du groupement de recherche n° 3305 intitulé : Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique (MNS-MNF) ;

Vu l'avis du comité de pilotage du groupement;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne-Marie Gué, directrice adjointe du groupement de recherche susvisé, appelée à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2013.
- II. A compter de cette même date, Mme. Stéphanie Descroix, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim du groupement de recherche susvisé, jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/7/2013



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC131930INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Bernadette CHARLEUX et nomination de M. Timothy MCKENNA, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5265 intitulée « Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5265 intitulée « Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés » et nommant Mme Bernadette CHARLEUX directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Bernadette CHARLEUX, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2013.

II. A compter de cette même date, M. Timothy MCKENNA, Directeur de recherche de 2^{ème} classe titulaire au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131964DR07

Décision portant nomination de Mme Elodie PETIT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Blaise Pascal** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° **DEC122742DSI** portant création de l'unité mixte n°**6296** intitulée « **Institut de Chimie de Clermont-Ferrand** » et nommant **Mme Anne-Marie DELORT** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **07/06/2013** ;

Considérant que **Mme Elodie PETIT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **13 et 14 mai 2013** et du **12 au 14 juin 2013**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Elodie PETIT, assistant ingénieur,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°**6296** intitulée « **Institut de Chimie de Clermont-Ferrand** » à compter du **01/02/2014**.

Mme Elodie PETIT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Elodie PETIT** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **Clermont-Ferrand**, le **02/07/2013**

La directrice de l'unité

Anne-Marie DELORT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131965DR07

Décision portant nomination de M. Marius TANASE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5672 intitulée « Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**École Normale Supérieure de Lyon** (ou toute autre norme interne de l'école) ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** portant renouvellement de l'unité mixte n°**5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** » et nommant **M. Thierry DAUXOIS** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que **M. Marius TANASE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 13 et 14 mai 2013 et du 12 au 14 juin 2013.**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Marius TANASE, technicien,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°**5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** » à compter du **01/07/2013.**

M. Marius TANASE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Marius TANASE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON**, le **26/06/2013**

Le directeur de l'unité

Thierry DAUXOIS

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131466DR07

Décision portant nomination de Mme Linda BRENDLIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5596 intitulée « Dynamique du langage »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université Lumière, Lyon 2 (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°5596 intitulée « Dynamique du langage » et nommant Mme Sophie KERN en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 25/01/2013 ;

Considérant que Mme Linda BRENDLIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Linda BRENDLIN, ingénieur d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°5596 intitulée « Dynamique du langage » à compter du 01/05/2013.

Mme Linda BRENDLIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Linda BRENDLIN est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LYON, le 06/05/2013

La directrice de l'unité

Sophie KERN

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131037DR07

Décision portant cessation de fonctions de Mme Marie-Laure TREMELO, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)¹ au sein de l'unité UMR5600 intitulée « Environnement, ville, société ».

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC110191DR07** du **22/06/2011** portant nomination de **Mme Marie-Laure TREMELO** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO exercées par **Mme Marie-Laure TREMELO**, dans l'unité du CNRS n°5600, à compter du **30/04/2013**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **04 avril 2013**

Le directeur de l'unité
M. Jean-Yves TOUSSAINT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC131461DR07

Décision portant nomination de Mme Violaine TRIBOLLET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5242 intitulée « Institut de génomique fonctionnelle de Lyon »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Ecole Normale Supérieure de Lyon** (ou toute autre norme interne de l'école) ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** portant renouvellement de l'unité mixte n°**5242** intitulée "**Institut de génomique fonctionnelle de Lyon**" et nommant **M. Vincent LAUDET** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du

Considérant que **Mme Violaine TRIBOLLET** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Violaine TRIBOLLET, ingénieur d'étude,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°**5242** intitulée "**Institut de génomique fonctionnelle de Lyon**" à compter du **01/05/2013.**

Mme Violaine TRIBOLLET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Violaine TRIBOLLET** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON**, le **26/04/2013**

Vincent LAUDET

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131463DR07

Décision portant nomination de M. Patrice SAINT-MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI portant création de l'unité mixte n°5280 intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** » et la décision n°DEC123288INC nommant **M. Michel LACROIX** en qualité de directeur par intérim ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que **M. Patrice SAINT-MARTIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Patrice SAINT-MARTIN, technicien,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°5280 intitulée « **Institut des Sciences** » à compter du **10/06/2013** .

M. Patrice SAINT-MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, **M. Patrice SAINT-MARTIN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **10/06/2013**

Le directeur de l'unité

Michel LACROIX

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131464DR07

Décision portant nomination de Mme Christiane BATTOUE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5304 intitulée « Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° **DEC122887DGDS** portant création de l'unité mixte n°**5304** intitulée « **Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition** » et nommant **Mme Tatjana NAZIR** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **06/02/2013** ;

Considérant que **Mme Christiane BATTOUE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Christiane BATTOUE, assistante ingénieur,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°**5304** intitulée « **Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition** » à compter du **01/06/2013** .

Mme Christiane BATTOUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention **Mme Christiane BATTOUE** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **BRON**, le **30/05/2013**

La directrice de l'unité

Tatjana NAZIR

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131465DR07

Décision portant nomination de M. Fabien ROSSETTI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard, Lyon 1** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° **DEC122887DGDS** portant création de l'unité mixte n°**5306** intitulée « **Institut Lumière Matière** » et nommant **Mme Marie-France JOUBERT** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **15/04/2013**;

Considérant que **M. Fabien ROSSETTI** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Fabien ROSSETTI, assistant ingénieur,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°**5306** intitulée « **Institut Lumière Matière** » à compter du **18/04/2013.**

M. Fabien ROSSETTI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Fabien ROSSETTI** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE** le **13/05/2013**

La directrice de l'unité

Marie-France JOUBERT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC132074INSIS

Décision portant nomination de M. Jocelyn Bonjour aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5008 intitulée Centre de thermique de Lyon (CETHIL)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5008 intitulée Centre de thermique de Lyon (CETHIL) et nommant Mme Danièle Escudié directrice de cette unité ;

Vu la décision n°DEC130294INSIS en date du 19 février 2013 portant cessation de fonctions de Mme Danièle Escudié et nomination de M. Jocelyn Bonjour aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5008 intitulée Centre de thermique de Lyon (CETHIL) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jocelyn Bonjour, Professeur de l'INSA Lyon, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013 après sa période d'intérim.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC130301DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric BRUT, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR6524 intitulée « Laboratoire Magmas et volcans ».

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° **DEC040108DR08** du **11/03/2004** portant nomination de **M. Eric BRUT** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M. Eric BRUT**, dans l'unité du CNRS n°**6524**, à compter du **30/10/2012**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **Clermont-Ferrand**, le **12/02/2012**

Le directeur de l'unité
[Prénom Nom]

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

DEC1221132INSB

Décision portant nomination de M.Gilles Paintaud aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7292 intitulée Génétique, immunothérapie, chimie et cancer.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7292, intitulée Génétique, immunothérapie, chimie et cancer et nommant M. Gilles Paintaud directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2013, M. Gilles Paintaud, Professeur d'Université Praticien Hospitalier à l'Université François Rabelais de Tours, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2012**

Pour le Président et par délégation,



Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC132207dr08

Décision portant cessation de fonctions de Mme Corinne BRISSET, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité MOY800 intitulée Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes

Le Délégué Régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC090141dr08 du 10 décembre 2009 portant nomination de Mme Corinne BRISSET aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Corinne BRISSET, dans l'unité du CNRS n° MOY800, à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2013

Le Délégué Régional,
Patrice SOULLIE

DEC132210INSIS

Nomination de M. Dominique Baillargeat, aux fonctions de directeur, et de Mme Christine Fernandez-Maloigne et M. René Quéré, aux fonctions de directeurs adjoints, de l'unité mixte de recherche n° 7252 intitulé XLIM

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n° 7252 intitulé XLIM ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

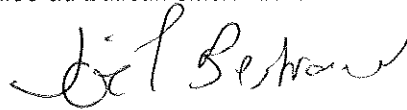
M. Dominique Baillargeat, professeur de l'Université de Limoges, est nommée directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2013, en remplacement de M. Dominique Cros, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

A compter de cette même date, Mme Christine Fernandez-Maloigne, professeur de l'Université de Limoges, et M. Raymond Quéré, professeur de l'Université de Limoges, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/7/2013 

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC131932INSHS

Décision portant nomination de Mme Raphaëlle BELLANDO aux fonctions de directrice et de Monsieur Mouez FOHDA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche 7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°122743DSI en date du 5 Janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans et nommant M .Patrick VILLIEU directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Raphaëlle BELLANDO, Professeur à l'université d'Orléans, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er avril 2013, en remplacement de M Patrick VILLIEU démissionnaire.

Article 2

M Mouez FODHA, Professeur à l'Université d'Orléans est nommé directeur adjoint de de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er avril 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131952INC

Décision portant nomination de Mme Catherine BESSADA aux fonctions de directrice de l'unité propre de recherche n° 3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation - CEMHTI

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°122733DSI en date du 5 Janvier 2012 portant renouvellement de l'unité propre de recherche intitulée n° 3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation ».nommant Dominique MASSIOT directeur de cette unité ;

Vu la décision n° 131061INC en date du 8 avril 2013 portant nomination de Madame Catherine Bessada directrice par intérim de l'unité sus-visée jusqu'au 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Catherine BESSADA, directrice de recherche au CNRS est nommée directrice de l'unité propre de recherche intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation - CEMHTI n° de code 3079 à compter du 1^{er} Août 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

11 juillet 2013
Joël Bertrand

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC131700DR10

Décision portant nomination de M. Marc Mermillon-Fournier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC130492INC portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean Weiss, directeur par intérim de l'unité mixte UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg

Considérant que M. Marc Mermillon-Fournier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Marc Mermillon-Fournier, technicien supérieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg à compter du 14 juin 2013.

M. Marc Mermillon-Fournier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Marc Mermillon-Fournier est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 juin 2013

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Le directeur de l'unité
Jean Weiss

Jean WEISS
Directeur

Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131702DR10

Décision portant nomination de Mme Najat Magroun aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire et nommant M. Jean-Luc Galzi en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Najat Magroun a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Najat Magroun, technicienne, est nommée assistante de prévention dans l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire à compter du 14 juin 2013.

Mme Najat Magroun exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Najat Magroun est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 juin 2013

Le directeur de l'unité
Jean-Luc Galzi



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131709DR10

Décision portant nomination de Mme Véronique Gasser aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire et nommant M. Jean-Luc Galzi en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Véronique Gasser a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Véronique Gasser, ingénieure d'études, est nommée assistante de prévention dans l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire à compter du 14 juin 2013.

Mme Véronique Gasser exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Véronique Gasser est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 juin 2013



Le directeur de l'unité
Jean-Luc Galzi

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan

Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131711DR10

Décision portant nomination de M. Dris Ihiwakrim aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg et nommant M. Stefan Haacke en qualité de directeur ;

Considérant que M. Dris Ihiwakrim a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Dris Ihiwakrim, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg à compter du 14 juin 2013.

Monsieur Dris Ihiwakrim exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Dris Ihiwakrim est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013


Le directeur de l'unité
Stefan Haacke


Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan


Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131713DR10

Décision portant nomination de M. Gregory Taupier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg et nommant M. Stefan Haacke en qualité de directeur ;

Considérant que M. Grégory Taupier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Grégory Taupier, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg à compter du 14 juin 2013.

M. Grégory Taupier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Grégory Taupier est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.


Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013



Le directeur de l'unité
Stefan Haacke



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131714DR10

Décision portant nomination de M. Emmanuel Salomon aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7509 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7509 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et nommant Mme Françoise Colobert en qualité de directrice ;

Considérant que M. Emmanuel Salomon a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :


Article 1^{er} : M. Emmanuel Salomon, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention dans l'unité mixte UMR7509 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire à compter du 14 juin 2013.

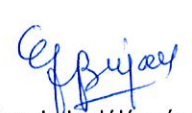
M. Emmanuel Salomon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.


Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Emmanuel Salomon est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013


La directrice de l'unité
Françoise Colobert


Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan


Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131718DR10

Décision portant nomination de M. Thierry Pebayle aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3489 intitulée Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122893DGDS portant création de l'unité mixte UMS3489 intitulée Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques et nommant M. André Dufour en qualité de directeur ;

Considérant que M. Thierry Pebayle a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Thierry Pebayle, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3489 intitulée Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques à compter du 14 juin 2013.

M. Thierry Pebayle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thierry Pebayle est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013

Le directeur de l'unité
André Dufour



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131720DR10

Décision portant nomination de M. Serge Stoetzel aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122894DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR22 intitulée Institut Charles Sadron et nommant M. Jean-Michel Guenet en qualité de directeur ;

Considérant que M. Serge Stoetzel a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Serge Stoetzel, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR22 Institut Charles Sadron, à compter du 14 juin 2013.

M. Serge Stoetzel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Serge Stoetzel est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013


Le directeur de l'unité
Jean-Michel Guenet





Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan

DEC131721DR10

Décision portant nomination de M. Jean-François Casella aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122894DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives et nommant Mme Marie-France Bader en qualité de directrice ;

Considérant que M. Jean-François Casella a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2013 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

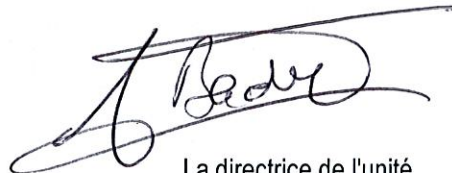
Article 1^{er} : M. Jean-François Casella, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives, à compter du 14 juin 2013.

M. Jean-François Casella exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-François Casella est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013



La directrice de l'unité
Marie-France Bader



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan

DEC132200INC

Portant nomination de Monsieur Alain WAGNER aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR n° 7199 intitulée Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7199 intitulée Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives et nommant M. Jean-Serge REMY directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord de l'université de Strasbourg ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Monsieur Alain WAGNER, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC132045INC

Décision portant nomination de M. Jean WEISS, directeur de l'unité mixte de recherche n°7177 intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7117 intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg » et nommant Mme Chantal Daniel directrice et M. Jean WEISS directeur adjoint de cette unité ;

Vu la décision n°130492INC du 20 février 2013 portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean WEISS, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7177 intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg » ;

Vu l'accord de l'Université de Strasbourg ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

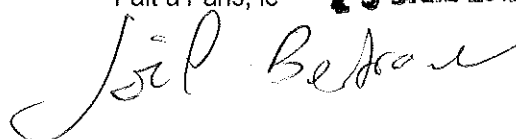
Article 1^{er}

M. Jean WEISS, Directeur de recherche de 2^{ème} classe titulaire au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 31 juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 JUL 2013**



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC131694DR10

Décision portant cessation de fonctions de M. Michelangelo Romeo assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC130624DR10 du 28 février 2013 portant nomination de M. Michelangelo Romeo aux fonctions d'AP,

DECIDE :


Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Michelangelo Romeo, dans l'unité du CNRS n° UMR7504 à compter du 14 juin 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 juin 2013


Le directeur de l'unité
Stefan Haacke


Visa de la Déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan


Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

DEC131696DR10

Décision portant cessation de fonctions de Mme Sophie Reibel Foisset, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMS3415 intitulée Chronobiotron

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC130628DR10 du 28 février 2013 portant nomination de Mme Sophie Reibel Foisset aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Sophie Reibel Foisset, dans l'unité du CNRS n° UMS3415, à compter du 14 juin 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 14 juin 2013

La directrice de l'unité
Sophie Reibel Foisset



Visa de la Déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz

Décision portant nomination de M. Pierre Antony aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) et nommant Mme Brigitte Kieffer en qualité de directrice ;

Considérant que M. Pierre Antony a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 14 au 16 mai 2010 et du 11 au 13 juin 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Pierre Antony, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) à compter du 14 juin 2013.

M. Pierre Antony exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pierre Antony est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2013

La directrice de l'unité
Brigitte Kieffer



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz



Visa de la déléguée régionale de l'Inserm
Marie Ange Luc

DEC123240INSB

Décision portant nomination de Madame Monica Baciú aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche UMR 5105 intitulée Laboratoire de psychologie et neurocognition

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5105 intitulée Laboratoire de psychologie et neurocognition et nommant Mme Sylviane Valdois directrice de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Monica Baciú, professeur des universités 1^{ère} classe, Université Pierre Mendès-France, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2013, en remplacement de Mme Sylviane Valdois, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Joël Bertrand

DEC132233INSIS

Nomination de M. Christian Drouet, aux fonctions de directeur, et de M. Jacques Demongeot, aux fonctions de directeur adjoint, de la formation de recherche en évolution n° 3405 intitulé AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122889DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de la formation de recherche en évolution n° 3405 intitulée AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM) ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Christian Drouet, professeur à l'Université Joseph Fourier, est nommé directeur de la formation de recherche en évolution susvisée, à compter du 1^{er} août 2013,

Article 2

A compter de cette même date, M. Jacques Demongeot, professeur à l'Université Joseph Fourier, est nommé directeur adjoint de la formation de recherche en évolution susvisée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132238DR11

Décision portant nomination de M. William REGAIRAZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 5821 intitulée LPSC

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Université Joseph Fourier ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Serge KOX, directeur du LPSC ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées et non scellées, appareils électriques et accélérateurs de particules, délivrée à M. William REGAIRAZ le 28 septembre 2012 par CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis favorable du CHSCT local du 6 décembre 2012

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. William REGAIRAZ, IR2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 28 septembre 2012.

Article 2 : Missions¹

M. William REGAIRAZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. William REGAIRAZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

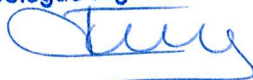
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 27/05/2013


Serge KOX,
Directeur du LPSC

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire


*Pour le Président
par délégation*

**Le Directeur Général des Services
Jean-Luc ARGENTIER**

DEC131940INC

Décision portant nomination de M. Axel BUGUIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR168 intitulée Laboratoire Physico-Chimie Curie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°122734DSI du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°168 intitulée Laboratoire Physico-Chimie Curie et nommant M. Jean-François JOANNY directeur de cette unité ;

Vu la décision n°123069INC du 5 décembre 2012 portant nomination de M. Axel BUGUIN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°168 intitulée Laboratoire Physico-Chimie Curie ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Axel BUGUIN, Professeur à l'Université Pierre et Marie Curie est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2013**



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC131911INSHS

Décision portant nomination de M Radu BURLACU aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche 5820 intitulée Centre d'études et de recherches appliquées à la gestion-CERAG.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5820 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches appliquées à la gestion et nommant M .Pascal DUMONTIER directeur de cette unité ;

Vu la décision n°122992INSHS en date du 3 janvier 2013 portant nomination de M Radu BURLACU aux fonctions de directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M .Radu BURLACU, Professeur des universités, Université Pierre Mendès France, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er juin 2013 en remplacement de M. Pascal DUMONTIER, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132137INS2I

Décision portant nomination de M. Denis Trystram aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5217 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5217 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Grenoble » et nommant M. Hervé Martin directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Denis Trystram, Professeur à Grenoble INP, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013, en remplacement de M. Yves Denneulin, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132148INSU

Décision portant nomination de plein droit de M. Stéphane Guillot et de M. Philippe Lesage aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée "Institut des Sciences de la Terre"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée Institut des Sciences de la Terre et nommant M. François Martin directeur de cette unité;

Vu la décision n° DEC130586INSU en date du 12 mars 2013 portant nomination par intérim de M. Stéphane Guillot et de M. Philippe Lesage aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphane Guillot, directeur de recherche au CNRS et M. Philippe Lesage, maître de conférences à l'université de Savoie, sont nommés de plein droit directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131922DR12

Décision portant nomination de M. Frédéric BOSSEUR aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Corse (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E) et nommant M. Paul BISGAMBIGLIA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 24 juin 2013 ;

Considérant que M. Frédéric BOSSEUR a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR20 du 19 au 21 septembre 2007 et du 10 au 12 octobre 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric BOSSEUR, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Frédéric BOSSEUR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric BOSSEUR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Corte, le 24 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
M. Paul BISGAMBIGLIA

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de Président de l'Université de Corse Pasquale Paoli
M. Paul-Marie ROMANI

DEC131622DR12

Décision portant nomination de Mme Marjorie SELVA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7263 intitulée institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu la décision n° DEC122743DSI portant création de l'unité mixte n° UMR263 intitulée institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) et nommant M. Thierry TATONI en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 3 mai 2013 ;

Considérant que Mme Marjorie SELVA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 6 au 8 mars 2013 et du 26 au 28 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marjorie SELVA, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR263 intitulée institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) à compter du 1^{er} mai 2013.

Mme Marjorie SELVA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marjorie SELVA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 6 juin 2013

Le directeur de l'unité
Thierry TATONI

Visa du délégué régional du CNRS
Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
Yvon BERLAND

DEC131591DR12

Décision portant nomination de M. Didier GUYOMARC'H aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7345 intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122743DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7345 intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM) et nommant M. Jean-Marc LAYET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 19 mars 2013 ;

Considérant que M. Didier GUYOMARC'H a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 6 au 8 mars 2013 et du 26 au 28 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Didier GUYOMARC'H, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7345 intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM), à compter du 1^{er} mai 2013.

M. Didier GUYOMARC'H exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention M. Didier GUYOMARC'H est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 29 avril 2013

Le directeur de l'unité
M. Jean-Marc LAYET

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC130150INSB

Décision portant nomination de M. Léon Espinosa aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7283 intitulée Laboratoire de Chimie Bactérienne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°122743DSI portant nomination de M. Gérard Giordano comme directeur adjoint de l'UMR n° 7283 ;

Vu la décision n° 122147INSB portant cessation de fonctions de M. Gérard Giordano et nommant M. Léon Espinosa comme directeur adjoint par intérim de l'UMR 7283 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Léon Espinosa, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131925DR12

Décision portant nomination de Mme Anne CASABIANCA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6240 intitulée Lieux, Identités, eSpaces, Activités (LISA)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Corse Pasquale Paoli (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122886DGS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR6240 intitulée Lieux, Identités, eSpaces, Activités (LISA) et nommant Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 18/02/2008 ;

Considérant que Mme Anne CASABIANCA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par DR13 du du 20 au 22 mai 2008 et du 24 au 26 juin 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne CASABIANCA, Ingénieur de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR6240 intitulée Lieux, Identités, eSpaces, Activités (LISA) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Anne CASABIANCA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Anne CASABIANCA est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Corte, le 17 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

La directrice de l'unité
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Corse Pasquale Paoli
M. Paul-Marie ROMANI

DEC131920DR12

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine BOSQUETS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Corse (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E) et nommant M. Paul BISGAMBIGLIA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 24 juin 2013 ;

Considérant que Mme Marie-Christine BOSQUETS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR20 du 19 au 21 septembre 2007 et du 10 au 12 octobre 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Christine BOSQUETS, Technicienne (TCE), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Marie-Christine BOSQUETS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Christine BOSQUETS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Corte, le 24 juin 2013

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
M. Paul BISGAMBIGLIA

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de Université de Corse Pasquale Paoli
M. Paul-Marie ROMANI

DEC132166INSB

Décision portant nomination de M. Gilles Montagne et de M. Jean-Marc Linares aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche N°7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement (ISM)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement et nommant M. Eric Berton directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gilles Montagne, Professeur des universités à l'Université d'Aix-Marseille et M. Jean-Marc Linares, Professeur des universités à l'Université d'Aix-Marseille, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} juillet 2013 en remplacement de M. Reinoud Bootsma démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132043INC

Décision portant nomination de M. Stéphane PELLET-ROSTAING, directeur et M. Thomas ZEMB, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5257 intitulée « Institut de Chimie Séparative de Marcoule ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision n° 123287INC du 1^{er} février 2013 portant cessation de fonctions et nomination de M. Stéphane PELLET-ROSTAING, directeur par intérim et M. Thomas ZEMB, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5257 intitulée « Institut de Chimie Séparative de Marcoule » ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

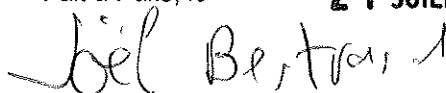
Article 1^{er} - M. Stéphane PELLET-ROSTAING, directeur de recherche de 2^{ème} classe titulaire au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche n°5257 susvisée.

Article 2 - M. Thomas ZEMB, chercheur du CEA, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5257 susvisée.

Article 3 - Le mandat du directeur et du directeur adjoint mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet à compter du 1^{er} août 2013.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2013**



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC131494INSB

Décision portant nomination de M. Philippe Pasero aux fonctions de directeur-adjoint de l'unité propre de recherche UPR 1142 intitulée Institut de Génétique Humaine

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de l'unité propre de recherche intitulée Institut de Génétique Humaine ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M.Philippe Pasero, directeur de recherche de seconde classe INSERM, est nommé directeur-adjoint de l'unité propre de recherche intitulée Institut de Génétique Humaine n° de code 1142.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131760INSHS

Décision portant nomination de Monsieur Philippe Rusin aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°070036SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) » ;

Vu la décision n° 122815INSHS du 21 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Philippe Rusin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) » ;

Vu l'accord cadre CNRS/Ministère des affaires étrangères et européennes du 7 février 2012, relatif aux UMIFRE ;

Vu l'avis émis par le comité d'évaluation ad hoc « Europe et Asie » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe Rusin, maître de conférence, est nommé directeur de l'unité de service et de recherche n°3138 intitulée « Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC130148INSB

Décision portant nomination de M. Pierre-Emmanuel Gleizes aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 5099 intitulée Laboratoire de Biologie Moléculaire des Eucaryotes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre-Emmanuel Gleizes, professeur des universités de 1^{ère} classe à l'Université de Toulouse 3, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2013, ce qui met fin à son intérim.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC130841INSB

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Girard aux fonctions de directeur et de M. Agamemnon Carpousis aux fonctions de directeur adjoint de la fédération de recherche n°3451 intitulée « Fédération de recherche en biologie de Toulouse »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC110743INSB en date du 15 avril 2011 portant création de la fédération de recherche n°3451 intitulée « Fédération de recherche en biologie de Toulouse » et nommant Mme Michèle Ferrer directrice de cette unité ;

Vu la décision n° DEC122111INSB nommant par intérim M. Jean-Philippe Girard directeur de cette unité et M. Agamemnon Carpousis directeur adjoint ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord de l'Université Toulouse 3 ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Philippe Girard, directeur de recherche à l'INSERM, est nommé directeur de la fédération de recherche intitulée « Fédération de recherche en biologie de Toulouse » n° de code 3451 à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2

M. Agamemnon Carpousis, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de la fédération de recherche intitulée « Fédération de recherche en biologie de Toulouse » n° de code 3451 à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132044INC

Décision portant nomination de M. Azzedine BOUSSEKSOU, directeur et M. Denis NEIBECKER, directeur adjoint de l'unité propre de recherche n°8241 intitulée « Laboratoire de Chimie de Coordination ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A001DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche ;

Vu la décision n° 130250INC du 1^{er} février 2013 portant cessation de fonctions et nomination de M. Azzedine BOUSSEKSOU, directeur par intérim et M. Denis NEIBECKER, directeur adjoint par intérim de l'unité propre de recherche n°8241 intitulée « Laboratoire de Chimie de Coordination » ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er} - M. Azzedine BOUSSEKSOU, directeur de recherche de 1^{ère} classe titulaire au CNRS, est nommé directeur de l'unité propre de recherche n°8241 susvisée.

Article 2 - M. Denis NEIBECKER, directeur de recherche de 1^{ère} classe titulaire au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de recherche n°8241 susvisée.

Article 3 - Le mandat du directeur et du directeur adjoint mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet à compter du 1^{er} août 2013.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 JUL. 2013**



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 53 90

DEC132135INS2I

Décision portant nomination de M. Patrick Sénac aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR725 intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 123168INS2I du 21 janvier 2013 portant notamment modification de la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS) ;

Vu la décision n° 123169INS2I du 24 janvier 2013 portant nomination de M. Patrick Sénac aux fonctions de directeur par intérim du groupement de recherche n°725 intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du comité scientifique du groupement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Patrick Sénac, Professeur à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace, est nommé directeur du groupement de recherche intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) » n° de code GDR725 à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131959INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christian Roumestand, directeur par intérim, et de M. Pierre-Emmanuel Milhiet, directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche UMR 5048 intitulée Centre de biochimie structurale.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale » et nommant Mme Catherine Royer directrice, et M. Michel Kochoyan directeur adjoint de cette unité ;

Vu la décision n°122157INSB en date du 9 novembre 2012 portant nomination de M. Christian Roumestand aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5048 intitulée « Centre de biochimie structurale » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Catherine Royer, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2013.

A compter de cette même date, M. Christian Roumestand, professeur des universités à l'Université Montpellier 1, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Christian Roumestand, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2013.

A compter de cette même date, M. Pierre-Emmanuel Milhiet, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131459DR15

Décision portant nomination de Mme Florence HALLOU aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim : Science politique et sociologie comparatives et de l'UMR 5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM)

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC130523INSHS portant nomination de M. Andrew SMITH aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5116 intitulée Centre Emile Durkheim : Science politique et sociologie comparatives ;

Vu la décision n° DEC133307INSHS portant nomination de Mme Céline THIRIOT directrice de l'unité mixte de recherche n° 5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM) ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5116¹ en date du 16/04/2013 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5115¹ en date du 21/05/2013 ;

Considérant que Mme Florence HALLOU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée conjointement par l'Université Bordeaux 1, la Délégation Aquitaine, l'INRA et l'INSERM, du 21 au 23 juin 2010 et du 6 au 9 septembre 2010.

Considérant que les deux unités, dont les activités n'impliquent pas de risques spécifiques, sont localisées dans le même bâtiment.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Florence HALLOU, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim : Science politique et sociologie comparatives et de l'UMR 5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM), à compter du 19 avril 2013.

Mme Florence HALLOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention partagée, Mme Florence HALLOU est placée sous l'autorité du directeur d'unité de l'UMR 5116.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 19 avril 2013

Le directeur de l'UMR 5116
Andrew SMITH

La directrice de l'UMR 5115
Céline THIRIOT

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université Bordeaux Segalen
Manuel TUNON de LARA

Visa du directeur de Sciences Po Bordeaux
Vincent HOFFMANN-MARTINOT

DEC131961DR15

Décision portant nomination de M. Christophe COUILLEAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1500 intitulée Délégation Aquitaine

LE DELEGUE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC121050DAJ du 23/03/2012 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional de la Délégation Aquitaine ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en janvier 2013 ;

Considérant que M. Christophe COUILLEAU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Paris A en avril 2000,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Christophe COUILLEAU, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY1500 – Délégation Aquitaine – Bâtiments Administration, Château de Brivazac, Restaurant CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Christophe COUILLEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christophe COUILLEAU est placé directement sous l'autorité du délégué régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 juin 2013

Christophe GIRAUD
Délégué régional

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC131266DR15

Décision portant nomination de M. Frédéric THION aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5185 intitulée Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5185 intitulée Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES) et nommant M. Denis RETAILLE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 18/03/2013 ;

Considérant que M. Frédéric THION a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes les 6-7-16-17-27 et 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric THION, technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 5185 intitulée Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES), à compter du 1^{er} juillet 2011.

M. Frédéric THION exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric THION est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

1 Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 avril 2013

Le directeur de l'unité
Denis RETAILLE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
Jean-Paul JOURDAN

DEC131673DR15

Décision portant nomination de Mme Valérie FALCK aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC) et nommant Mme Isabelle DAUGAREILH en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 21/06/2013 ;

Considérant que Mme Valérie FALCK a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 mars 2013 et du 22 au 25 avril 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Valérie FALCK, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC), à compter du 2 mai 2013.

Mme Valérie FALCK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Valérie FALCK est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 mai 2013

La directrice de l'unité
Isabelle DAUGAREILH

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université Montesquieu Bordeaux IV
Yannick LUNG

DEC131515DAJ

Décision portant nomination de M. Philippe BRION aux fonctions de conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR », et notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu la convention conclue le 3 juin 1999 relative aux transports internationaux ferroviaires (convention dite « COTIF »), notamment son appendice C relatif au règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règlement dit « RID »), et notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures conclu le 26 mai 2000, règlement dit « ADN », et notamment son chapitre 1.8.3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-6 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD », notamment son article 6 ;

Vu le certificat n°5930 délivré le 7 décembre 2012 à M. Philippe Brion par le CIFMD (Comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans les transports de marchandises dangereuses),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - M. Philippe BRION, ingénieur de recherche du CNRS, directeur de l'unité de logistique internationale services et soutien aux expériences (UPS 2966) est nommé, auprès du directeur général délégué aux ressources, conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2013


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC132206INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Madame Agnès Martial et Monsieur Stéphane Durand, directrice adjointe par intérim et directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8562 – Centre Norbert Elias.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8562 intitulée « Centre Norbert Elias » (CNE) et nommant M. Jean BOUTIER directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire.

DECIDE

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Giorgio Blundo, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions et de Monsieur Jean Davallon, directeur adjoint de cette même unité, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2013.

II. A compter de cette même date, Mme Agnès Martial, chargée de recherche au CNRS, et Monsieur Stéphane Durand, professeur à l'université d'Avignon, sont nommés respectivement directrice adjointe et directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132157INSHS

Décision portant nomination de Monsieur Bruno Paoli aux fonctions de directeur, par intérim, de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°070033SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut français du Proche-Orient (IFPO) » ;

Vu la décision n°122896DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement des unités de service et de recherche dont l'USR3135 intitulée « Institut français du Proche-Orient (IFPO) » ;

Vu l'accord cadre CNRS/Ministère des affaires étrangères et européennes du 7 février 2012, relatif aux UMIFRE ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire.

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Bruno Paoli, maître de conférence, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) », en remplacement de Monsieur François Burgat appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132142INSU

Décision portant nomination de plein droit de M. Olivier Grasset aux fonctions de directeur, de M. Frans Jorissen et de M. Antoine Mocquet aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°6112 intitulée "Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes et nommant M. Eric Humler directeur de cette unité ;

Vu la décision n°DEC130302INSU en date du 14 février 2013 portant nomination par intérim de M. Olivier Grasset aux fonctions de directeur, de M. Frans Jorissen et de M. Antoine Mocquet aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Olivier Grasset, professeur des universités à l'Université de Nantes, est nommé directeur de plein droit de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 2 juillet 2013.

Article 2

M. Frans Jorissen, professeur des universités à l'Université d'Angers et M. Antoine Mocquet, professeur des universités à l'Université de Nantes, sont nommés directeurs-adjoints de plein droit de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 2 juillet 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131818INS2I

Décision portant nomination de M. Colin de la Higuera aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6241 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique (LINA) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6241 intitulée Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique et nommant M. Pierre Cointe directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Colin de la Higuera, Professeur à l'Université de Nantes, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132172INSB

Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par M. JACQUES Yannick

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;

Vu la décision DEC123134INSB du 2 janvier 2013 nommant M. JACQUES Yannick, chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'INSB ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 1^{er} août 2013, aux fonctions de chargé de mission, pour l'INSB, exercées par M. JACQUES Yannick auprès du président du CNRS.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR 17).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2013**


Le président
Alain Fuchs



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC132003DR18

Décision portant cessation de fonctions de Mme Anne DELMONT, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC120828DR18 du 29/02/2012 portant nomination de Mme Anne DELMONT aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Anne DELMONT, dans l'unité du CNRS n°8576, à compter du 01/06/2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 27 juin 2013

Le directeur de l'unité
Christophe D'HUSLT

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire
Philippe ROLLET Président de l'Université Lille1 Sciences et Technologies



DEC130936DR18

Décision portant cessation de fonctions de Mme, Anne PRIEM agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'unité UMS2877 intitulée ICARE

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC08D061DR18 du 22/02/2008 portant nomination de Mme Anne PRIEM aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Anne PRIEM, dans l'unité du CNRS n°2877, à compter du 01/04/2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 02/04/2013

Le directeur de l'unité
Jacques DESCLOITRES

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

Visa du président de l'université Lille1
Philippe ROLLET



DEC131957INC

Décision portant nomination de Mme Agnès GRANIER aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel et nommant M. Guy OUVRARD directeur de cette unité ;

Vu la décision n° 123171INC en date du 20 décembre 2012 portant nomination de Mme Agnès GRANIER directrice adjointe par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Agnès GRANIER, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

11 juillet 2013
Joël Bertrand

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC130747INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe D'Hulst, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8576 intitulée « Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8576 intitulée « Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle » et nommant M. Jean-Claude Michalski, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Claude Michalski, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} mars 2013.
- II. A compter de cette même date, M. Christophe D'Hulst, professeur des universités à l'Université Lille 1, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC131438DR18

Décision portant cessation de fonctions de M. Sébastien COUDERT, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8107 intitulée Laboratoire de Mécanique de Lille

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC06D134DR18 du 03/11/2006 portant nomination de M. Sébastien COUDERT aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Sébastien COUDERT, dans l'unité du CNRS n°8107, à compter du 01/04/2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 18/04/2013

Le directeur de l'unité
Jian Fu SHAO

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

Visa du Président de l'Université Lille1
Philippe ROLLET



DEC130788DR18

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Marie DEWARUMEZ, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP) au sein de l'unité 8187 intitulée Laboratoire de d'Océanie et de Géosciences.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC03D018DR18 du 30/06/2002 portant nomination de M. Jean-Marie DEWARUMEZ aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Jean-Marie DEWARUMEZ, dans l'unité du CNRS n°8187, à compter du 31/12/2012.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à, Lille le 06/03/2013

Le directeur de l'unité
François SCHMITT

Laboratoire d'Océanologie
et de Géosciences
UMR 8187 LOG
François SCHMITT, Directeur

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



Visa du Président de l'université Lille1
Philippe ROLLET



Déléguée régionale

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canonnières
59046 LILLE Cedex

DEC131781DR19

Décision portant nomination de M. André SESBOUE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, dont le Directeur est M. Bernard LECLERC ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. André SESBOUE, Maître de conférences des universités classe normale, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6139 à compter du 18/06/2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Bernard LECLERC

DEC131812DR19

Décision portant nomination de M. David ZWOLINSKI, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire, dont le Directeur est M. Dominique DURAND;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. David ZWOLINSKI, Ingénieur d'études de 1ère classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6534 à compter du 18/06/2013 .

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Dominique DURAND

DEC131850DR19

Décision portant nomination de M. Romain Vincent, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6634 intitulée Groupe de physique des matériaux

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6634 intitulée Groupe de physique des matériaux, dont le Directeur est M. Philippe PAREIGE;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Romain Vincent, Assistant ingénieur, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6634 à compter du 20/06/2013 .

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ST ETIENNE ROUVRAY, le 20 juin 2013

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Philippe PAREIGE

DEC131782DR19

Décision portant nomination de M. Laurent Perez, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le Directeur est M. Robert LAFITE;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Laurent Perez, Ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6143 à compter du 24/06/2013 .

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 24 juin 2013

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Robert LAFITE

DEC131845DR19

Décision portant nomination de M. Eric LECOURT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC0122742DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux, dont le Directeur est M. Antoine MAIGNAN;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Eric LECOURT, Ingénieur d'études de 1^{ère} classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6508 à compter du 18/06/2013 .

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Antoine MAIGNAN

DEC131914DR20

Décision portant cessation d'activité de M. David Stuart aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)¹

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 3462 du 10 mars 2010 portant nomination de M. David Stuart aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) /d'assistant de prévention (AP) exercées par M. David Stuart, dans l'unité du CNRS n°UPS855, à compter du 30 avril 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à La Seyne, le 15 février 2013

Le directeur de l'unité, Dominique Pouliquen



Visa du délégué régional du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO".

DEC131915DR20

Décision portant cessation d'activité de M. Olivier DUBAUD aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO) / d'assistant de prévention (AP)¹

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° ... du 22 Mai 2007 portant nomination de M Olivier Dubaud aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) /d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Olivier DUBAUD, dans l'unité du CNRS n°7277, à compter du 31 Mai 2013

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Nice, le 22 Mai 2013

Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa du délégué régional du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus Mai précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO".

DEC131917DR20

Décision portant nomination d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la **sécurité** ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°11A011DSI portant renouvellement l'unité propre de service n°855 ;

Vu la décision n° DEC121014INSU du 21 mars 2012 nommant M. Dominique POULIQUEN directeur de l'unité propre de service n°855 ;

Vu l'avis du conseil de site de l'unité en date du 15 mars 2013 ;

Considérant que M. Carl Gojak a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR20 du 19 mars au 29 mai 2013

DECIDE :

Article 1 : M. Carl GOJAK, IR2, est nommé assistant de prévention dans l'unité du CNRS n° UPS855, à compter du 1er juin 2013

M Carl GOJÁK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Carl GOJAK est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à La Seyne sur Mer, le 29 mai 2013
Le directeur de l'unité

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'DP' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique Pouliquen

Visa du délégué régional du CNRS



DEC110004INEE

Décision portant nomination de Monsieur François Renaud en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 090142DAJ du 16 novembre portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur François Renaud, Directeur de Recherche de classe exceptionnelle, Directeur adjoint de l'UMR 5290 « Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle » (MIVEGEC), est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement **du** 27 mai 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet de renforcer, valoriser et structurer, au sein de l'INEE, les recherches interdisciplinaires dans le domaine de l'Ecologie de la santé.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur François Renaud demeure affecté à l'UMR 5290 MIVEGEC – Centre IRD – 911 avenue Agropolis – BP 64501 – 34394 Montpellier Cedex 5.

Art. 2 – Du 27 mai 2011 **au** 31 décembre 2011, Monsieur François Renaud percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Languedoc-Roussillon.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

DEC132165DRH

Décision portant nomination de Mme Nadine RASTOUL aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Nadine RASTOUL, Assistant Ingénieur sur les fonctions d'Assistante de Service Social à la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, est nommée chargée de mission auprès du président pour le Service du développement Social de la DRH, du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Sa mission a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'actions sociales en faveur de la famille (Crèches, Chèques vacances, CESU ...)

Pour l'exercice de cette mission, Mme Nadine RASTOUL, demeure affectée à la Délégation Ile de France Ouest et Nord, 1, place Aristide Briand – 92190 Meudon.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC132167DAJ

Décision portant nomination de Mme Laurence El Khouri aux fonctions de directrice adjointe de l'information scientifique et technique (DIST)

LE PRESIDENT

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148 du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n°100176 du 1^{er} octobre 2010 portant de la direction de l'information scientifique et technique ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Laurence El Khouri, ingénieure de recherche, est nommée directrice adjointe de l'information scientifique et technique à compter du 1^{er} août 2013, en remplacement de M. Francis André, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

ALAIN FUCHS

DEC131805DAJ

Décision portant nomination de M. Renaud Fabre aux fonctions de directeur de l'information scientifique et technique

LE PRESIDENT

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148 du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n°100176 du 1^{er} octobre 2010 portant de la direction de l'information scientifique et technique ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Renaud Fabre, professeur des universités, est nommé directeur de l'information scientifique et technique à compter du 3 juin 2013, en remplacement de M. Serge Bauin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juin 2013

ALAIN FUCHS



DEC110004INEE

Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par Monsieur Patrick Duncan

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC105250INEE du 3 janvier 2011 nommant Monsieur Patrick Duncan, chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'Institut Ecologie et Environnement.

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 17 juin 2011, aux fonctions de chargé de mission, pour l'Institut Ecologie et Environnement, exercées par Monsieur Patrick Duncan auprès du président du CNRS.

Art. 2 – La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Centre-Poitou-Charentes.

Art. 3 - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC132140DRH

Décision portant nomination de Madame Elsa CORTIJO en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Elsa CORTIJO, DR2, est nommée chargée de mission auprès du Président pour la DRH-OMES, du 1^{er} aout 2013 au 31 décembre 2014. Sa mission a deux objets : l'articulation entre le niveau national et le niveau régional en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de laboratoire d'une part et l'interdisciplinarité dans les métiers IT d'autre part.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Elsa CORTIJO demeure affectée à l'UMR 8212, Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement, bât. 12, ave de la terrasse, 91198 GIF SUR YVETTE CEDEX.

Article 2

Du 1^{er} aout 2013 au 31 décembre 2014 Madame Elsa CORTIJO, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France Sud.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC132220DAJ

Décision portant nomination de Mme Marie-Claude Labastie aux fonctions de secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS,

DECIDE

Art. 1^{er}. – Mme Marie Claude Labastie, directrice de recherche, est nommée secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique, en remplacement de Michèle Saumon.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC131942DRH

Décision portant modification de la composition de la Commission Paritaire compétente en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires du Centre national de la recherche scientifique et de ses Instituts,

LE PRESIDENT,

Vu L'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu Le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu L'arrêté du 8 juillet 1991 portant création d'une commission chargée de donner un avis en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires du Centre National de la Recherche Scientifique et de ses instituts,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS,

Vu La décision DEC123279DRH du 23 janvier 2013 portant composition de la commission administrative paritaire chargée de donner un avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires du Centre National de la Recherche Scientifique et de ses instituts,

DECIDE :

Article 1

Les dispositions de la décision DEC123279DRH du 23 janvier 2013 susvisée sont modifiées comme suit :

- Représentants de l'Administration :

Membre titulaire : Monsieur Jérôme PARET, Responsable du Service des Ressources Humaines de la Délégation Ile de France Ouest et Nord, en remplacement de Madame Clarisse DAVID.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Alain FUCHS

Décision n°DEC131972DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et plus particulièrement les articles 107 et 107-1,

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles des corps et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique

DECIDE

Article I : Sont nommés membres de la commission compétente pour l'appréciation de l'équivalence de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche :

- Madame Florence MORINEAU
- Madame Dominique LE FUR
- Monsieur Olivier PORTE

Article II : Sont nommés membres de la commission d'équivalence en qualité de membres experts scientifiques et techniques du CNRS :

- Madame Sonia BACONNAIS
- Monsieur Gilles N KAOUA

Article III : La présidence de cette commission est assurée par Madame Florence MORINEAU.

Article IV : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 5 juillet 2013

Le Président du Centre National
de la Recherche Scientifique

Alain FUCHS

DEC131927DRH

modifiant la décision DEC121489DRH du 11 mai 2012 désignant les représentants de l'administration de la commission nationale de mobilité du CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 060071DRH du 6 décembre 2006 fixant la composition et les attributions de la commission nationale de mobilité du CNRS modifiée par la décision n°121282DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n°121489DRH du 11 mai 2012 ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Nicolas ARNAUD, directeur de recherche à l'Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement (OREME) - UMS3282, à Montpellier est désigné membre de la commission nationale de mobilité en tant que représentant suppléant, en remplacement de Jean-Yves MARZIN, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Isabelle LONGIN, directrice adjointe des ressources humaines, est désignée membre de la commission nationale de mobilité en tant que représentante suppléante, en remplacement d'Emmanuel RIDENT, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Alain FUCHS

DEC131652DAJ

Décision portant nomination de Mme Catherine Clerc aux fonctions de directrice adjointe technique de l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ 21 janvier 2012 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Art. 1. – Mme Catherine Clerc, ingénieure de recherche, est nommée directrice adjointe technique de l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules, à compter du 1^{er} juin 2013, en remplacement de M. Christophe de la Taille appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 mai 2013

Alain Fuchs

DEC131439INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Sylvie Schneider-Maunoury, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche 7622 intitulée « Biologie du développement ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS en date du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7622 intitulée « Biologie du développement » et nommant Mme Catherine Jessus directrice de cette unité ;

Vu l'accord de l'université Pierre et Marie Curie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Catherine Jessus, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} mai 2013.
- II. A compter de cette même date, Mme Sylvie Schneider-Maunoury, directrice de recherche à l'Inserm, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 juin 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

Suite aux concours internes et externes d'ingénieurs et de techniciens de l'année 2012, ont été nommées par décision du Président, les personnes dont les noms suivent :

Ingénieurs de recherche

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	16414	ANDRE	Benedicte	390316	2/1/2013	IR2
CE	74229	BACHAR	Dipankar	401063	3/15/2013	IR2
CE	79382	BAPTISTE	Benoît	386396	1/1/2013	IR2
CE	115130	BARRAL	Katia	407476	4/1/2013	IR2
CE	89641	BARUS	Carole	394412	12/1/2012	IR2
CE	14931	BECK	Arnaud	392533	1/2/2013	IR2
CE	50576	BLUM	Ivan	388102	1/3/2013	IR2
CE	7054	BOREL	Sebastien	386053	1/1/2013	IR2
CE	99144	BOULAY-LAURENT	Nathalie	392557	12/1/2012	IR2
CE	111279	CENSIER	Benjamin	388907	2/4/2013	IR2
CE	74172	CHEVALIER	Céline	386596	1/1/2013	IR2
CE	35076	CHUNG SEU	U-Chan	412452	12/1/2012	IR2
CE	39747	COSTILLE	Anne	386712	1/1/2013	IR2
CE	111294	DORMARD	Jean-Jacques	392389	12/1/2012	IR2
CE	34666	GAIDAMOUR	Jeremie	391565	2/1/2013	IR2
CE	77804	GARCIA FLORES	Jorge Juarez	382155	1/7/2013	IR2
CE	78139	GASLAIN	Fabrice	390098	12/1/2012	IR2
CE	111642	GAUDO	Thierry	393806	12/1/2012	IR2
CE	44255	GILLES	Claire	397453	12/1/2012	IR2
CE	56076	GURRADO	Maria	399523	12/1/2012	IR2
CE	38600	HEDAN	Benoit	403698	12/1/2012	IR2
CE	94921	HELIGON	Christophe	390276	12/1/2012	IR2
CE	80274	MATHON	Romain	395492	2/1/2013	IR2
CE	107355	MELOT DUSSEAU	Sandrine	391780	12/1/7/2012	IR2
CE	71656	NANNI	Jérôme	390832	12/1/7/2012	IR2
CE	111858	NGUYEN	Trang	384545	1/7/2013	IR2
CE	111446	PANUZZO	Pasquale	384435	1/9/2013	IR2
CE	111555	PAPADOPOULOS	Dimitrios	388982	1/21/2013	IR2
CE	110995	PLUMEJEAUD-PERREAU	Christine	409770	1/1/2013	IR2
CE	57398	REAUD	Yvan	397638	12/1/2012	IR2
CE	111713	RIFFARD	Claire	396398	2/19/2013	IR2
CE	97167	SIOUR	Guillaume	403403	12/1/2012	IR2
CE	111639	THEVES	Jean	406895	12/1/2012	IR2
CE	80590	TOURNIE	Aurélié	385637	12/1/2012	IR2
CE	111232	TRIQUENEAUX	Sébastien	391481	2/1/2013	IR2
CE	46125	TURZO	Ketel	404944	12/1/2012	IR2

Ingénieurs d'études

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	102369	ANDREEV	Anton	388906	1/1/2013	IE2
CE	111410	BIGOT	Sylvain	387077	1/1/2013	IE2
CE	106568	BODEREAU	Hélène	391941	12/1/2012	IE2
CE	53728	BORROMEO	Elisabetta	411936	12/1/2012	IE2
CE	111221	BOUKILI	Céline	397545	12/1/2012	IE2
CE	66068	BRANDLI	Virginie	387484	1/1/2013	IE2
CE	111404	BRICAULT	Damien	381609	1/1/2013	IE2
CE	112071	BRIOU	Angélique	388535	1/7/2013	IE2
CE	29267	BROCARD	Cecile	392430	12/1/2012	IE2
CE	98523	CAPDEVIELLE	Elsa	386683	1/1/2013	IE2
CE	87175	CARAVACA	Sonia	389780	12/1/2012	IE2
CE	97220	CARIOU	Louise Anne	390279	12/1/2012	IE2
CE	5241	CHARBONNEAU	Delphine	397608	2/1/2013	IE2
CE	98752	CHELINI	Chiara	391523	12/1/2012	IE2
CE	85968	CLAUDE	Frédéric	391525	12/1/2012	IE2
CE	27318	COLOMBET	Jerome	391729	2/1/2013	IE2
CE	100065	DE GEYER	Blandine	388368	1/1/2013	IE2
CE	112033	DELEGOVE	Cyril	385062	1/7/2013	IE2
CE	65734	DIAMOND	Emilie	389489	12/1/2012	IE2
CE	66436	DOMASZEWSKA	Bronislawa	391939	12/1/2012	IE2
CE	80487	DRENEAU	Angélique	386079	1/1/2013	IE2
CE	64847	DROUIN	Marc-Antoine	409432	1/1/2013	IE2
CE	48098	ELIVON	Sophie	397736	12/1/2012	IE2
CE	90465	FALCK	Melanie	399577	12/1/2012	IE2
CE	112276	GAGEY	Nathalie	391775	2/1/2013	IE2
CE	97731	GIBASSIER	Olivia	396586	12/1/2012	IE2
CE	74648	GUDIN	Sophie	392435	12/1/2012	IE2
CE	77993	HINCHLIFFE	Ingrid	392447	12/1/2012	IE2
CE	112783	LABEJOF	Jimmy	399382	3/1/2013	IE2
CE	78100	LAURENT	Chrystel	391935	12/1/2012	IE2
CE	76995	LAURENT	Landry	396539	12/1/2012	IE2
CE	65145	LAVESQUE	Nicolas	396175	12/1/2012	IE2
CE	111238	LE DENMAT	Simon	385567	1/1/2013	IE2
CE	93139	LE DORZE	Vincent	397706	12/1/2012	IE2
CE	96278	LORET	Stéphane	390131	12/1/2012	IE2

CE	111194	MARQUES ALFARROBA	Pierre	406859	1/7/2013	IE2
CE	60646	MARTIN	Nathalie	379876	12/1/2012	IE2
CE	111654	MONTIBELLER	Céline	411309	12/1/2012	IE2
CE	111199	MOUNIER	Pierre	390592	12/1/2012	IE2
CE	99482	OIS	Eneli	407675	12/1/2012	IE2
CE	111377	PECOT	Matthias	399034	1/1/2013	IE2
CE	112016	PEYRIN	Frederic	384901	1/1/2013	IE2
CE	110955	QUESNEAU	Denys	401940	1/1/2013	IE2
CE	110955	QUESNEAU	Denys	381707	1/1/2013	IE2
CE	110774	ROMET	Caroline	387208	1/1/2013	IE2
CE	76842	SARGSYAN DELAVAL	Anna	388002	1/1/2013	IE2
CE	6834	SETO	Momoko	403322	12/1/2012	IE2
CE	53275	SKRELIC	Dejan	386098	1/1/2013	IE2
CE	111451	STEYER	Christophe	399367	1/16/2013	IE2
CE	78832	TRAORE	Assitan	408988	12/1/2012	IE2
CE	112046	TUBIANA-BRUN	Vanessa	385184	1/1/2013	IE2
CE	48223	VAIRELLES	Amelie	399777	12/1/2012	IE2
CE	90033	VANDAELE	Richard	384894	1/1/2013	IE2
CE	73851	VANNI	Laurent	396449	1/1/2013	IE2
CE	111531	VITORGE	Bruno	390852	1/1/2013	IE2
CE	111402	VOISIN	Vincent	403970	12/1/2012	IE2
CE	89547	ZOLOTOUKHINE	Erik	407432	12/1/2012	IE2

Assistants ingénieurs

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	46325	BENARD	Sylvie	388063	1/1/2013	AI
CE	79020	BLANC	Virginie	411285	12/1/2012	AI
CE	62511	BON	William	404204	12/1/2012	AI
CE	55395	BROTONS	Loïc	385851	1/1/2013	AI
CE	99691	CADET	Aurelien	399217	12/1/2012	AI
CE	108459	CHOULET-LOUVEAU	Sarah	409129	1/1/2013	AI
CE	67253	COLL	Jean-Gabriel	398422	12/1/2012	AI
CE	70776	COURS	Robin	395118	12/1/2012	AI
CE	112106	DAVID	Bertrand	386772	1/21/2013	AI
CE	60075	DESMONS	Nathalie	408312	12/1/2012	AI
CE	45093	GRAND	Mathilde	390075	2/13/2013	AI
CE	111392	GRILLON	Alexis	393792	12/1/2012	AI
CE	111079	HANSOTTE	Jérémie	389869	1/1/2013	AI
CE	111423	HENAULT	Jérôme	396797	1/1/2013	AI
CE	104780	IOVTCHEVA	Miroslava	409534	5/1/2013	AI
CE	80818	LAHREM	Taoues	389405	1/18/2013	AI
CE	82620	LE BARS	Gwendal	391078	12/1/2012	AI
CE	111611	LE TORRIVILLEC	Gulnara	395192	12/1/2012	AI
CE	114726	LORET	Nalini	404123	4/8/2013	AI
CE	83864	LOYEZ	Emilie	390654	12/1/2012	AI
CE	71403	MAKOURI	Karim	389006	1/1/2013	AI
CE	112026	MARPAUD	Julien	389680	2/1/2013	AI
CE	86347	MARTINEZ	Jessica	410280	12/1/2012	AI
CE	108668	MASTALERZ	Delphine	411310	12/1/2012	AI
CE	112402	MOZZICONACCI	Armelle	389015	1/1/2013	AI
CE	111361	PIAU	Stéphane	390481	2/1/2013	AI
CE	98082	PIERRAT	Malika	387277	1/1/2013	AI
CE	87577	PIRON PRUNIER	Florence	388298	1/1/2013	AI
CE	111913	PRATVIEL	Manon	384431	1/1/2013	AI
CE	112579	RAYMOND	Christine	388552	1/14/2013	AI
CE	116066	SCHAEFFER	Barbara	409195	5/1/2013	AI
CE	93723	SETTOURAMAN	Ilandirayane	405345	3/1/2013	AI
CE	111504	SON	Evelyne	396939	12/1/2012	AI
CE	86012	THAO	Laoges	389007	1/2/2013	AI
CE	111227	TROUDE	Akli	407936	12/1/2012	AI
CE	111416	VALLET	Judith	396937	12/1/2012	AI
CE	53620	VIGIER	Lisa	390360	12/1/2012	AI

Techniciens de la recherche

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	112011	BASSETTE	Leonard	385409	1/1/2013	TCN
CE	47849	BAYOU-ZABA	Stephanie	401543	12/1/2012	TCN
CE	91837	BENCHEIKH	Kahina	397016	3/1/2013	TCN
CI	16529	BIVARD	Lise Marie	362836	7/1/2012	TCN
CE	102749	BOSTON	Priscillia	399445	12/1/2012	TCN
CE	112078	BRULU	Florence	403673	1/1/2013	TCN
CE	87664	DALY	Bénédicte	400404	12/1/2012	TCN
CE	87352	DE PAOLI	Carole	389614	1/17/2013	TCN
CE	92031	DERLAND	Christine	396010	12/1/2012	TCN
CE	49555	DIAKITE	Ramata	388837	1/1/2013	TCN
CE	66276	DRAGO	Marie	400088	12/1/2012	TCN
CE	96965	DUCHSCHERER	Aurélie	409142	4/1/2013	TCN
CE	112493	DUCLOT	Agnès	387229	1/1/2013	TCN
CE	98971	GARY	Hawa	384964	1/1/2013	TCN
CE	106007	GASCHI	Thomas	394472	3/1/2013	TCN
CE	103553	GAUFFRE	Loic	401545	12/1/2012	TCN
CE	91743	GEKIERE	Nathalie	399824	12/1/2012	TCN
CE	81758	HAMON	Gael	409205	12/1/2012	TCN
CE	47696	INFUSO	Louise	391739	12/1/2012	TCN
CE	6714	KIBANGU	Lolo Nora	409145	12/1/2012	TCN
CE	111429	LAMON	Delphine	385732	1/1/2013	TCN
CE	66678	LECUYER	Christelle	386007	1/1/2013	TCN
CE	99000	LUDWIG	Caroline	396933	12/1/2012	TCN
CE	106006	NGUYEN	Thi Anh Dao	396935	12/1/2012	TCN
CE	30558	PREVOST	Olivier	401427	12/1/2012	TCN
CE	55597	RICHAUDEAU	Bénédicte	386107	1/21/2013	TCN
CE	112396	SAID	Mohamed	389017	1/1/2013	TCN
CE	114733	SAUNIER BISCH	Véronique	402108	3/18/2013	TCN
CE	94593	SLAÏMIA	Nabil	397417	12/1/2012	TCN
CE	90179	TENET	Jean-Michel	401517	12/1/2012	TCN
CE	111604	TENNESON	Guénola	407594	12/1/2012	TCN
CE	112083	TESTE	Amelie	388551	1/1/2013	TCN
CE	94482	TOBOSO	Sandrine	391458	2/1/2013	TCN
CE	90164	UAHDANI	Taoufik	399497	12/1/2012	TCN
CE	111384	VELTER	Fabienne	399415	1/1/2013	TCN
CE	98948	ZANA	Jean Yves	402077	2/1/2013	TCN

Adjointes techniques de la recherche

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	111223	DRUART	Anita	412439	12/1/2012	AJTP2
CE	111363	CAVALLASCA	Caroline	403340	1/1/2013	AJTP2

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier CAPPE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR720 intitulée Information, Signal, Images, Vision

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A014DSI du 26 mars 2010 approuvant le renouvellement de l'unité GDR720, intitulée « Information, Signal, Images, Visions », dont la directrice est Madame Laure BLANC-FERAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier CAPPE, Directeur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CAPPE, délégation est donnée à Monsieur Walid HACHEM, Directeur de recherche 2^{ème} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 juin 2013

La Directrice d'unité
Laure BLANC-FERAUD

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131868DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Frédérique AUGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3588 intitulée Mécanique et Physique des systèmes complexes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC130184DGDS du 21 février 2013 portant création de l'unité GDR3588, intitulée «Mécanique et Physique des systèmes complexes », dont le directeur est Monsieur Benoît ROMAN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Frédérique AUGER, Ingénieur d'étude 1ère classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juin 2013

Le Directeur d'unité
Benoît ROMAN

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131619DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Nicolette DELANNE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC130281INSHS du 18 mars 2013 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Olivier REMAUD, directeur par intérim de l'unité UMR8036, intitulée « Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) », dirigé par Monsieur Philippe URFALINO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Nicolette DELANNE, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Le Directeur d'unité
Olivier REMAUD

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132131DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEANS, directeur de l'unité UMR7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC113068INSIS du 6 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Philippe PETITJEANS directeur de l'unité UMR7636, intitulée « Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe PETITJEANS, directeur de l'unité UMR7636, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PETITJEANS, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique AUGER, Ingénieur d'études 1^{ère} classe, et Madame Claudette BAREZ, Technicien de classe supérieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry6Sur-Seine, le 2 juillet 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

Décision donnant délégation de signature à Madame Frédérique AUGER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC113068INSIS du 6 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Philippe PETITJEANS directeur l'unité UMR7636, intitulée « Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Frédérique AUGER, Ingénieur d'étude 1ère classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique AUGER, délégation est donnée à Madame Claudette BAREZ, Technicien de classe supérieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 juillet 2013

Le Directeur d'unité
Philippe PETITJEANS

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132018DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Laure BLANC-FERAUD, directrice de l'unité GDR720 intitulée Information, Signal, Images, Vision, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC10A014DSI du 26 mars 2010 approuvant le renouvellement de l'unité GDR720, intitulée « Information, Signal, Images, Vision », dont la directrice) est Madame Laure BLANC-FERAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Laure BANC-FERAUD, directrice de l'unité GDR720, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure BLANC-FERAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CAPPE, Directeur de recherche 2^{ème} classe, et Monsieur Walid HACHEM, Directeur de recherche 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 27 juin 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Ludwik LEIBLER, directeur de l'unité UMR7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC132328DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 de l'unité UMR7167, intitulée « Laboratoire Matière Molle et Chimie », dont le directeur est Monsieur Ludwik LEIBLER;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Ludwik LEIBLER, directeur de l'unité UMR7167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludwik LEIBLER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France BOUCHER, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 31 juillet 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC132329DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Marie-France BOUCHER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 de l'unité UMR7167, intitulée « Laboratoire Matière Molle et Chimie », dont le directeur est Monsieur Ludwik LEIBLER;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-France BOUCHER, Technicien de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Le Directeur d'unité
Ludwik LEIBLER

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132331DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Serge CHARPAK, directeur de l'unité UMR8154 intitulée Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8154, intitulée « Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies », dont le directeur est Monsieur Serge CHARPAK ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Serge CHARPAK, directeur de l'unité UMR8154, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CHARPAK, délégation de signature est donnée à Madame Valentina EMILIANI, Directrice de recherche 2^{ème} classe, et Madame Cendra AGULHON, Chargé de recherche 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 31 juillet 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC132332DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Valentina EMILIANI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8154 intitulée Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8154, intitulée « Neurophysiologie et Nouvelles Microscopies », dont le directeur est Monsieur Serge CHARPAK ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Valentina EMILIANI Directrice de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valentina EMILIANI, délégation est donnée à Madame Cendra AGULHON, Chargé de recherche 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Le Directeur d'unité
Serge CHARPAK

DEC132444DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Olivier HOUDÉ, directeur de l'unité FRE3521 intitulée Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Education, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité FRE3521, intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Education », dont le directeur est Monsieur Olivier HOUDÉ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier HOUDÉ, directeur de l'unité FRE3521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 août 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC132326DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Sidney WIENER, directeur de l'unité UMR7152 intitulée Laboratoire de Physiologie de la perception et de l'action, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 de l'unité UMR7152, intitulée « Laboratoire de Physiologie de la perception et de l'action », dont le directeur est Monsieur Sidney WIENER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sidney WIENER, directeur de l'unité UMR7152, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sidney WIENER, délégation de signature est donnée à Madame Nicole BRAURE, Ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 31 juillet 2013

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC131857DR03

Décision donnant délégation de signature à M. Philippe RAMIREZ pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR299 intitulée Centre d'Etudes Himalayennes (CEH)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR299, intitulée Centre d'Etudes Himalayennes (CEH), dont le directeur est Philippe RAMIREZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Olivia AUBRIOT, CR1 au CNRS et directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia AUBRIOT, CR1 au CNRS et directrice-adjointe de l'unité, délégation est donnée à Mme Pascale DOLLFUS, CR1 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 juin 2013

Le directeur d'unité
Philippe RAMIREZ

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132271DR03

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Loup FAULON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE3561 intitulée Institut de Biologie Systémique et Synthétique (ISSB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123181INSB du 18 mars 2013 portant création de l'unité FRE3561, intitulée Institut de Biologie Systémique et Synthétique (ISSB), dont le directeur est Jean-Loup FAULON;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas POLLET, CR1 au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas POLLET, CR1 au CNRS, délégation est donnée à M. Joan HERRISSON, IR à l'UEVE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Evry, le 25 juillet 2013

Le directeur d'unité
Jean-Loup FAULON

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132270DR03

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Loup FAULON, directeur de l'unité FRE3561 intitulée Institut de Biologie Systémique et Synthétique (ISSB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC123181INSB du 18 mars 2013 portant création de l'unité FRE3561, intitulée Institut de Biologie Systémique et Synthétique (ISSB), dont le directeur est Jean-Loup FAULON;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Loup FAULON, directeur de l'unité FRE3561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup FAULON, délégation de signature est donnée à M. Nicolas POLLET, CR1 au CNRS, et à M. Joan HERISSON, IR à l'UEVE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100221DR03 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 25 juillet 2013

Le délégué régional
Brice KERBER

DEC132251DR03

Décision donnant délégation de signature à Mme Michelle DEBATISSE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3244, intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer, dont la directrice est Mme Michelle DEBATISSE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BRISON, DR2 au CNRS, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRISON, délégation est donnée à M. Antonin MORILLON, DR2 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

La directrice d'unité
Michelle DEBATISSE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132250DR03

Décision donnant délégation de signature à Mme Michelle DEBATISSE, directrice de l'unité UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3244, intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer, dont la directrice est Mme Michelle DEBATISSE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michelle DEBATISSE, directrice de l'unité UMR3244, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle DEBATISSE, délégation de signature est donnée à M. Olivier BRISON, DR2 au CNRS, et à M. Antonin MORILLON, DR2 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110154DR03 du 14 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 22 juillet 2013

Le délégué régional
Brice KERBER

DEC131784DR04

**Délégation de signature consentie à Monsieur Vincent BRETON, directeur de l'UPS3107
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision n° DEC112000DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/09/2011, de l'UPS3107 intitulée « Institut des grilles et du Cloud », dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent BRETON, directeur de l'unité UPS3107, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BRETON**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAYDE, professeur, Madame Geneviève ROMIER, ingénieure de recherche, Madame Géraldine FETTAHI, ingénieure d'études, et Monsieur Yannick LEGRE, ingénieur de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 3

La décision n° **DEC121315DR04** du 01/06/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juin 2013



Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Ile-de-France Sud



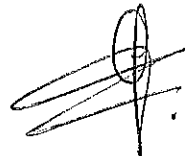
Monsieur Vincent BRETON



Monsieur Michel DAYDE



Madame Geneviève ROMIER



Madame Géraldine FETTAHI



Monsieur Yannick LEGRE

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112000DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/09/2011, de l'UPS3107 intitulée « Institut des grilles et du Cloud », dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91196 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Michel DAYDE, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAYDE, délégation est donnée à Madame Geneviève ROMIER, ingénieure de recherche, responsable relations utilisateurs, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAYDE et de Madame Geneviève ROMIER, délégation est donnée à Madame Géraldine FETTAHI, ingénieure d'études, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAYDE, de Madame Geneviève ROMIER et de Madame Géraldine FETTAHI, délégation est donnée à Monsieur Yannick LEGRE, ingénieur de recherche, adjoint chef de projet, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La décision n° 121316DR04 du 01/06/2012 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés est abrogée.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juin 2013

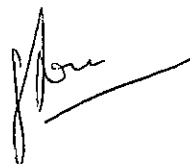


Monsieur Vincent BRETON
Directeur de l'unité n° UPS3107

Monsieur Michel DAYDE



Madame Geneviève ROMIER



Madame Géraldine FETTAHI



Monsieur Yannick LEGRE



DEC132126DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Christophe De La Taille, directeur de l'unité UMS 3605 intitulée Organisation de Micro-Electronique Générale Avancée (OMEGA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 131530IN2P3 du 4 Juin 2013 portant création de l'unité UMS 3605 intitulée Organisation de Micro-Electronique Générale Avancée (OMEGA), dont le directeur est Christophe De La Taille ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe De La Taille, directeur de l'unité UMS 3605 , à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe De La Taille, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Seguin-Moreau, IRHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet le 4 juin 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Meudon, le 2 Juillet 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC132146DR05

Décision donnant délégation de signature à Mr Guy Moraly, directeur par intérim de l'unité MOY1688, intitulée Direction Déléguée aux Achats et à l'Innovation (DDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le Code des marchés Publics, et notamment l'article 26, modifié, de la section 1 : présentation et seuils des procédures ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n°100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifié portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision n° 130373DAJ du 15 février 2013, nommant Guy Moraly Directeur délégué aux achats et à l'innovation, par intérim, à compter du 18 février 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Guy Moraly, directeur par intérim de l'unité MOY1688, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 18 février 2013 et prend fin le 31 mai 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 Juin 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC131567DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Blandine Nouvel, directrice de l'unité GDS 3378 intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ), à Mme Nathalie Le Tellier-Becquart, à M. Francis Parent, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 100038ISHS du 17 mai 2010 portant création de l'unité GDS 3378, intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité ;

Vu la décision n° 130707INSHS du 28 mars 2013 nommant Mme Blandine NOUVEL directrice du GDS 3378 à compter du 7 janvier 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Blandine Nouvel, directrice de l'unité GDS 3378, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine Nouvel, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Le Tellier-Becquart, IE1, Responsable du service ingénierie documentaire et réseaux pour l'archéologie, et Mr Francis Parent, IE2, Responsable financier de l'USR 3225, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100236DR05 du 22 juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 2 mai 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC131949DR05

Décision donnant délégation de signature à Mr Olivier Bérard, directeur de l'unité MOY1688, intitulée Direction Déléguée aux Achats et à l'Innovation (DDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le Code des marchés Publics, et notamment l'article 26, modifié, de la section 1 : présentation et seuils des procédures ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n°100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifié portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision n° 131830DAJ du 3 juin 2013, nommant Olivier Bérard directeur délégué aux achats et à l'innovation, à compter du 3 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Olivier Bérard, directeur de l'unité MOY1688, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Olivier Bérard, délégation de signature est donnée à Mr Guy Moraly IR2, à Mr Jean-Marc Boivent, IR2, et à Mr Bruno Moal, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110230DR05 du 19 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 3 juin 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 27 Juin 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC131827DR05

Décision donnant délégation de signature à Mr Laurent Pagani, Mme Valérie Audon, Mr Laurent Girot, Mme Dominique Lopes, Mme Marie Françoise Ducos et Mme Viviane Bigot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique (LERMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8112 intitulé Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique (LERMA), dont le directeur est Mr Michel Pérault ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Laurent Pagani, DR2, directeur adjoint, à Mme Valérie Audon, IE2, et à Mr Laurent Girot, IE2 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Laurent Pagani, de Mme Valérie Audon, et de Laurent Girot, délégation est donnée à Mme Dominique Lopes, TCE, Madame Marie-Françoise Ducos, TCE et Mme Viviane Bigot, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de 20 000 € HT.

Article 3

La décision n° 111428DR05 du 1^{er} juillet 2011 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 mai 2013

Le directeur d'unité
Michel Pérault

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131826DR05

Décision donnant délégation de signature à Mr Michel Pérault, directeur de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique- LERMA, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8112, intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique, dont la directeur est Mr Michel Pérault ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Michel Pérault, directeur de l'unité UMR 8112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel Pérault, délégation de signature est donnée à Mr Laurent Pagani, DR2, Mr Laurent Girot, IE2, Mme Valérie Audon, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel Pérault, Mr Laurent Pagani, Mr Laurent Girot, et Mme Valérie Audon, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 000 € HT à :

- Mme Viviane Bigot, TCN,
- Mme Dominique Lopes, TCE
- Mme Marie-Françoise Ducos, TCE

Article 4

La décision n° 111429DR05 du 1^{er} juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 31 mai 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC132173DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Hervé Zwiern, directeur de l'unité UMS 3599 intitulée unité de support au consortium de valorisation thématique SHS (CVT SHS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n°130548INSHS du 12 mars 2013 portant création de l'unité UMS 3599, intitulée unité de support au consortium de valorisation thématique SHS (CVT SHS), dont le directeur est Hervé Zwiern ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé Zwiern, directeur de l'unité UMS 3599, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 1 mars 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 juillet 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC132169DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Christophe Clanet, directeur de l'unité UMR 7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°121250INSIS du 12 juin 2012 portant nomination de M. Christophe Clanet aux fonctions directeur par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°123242INSIS du 25 janvier 2013 portant nomination de M. Sébastien Michelin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M.Christophe Clanet, directeur de l'unité UMR 7646, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M.Christophe Clanet délégation de signature est donnée à M. Sébastien Michelin, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet :

- pour l'art 1 le 1 janvier 2013
- pour l'art 2 le 20 juin 2013

et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n°100054DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 juillet 2013

Le délégué régional
Gilles Traimond

DEC132168DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Sébastien Michelin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7646 intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°121250INSIS du 12 juin 2012 portant nomination de M. Christophe Clanet aux fonctions directeur par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°123242INSIS du 25 janvier 2013 portant nomination de M. Sébastien Michelin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien Michelin, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 20 juin 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 09 juillet 2013

Le directeur d'unité
Clanet Christophe

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132152DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Laurence Corvellec, adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 121583DAJ du 15 mai 2012 portant nomination de Mme Laurence Corvellec, aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 27 juin 2013 autorisant l'acquisition d'un terrain pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente portant sur l'acquisition auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) de la parcelle cadastrée H n°156 de la commune de Palaiseau intégrée dans la zone d'activités Concertées (ZAC) du Quartier Ouest Polytechnique, assortie d'un droit à construire pour une surface plancher maximale de 24 000 m², pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau,

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à Mme Laurence Corvellec, adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la promesse synallagmatique de vente portant sur l'acquisition auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) de la parcelle cadastrée H n°156 de la commune de Palaiseau intégrée dans la zone d'activités Concertées (ZAC) du Quartier Ouest Polytechnique, assortie d'un droit à construire pour une surface plancher maximale de 24 000 m², pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC131568DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Nathalie Le Tellier-Becquart et Mr Francis Parent pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDS3378 intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 100038ISHS du 17 mai 2010 portant création de l'unité GDS 3378, intitulée Fédération et Ressources sur l'Antiquité ;

Vu la décision n° 130707INSHS du 28 mars 2013 nommant Mme Blandine NOUVEL directrice du GDS 3378 à compter du 7 janvier 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie Le Tellier-Becquart, IE1, Responsable du service ingénierie documentaire et réseaux pour l'archéologie, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Le Tellier-Becquart, délégation est donnée à Mr Francis Parent, IE2, Responsable financier de l'USR3225, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 100237DR05 du 28 juin 2010 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet au 7 janvier 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directrice délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 2 mai 2013

La directrice d'unité
Blandine Nouvel

DEC131908DR06

Décision donnant délégation de signature à Corinne Leyval, Pascale Bauda, Caroline François, Nicole Magnabosco et Cécile Lorentz pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7360, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux, dont le directeur est Fabien Thomas ;

Vu la décision n° DEC130336INSU du 14 février 2013 portant nomination de Mme Corinne Leyval et de Mme Pascale Bauda aux fonctions de directrices adjointes de l'unité mixte de recherche n°7630 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Corinne Leyval**, Directeur de Recherche CNRS, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne Leyval, délégation est donnée à **Pascale Bauda**, Professeur à l'Université de Lorraine, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne Leyval et de Pascale Bauda, délégation est donnée à **Caroline François**, Ingénieur d'étude CNRS, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne Leyval, de Pascale Bauda et de Caroline François, délégation est donnée à **Nicole Magnabosco**, Assistant Ingénieur CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne Leyval, de Pascale Bauda, de Caroline François et de Nicole Magnabosco, délégation est donnée à **Cécile Lorentz**, Technicienne CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 11 juin 2013

Le directeur d'unité

Fabien Thomas

DEC131907DR06

Décision donnant délégation de signature à Fabien Thomas, directeur de l'unité UMR7360 intitulée «Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7360 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux », dont le directeur est Fabien Thomas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Fabien Thomas**, directeur de l'unité UMR7360, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien Thomas, délégation de signature est donnée à **Corinne Leyval**, Directeur de Recherche CNRS, directrice adjointe, à **Pascale Bauda**, Professeur à l'Université de Lorraine, directrice adjointe, à **Caroline François**, Ingénieur d'étude CNRS, administratrice, à **Nicole Magnabosco**, Assistant Ingénieur CNRS, gestionnaire et à **Cécile Lorentz**, Technicienne CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC130031DR06 du 1^{er} janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 11 juin 2013

Philippe Piéri

Fabien Thomas

Le Délégué Régional

Le Directeur d'unité

Corinne Leyval

Pascale Bauda

La délégataire

La délégataire

Caroline François

Nicole Magnabosco

La délégataire

La délégataire

Cécile Lorentz

La délégataire

DEC130029DR06

Décision donnant délégation de signature à Jacques Pironon, directeur de l'unité UMR7359 intitulée «Géoressources» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7359 intitulée « Géoressources », dont le directeur est Jacques Pironon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Jacques Pironon**, directeur de l'unité UMR7359, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques Pironon, délégation de signature est donnée à **Anne-Sylvie André-Mayer**, Professeur à l'Université de Lorraine, à **Philippe De Donato**, Directeur de recherche CNRS et à **Alain Tramonti**, Ingénieur d'étude CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} juillet 2013

Philippe Piéri

Jacques Pironon

Le Délégué Régional

Le Directeur d'unité

Anne-Sylvie André-Mayer

Philippe De Donato

La déléguataire

Le déléguataire

Alain Tramonti

Le déléguataire

DEC130030DR06

Décision donnant délégation de signature à Anne-Sylvie André-Mayer, Philippe De Donato et Alain Tramonti pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7359 intitulée « Géorressources ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7359, intitulée Géorressources, dont le directeur est Jacques Pironon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Anne-Sylvie André-Mayer**, Professeur à l'Université de Lorraine, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Sylvie André-Mayer, délégation est donnée à **Philippe De Donato**, Directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Sylvie André-Mayer et de Philippe De Donato, délégation est donnée à **Alain Tramonti**, Ingénieur d'étude CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} juillet 2013

Le directeur d'unité

Jacques Pironon

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC130046DR06

Décision donnant délégation de signature à Denis Roizard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS3112 intitulée « Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122898DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS3112, intitulée Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy, dont le directeur est Michel Sardin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Denis Roizard**, directeur de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2013

Le directeur d'unité

Michel Sardin

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132139DR06

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Patrice Geoffroy, responsable du service du patrimoine de la délégation régionale Centre-Est

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la [décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux](#) ;

Vu la décision n°100014DAJ modifiée du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Pieri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrice Geoffroy, responsable du service du patrimoine de la délégation régionale Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du délégué régional Centre-Est, les actes et décisions relatifs à l'état des lieux, à la levée des réserves et à la réception par le CNRS des travaux du laboratoire souterrain sur le site de Chooz réalisés par le Groupement d'entreprises Guintoli, Solentanche Bachy France et Solentanche Bachy Tunnels et pour lesquels la société Electricité De France exerce la maîtrise d'œuvre.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 03 juillet 2013

PHILIPPE PIERI

DEC132116DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC131270DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-François MOREAU, directeur de l'unité UMR5037 intitulée Institut d'Histoire de la Pensée classique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5037, intitulée Institut d'Histoire de la Pensée classique, dont le directeur est M. Pierre-François MOREAU ;

Vu la décision N° DEC131270DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-François MOREAU, directeur de l'unité UMR5037 intitulée Institut d'Histoire de la Pensée classique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Décide

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC131270DR07 du 15 Janvier 2013 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DESCOTES, Professeur, et à Mme Anne-Laure MOTKIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2013

Frédéric FAURE
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

DEC132261DR07

Décision donnant délégation de signature à M. Timothy MCKENNA, directeur de l'unité UMR5265 intitulée Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5265, intitulée Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés, dont le directeur est M. Timothy MCKENNA ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Timothy MCKENNA, directeur de l'unité UMR5265, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothy MCKENNA, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOUILHE, Technicienne, et à Madame Nathalie JOUGLARD, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC130973DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er juillet 2013

Frédéric FAURE
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC132446DR07

Décision donnant délégation de signature à M. Jocelyn Bonjour, directeur de l'unité UMR5008 intitulée Centre de thermique de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5008 intitulée Centre de thermique de Lyon ;

Vu la décision n° DEC132074INSIS du 15 juillet 2013 portant nomination de M. Jocelyn Bonjour aux fonctions de directeur de plein droit de l'unité mixte de recherche n°5008 intitulée Centre de thermique de Lyon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jocelyn Bonjour, directeur de l'unité UMR5008, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Bonjour, délégation de signature est donnée à M. Hervé PABIOU, Chargé de recherche, et à M. Shihe XIN, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130965DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2013

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC132127DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC131093DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822 intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5822, intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, dont le directeur est M. Guy CHANFRAY ;

Vu la décision N° DEC131093DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822 intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Décide

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC131093DR07 du 15 Janvier 2013 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy CHANFRAY, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GATEAUD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice VERDIER, Chargé de recherche, à Monsieur Christophe PEAUCELLE, Ingénieur de recherche, à Madame Annick BLAINVILLE, Ingénieure d'études, et à Madame Marie-France de MARINIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2013

Frédéric FAURE
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

DEC131892dr08

Délégation de signature consentie à M. Alain FERRAND, Directeur de l'unité USR3565 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers » - MSHS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 modifiée - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 approuvant la création de l'unité USR n°3565, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers» (MSHS) dont le directeur est M. Alain FERRAND ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain FERRAND, Directeur de l'unité USR n°3565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERRAND, délégation de signature est donnée à Mme Geneviève ROBERT, Ingénieur d'études, et à M. Rémy COOPMAN, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

Fait à Orléans, le 10 juin 2013

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC132456dr08

Délégation de signature consentie à M. Iskender GOKALP, Directeur de l'unité UPR3021 intitulée Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 modifiée - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3021, intitulée Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), dont le directeur est M. Iskender GOKALP ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Iskender GOKALP, Directeur de l'unité UPR n°3021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Iskender GOKALP, délégation de signature est donnée à M. Christian CHAUVEAU, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et pour la période du 29 juillet au 16 septembre 2013.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2013

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC132457dr08

Décision de délégation de signature consentie par M. Iskender GOKALP pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3021 intitulée Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3021, intitulée Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), dont le directeur est M. Iskender GOKALP ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian CHAUVEAU, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹, et pour la période du 29 juillet au 16 septembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2013

Le directeur d'unité
Iskender GOKALP

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC131833dr08

Décision de délégation de signature consentie par M. Olivier MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2708 intitulée « Physique et Chimie du Vivant » (PCV).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°2708, intitulée Physique et Chimie du Vivant (PCV), dont le directeur est M. Olivier MARTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eva JAKAB TOTH, Directrice de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire - CBM, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, Directeur-adjoint de l'UPR4301 - CBM, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH et de M. Thierry ARTUSO, délégation est donnée à M. Patrick MIDOUX, Directeur-adjoint de l'UPR4301 – CBM, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 10 juin 2013

Le Directeur d'unité
Olivier MARTIN

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Reichhart, directeur de l'unité UPR9022 intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle Bujan déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 122894DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9022, intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes » dont le directeur est M. Jean-Marc Reichhart.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Reichhart, directeur de l'unité UPR9022, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Reichhart, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Imler [adjoint au directeur de l'UPR 9022 – PR UdS],
- M. Laurent Troxler [IR-CNRS]
- Mme Carole Février [AI-CNRS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2013

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan

Signatures des sub-délégués :

Jean-Marc Reichhart :

Jean-Luc Imler :

Laurent Troxler :

Carole Février :

DEC132111DR10

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Reichhart pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122894DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9022, intitulée « Réponse Immunitaire et Développement chez les Insectes » dont le directeur est M. Jean-Marc Reichhart.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Imler [adjoint au directeur de l'UPR 9022 – PR/UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Imler, délégation est donnée à M. Laurent Troxler [IR-CNRS] ainsi qu'à Mme Carole Février [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2013

Le directeur d'unité
Jean-Marc Reichhart

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Signatures des sub-délégués :

Jean-Marc Reichhart :

Jean-Luc Imler :

Laurent Troxler :

Carole Février :

DEC132595DR11

Décision donnant délégation de signature à M. Christian DROUET, directeur de l'unité FRE3405 AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 122889DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FRE3405 AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM), dont le responsable par intérim est M. Christian DROUET;

Vu la décision n° 132233INSIS du 22 juillet 2013 portant nomination de M Christian DROUET aux fonctions de directeur, et de M. Jacques DEMONGEOT aux fonctions de directeur adjoint de la formation de recherche en évolution n°3405 intitulée AGe, Imagerie, Modélisation (AGIM).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Christian DROUET, directeur de la FRE3405, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian DROUET, délégation de signature est donnée à M. Jacques DEMONGEOT, PU-PH, directeur-adjoint, et à Mme Caroline MESSINA DOS SANTOS, T, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° 122954DR11 du 21 novembre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28 août 2013

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC131606DR12

Décision donnant délégation de signature à Mme Patricia BENTOZA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7263 intitulée *Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7263, intitulée *Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale*, dont le directeur est Thierry TATONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Patricia BENTOZA, IE**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, délégation est donnée à **M. Wolfgang CRAMER, DR1**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA** et de **M. Wolfgang CRAMER, DR1**, délégation est donnée à **M. Alexander ERESKOVSKY, DR2**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, de **M. Wolfgang CRAMER** et de **M. Alexander ERESKOVSKY**, délégation est donnée à **Mme Annie COCHEME, AI**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, de **M. Wolfgang CRAMER**, de **M. Alexander ERESKOVSKY** et de **Mme Annie COCHEME** délégation est donnée à **Mme Nathalie POLVANI, AI**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, de **M. Wolfgang CRAMER**, de **M. Alexander ERESKOVSKY**, **Mme Annie COCHEME** et de **Mme Nathalie POLVANI**, délégation est donnée à **Mme Joëlle MASSEI, TCS**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 07/05/13

Le directeur d'unité
Thierry TATONI

Les délégués

Nom : W. CRAMER Signature : Paraphe :	Nom : A. ERESKOVSKY Signature : Paraphe :	Nom : P. BENTOZA Signature : Paraphe :	Nom : A. COCHEME Signature : Paraphe :
Nom : N. POLVANI Signature : Paraphe :	Nom : J. MASSEI Signature : Paraphe :		

DEC132403DR12

Décision donnant délégation de signature à M. Pierre HALDENWANG, directeur de l'unité GDR2799 intitulée Micropesanteur Fondamentale et Appliquée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision n°130184DGDS du 21/02/13 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2799, intitulée Micropesanteur Fondamentale et Appliquée, dont le directeur est Pierre HALDENWANG;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre HALDENWANG, directeur de l'unité GDR2799, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 01 août 13

Le délégué régional
Younis HERMES

Le Directeur

Nom : P. Haldenwang
Signature :

Paraphe :

DEC131571DR12

Décision donnant délégation de signature à Mme Isabelle BERBEZIER, directrice de l'unité GDR 3576 intitulée Processus ULtimes en épitaxie de SEMiconducteurs par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision n° 130184DGDS du 21/02/13 portant création de l'unité GDR 3576, intitulée *Processus ULtimes en épitaxie de SEMiconducteurs* dont la directrice est Isabelle BERBEZIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle BERBEZIER, directrice de l'unité GDR 3576, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20/06/13

Le délégué régional
Younis HERMES

La Directrice

Nom : I. BERBEZIER

Signature :

Paraphe :

DEC131573DR12

Décision donnant délégation de signature à M. Jacques ROGEZ, directeur de l'unité GDR 3584 intitulée THERmodynamique des MATériaux à Haute Température, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision n° 130185DGDS du 21/02/13 portant création de l'unité GDR 3584, intitulée *THERmodynamique des MATériaux à Haute Température*, dont le directeur est M. Jacques ROGEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques ROGEZ, directeur de l'unité GDR 3584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20/06/13

Le délégué régional
Younis HERMES

Le Directeur

Nom : J ROGEZ
Signature :
Paraphe :

DEC131574DR12

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRUGAL, directeur de l'unité GDR 3591 intitulée Taphonomie : Environnement et archéologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision n° 130185DGDS du 21/02/13 portant création de l'unité GDR 3591, intitulée *Taphonomie : Environnement et archéologie*, dont le directeur est M. Jean-Philippe BRUGAL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. M. Jean-Philippe BRUGAL, directeur de l'unité GDR 3591, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 03/05/13

Le délégué régional
Younis HERMES

Le Directeur

Nom : JP BRUGAL

Signature :

Paraphe :

DEC131605DR12

Décision donnant délégation de signature à M. Thierry TATONI, directeur de l'unité UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7263, intitulée *Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale*, dont le directeur est Thierry TATONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry TATONI, directeur de l'unité UMR7263, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry TATONI**, délégation de signature est donnée à Patricia BENTOZA, IE, Wolfgang CRAMER, DR1, Alexander ERESKOVSKY, DR2, Annie COCHEME, AI, Nathalie POLVANI, AI et Joëlle MASSEI, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 121091DR12 du 02/01/12 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 07/05/13

Le délégué régional
Younis HERMES

Le Directeur

Nom : T. TATONI Signature : Paraphe :

Les délégataires

Nom : W. CRAMER Signature : Paraphe :	Nom : A. ERESKOVSKY Signature : Paraphe :	Nom : P. BENTOZA Signature : Paraphe :	Nom : A. COCHEME Signature : Paraphe :
Nom : N. POLVANI Signature : Paraphe :	Nom : J. MASSEI Signature : Paraphe :		

DEC132415DR13

Décision donnant délégation de signature aux responsables de la Délégation Languedoc-Roussillon, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale de la délégation Languedoc-Roussillon

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°080155DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision n°070093DAJ du 13 juillet 2007 nommant M. Gérard Kerlidou, aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision n°090142DR13 du 25 novembre 2009 nommant M. Jocelyn Méré, aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision n°130961DR13 du 24 juin 2013 nommant Mme Gwladys Maure, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la circonscription Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon, délégation est donnée à M. Gérard Kerlidou, Adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello et de M. Gérard Kerlidou, délégation est donnée à M. Jocelyn Méré, Responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, de M. Gérard Kerlidou et de M. Jocelyn Méré, délégation est donnée à Mme. Gwladys Maure, Responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, de M. Gérard Kerlidou, de M. Jocelyn Méré, et de Mme Gwladys Maure, délégation est donnée à :

Mme Françoise Ravier, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire et des attributions de la Cellule Affaires Générales,

Mme Brigitte Dongan, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire et des attributions du Service Financier,

Mme Laure Di Meilla, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire et des attributions du Service Financier.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Août 2013

La déléguée régionale
Ghislaine Gibello

DEC131689DR14

Délégation de signature consentie à M. Patrick Sénac par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick Mounaud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 123168INS2I du 21 janvier 2013 portant modification de la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS) ;

Vu la décision n° 123169INS2I du 24 janvier 2013 portant nomination de M. Patrick Sénac aux fonctions de directeur par intérim du groupement de recherche n° 725 intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Sénac, directeur du groupement de recherche n°725, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de [M. Patrick Sénac](#), délégation de signature est donnée à [Mme Régine Duran, IE](#), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°[130672DR14](#) du [21 février 2013](#) donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à [Toulouse](#), le 22 mai 2013

Le délégué régional

M. Patrick Mounaud

DEC131690DR14

Décision donnant délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) M. Patrick Sénac, directeur du GDR n°725 intitulé Architecture Systèmes Réseaux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123168INS2I du 21 janvier 2013 portant modification de la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS) ;

Vu la décision n° 123169INS2I du 24 janvier 2013 portant nomination de M. Patrick Sénac aux fonctions de directeur par intérim du groupement de recherche n° 725 intitulé « Architecture Systèmes Réseaux (ASR) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Régine Duran, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2013

Le directeur d'unité

M. Patrick Sénac

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC122529DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FR3383, intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux, dont le directeur est Henri Duday ;

Vu la décision n°DEC121586INSHS du 4 juin 2012 portant nomination de M. Pierre Guibert aux fonctions de directeur de la fédération de recherche n°3383 « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Norbert Mercier, Directeur de Recherche, responsable axe thématique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 25 septembre 2012

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC131971DR15

Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Djian pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires, dont le directeur est Bertrand Daignan Fornier de Lachaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Djian, Directrice Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 13 juin 2013

Le directeur d'unité
Bertrand Daignan Fornier de Lachaux

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131924DR15

Décision donnant délégation de signature à M. Bertrand Daignan Fornier de Lachaux, directeur de l'unité UMR 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121050DAJ du 23 mars 2012 nommant Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Aquitaine - Limousin à compter du 1er avril 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires, dont le directeur est Bertrand Daignan Fornier de Lachaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Daignan Fornier de Lachaux, directeur de l'unité UMR 5095, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Daignan Fornier de Lachaux, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Djian, Ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC123113DR15 du 7 décembre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 13 juin 2013

Le délégué régional
Christophe Giraud

DEC132017DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Renaud FABRE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n°131805DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Renaud Fabre aux fonctions de directeur de l'information scientifique et technique ;

Vu la décision n°132167DAJ du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Laurence El Khouri aux fonctions de directrice adjointe de l'information scientifique et technique ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Renaud FABRE**, directeur de l'information scientifique et technique (DIST), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIST, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud Fabre, délégation est donnée à :

- **Mme Laurence EL KHOURI**, ingénieure de recherche, directrice adjointe
- **Mme Annie CORET**, ingénieure de recherche, responsable du système d'informations
- **Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA**, assistante-ingénieure, chargée des affaires générales
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

DEC132180DR16

Décision donnant délégation de signature à M. Gilles Boetsch, directeur de l'unité UMI3189 intitulée «Environnement, Santé, Sociétés» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 nommant Gilles Sentise délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 15 novembre 2004 ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122890DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité UMI3189 « Environnement, Santé, Sociétés»;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Gilles Boetsch**, directeur de l'unité UMI3189, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Boetsch, délégation de signature est donnée à **Mme Martine Laugier**, assistant-ingénieur CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Gilles Sentise

Délégué régional de Paris Michel-Ange

DEC131707DR17

Décision donnant délégation de signature à Eric Pottier, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6164 intitulée Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6164, intitulée Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes, dont le directeur est Eric Pottier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Eric Pottier, directeur de l'unité mixte de recherche n°6164, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Pottier, délégation de signature est donnée à Jean-François Diouris, Professeur, Jean-François Hélard, Professeur et Ronan Sauleau, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC131708DR17

Décision donnant délégation de signature à Claude Prigent, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6290 intitulée Institut de génétique et développement de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6290, intitulée Institut de génétique et développement de Rennes, dont le directeur est Claude Prigent ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Claude Prigent, directeur de l'unité mixte de recherche n°6290, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Claude Prigent, délégation de signature est donnée à Christian Jaulin, Directeur de recherche, Gilles Salbert, Professeur, Marie-Dominique Galibert, Professeur, Hugues Hervé, Ingénieur d'études, Géraldine Le Provost, Assistante ingénieure et Nathalie Roy Lavergne, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC131728DR17

Décision donnant délégation de signature à Alexandre Valance, directeur du groupement de recherche GDR3276 intitulé Transport solide naturel, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC09A001DSI du 19 février 2009 portant création du groupement de recherche n°3276, intitulé Transport solide naturel, dont le directeur est Alexandre Valance ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Alexandre Valance, directeur du groupement de recherche n°3276, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre Valance, délégation de signature est donnée à Alain Crave, Chargé de recherche de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

Décision donnant délégation de signature à Bachir Bekka, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, dont le directeur est Bachir Bekka ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Bachir Bekka, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6625, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Bachir Bekka, délégation de signature est donnée à Lalao Rakotomanana, Professeur et Chantal Halet, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 23 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC132211DR17

Décision donnant délégation de signature à Pascal Jaouen, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche FR3473 intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de la fédération de recherche n°3473, intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral, dont le directeur est Pascal Jaouen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Carole Broussard, Assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 juillet 2013

Le directeur d'unité

Pascal Jaouen

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132209DR17

Décision donnant délégation de signature à Pascal Jaouen, directeur de la fédération de recherche FR3473 intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de la fédération de recherche n°3473, intitulée Institut Universitaire Mer et Littoral, dont le directeur est Pascal Jaouen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pascal Jaouen, directeur de la fédération de recherche n°3473, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Jaouen, délégation de signature est donnée à Carole Broussard, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16 juillet 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC132208DR17

Décision donnant délégation de signature à Jack Legrand pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6144, intitulée Laboratoire de génie des procédés -environnement - agroalimentaire, dont le directeur est Jack Legrand ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Carole Broussard, Assistante ingénieure et M. Jérémy Pruvost, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 juillet 2013

Le directeur d'unité

Jack Legrand

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132205DR17

Décision donnant délégation de signature à Jack Legrand, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6144 intitulée Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6144, intitulée Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire, dont le directeur est Jack Legrand ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jack Legrand, directeur de l'unité mixte de recherche n°6144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jack Legrand, délégation de signature est donnée à Carole Broussard, Assistante ingénieure et Jérémy Pruvost, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16 juillet 2013

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

Décision donnant délégation de signature à Yves Le Mest, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6521 intitulée Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6521, intitulée Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique, dont le directeur est Yves Le Mest ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Yves Le Mest, directeur de l'unité mixte de recherche n°6521, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Yves Le Mest, délégation de signature est donnée à Philippe Schoolhammer, Professeur et Isabelle L'Hostis, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC131688DR17

Décision donnant délégation de signature à Hervé Le Marec, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6291 intitulée Institut du thorax, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6291, intitulée Institut du Thorax, dont le directeur est Hervé Le Marec ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Hervé Le Marec, directeur de l'unité mixte de recherche n°6291, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé Le Marec, délégation de signature est donnée à Isabelle Rivaud, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC131684DR17

Décision donnant délégation de signature à Jean-Pierre Landesman, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6251 intitulée Institut de Physique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6251 intitulée Institut de Physique de Rennes, dont le directeur est Jean-Pierre Landesman ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Pierre Landesman, directeur de l'unité mixte de recherche n°6251, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre Landesman, délégation de signature est donnée à Nathalie Chouteau, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC131579DR17

Décision donnant délégation de signature à Daniel Boujard, directeur de l'unité mixte de service UMS3387 intitulée Centre de ressources biologiques Xénope, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de service n°3387, intitulée Centre de ressources biologiques Xénope, dont le directeur est Daniel Boujard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Daniel Boujard, directeur de l'unité mixte de service n°3387, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel Boujard, délégation de signature est donnée à Brigitte Guillet, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 06 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC131648DR17

Décision donnant délégation de signature à Olivier Grasset, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6112, intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes, dont le directeur est Eric Humler ;

Vu la décision n° DEC130302INSU du 14 février 2013 portant nomination par intérim de Olivier Grasset aux fonctions de directeur, et de Frans Jorissen et Antoine Mocquet aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°6112, intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Olivier Grasset, directeur de l'unité mixte de recherche n°6112, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier Grasset, délégation de signature est donnée à Frans Jorissen, Professeur classe exceptionnelle et Antoine Mocquet, Professeur 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC131680DR17

Décision donnant délégation de signature à Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6074 intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 01 mai 2013 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6074, intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes, dont le directeur est Jean-Marc Jézéquel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Marc Jézéquel, directeur de l'unité mixte de recherche n°6074, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Jézéquel, délégation de signature est donnée à Bruno Arnaldi, Professeur, Evelyne Orain, Assistante ingénieure et Jean-Charles Sinaud, Ingénieur d'études de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 21 mai 2013

La Déléguée Régionale

Clarisse DAVID

DEC130849DR18

Décision donnant délégation de signature à Monsieur François Schmitt, directeur de l'unité mixte de recherche n°8187 intitulée « Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences », par la Déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC1002610DAJ du 4/10/10 nommant Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1/01/2011 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009, approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8187 intitulée « Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences », dont le directeur est François Schmitt ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Schmitt, directeur de l'unité mixte de recherche n° 8187 intitulée « Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences » à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Schmitt, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Termote, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le

Monsieur François SCHMITT
Directeur de l'UMR 8187



Madame Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale



Madame Evelyne TERMOTE
Gestionnaire



DEC132141DR19

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, Directeur de l'unité FR 3038 intitulée Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC130356 DAJ du 14 février 2013 nommant Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR 3038, intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire », dont le directeur est Monsieur Thierry LEQUEUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thierry LEQUEUX, Directeur de l'unité FR 3038, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEQUEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier FRANCK, Directeur de recherche et à Madame Marie-Cécile HELAINE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130583DR19 du 18 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 3 juillet 2013

Vincent GOUJON

DEC132145DR19

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CALKA, Directeur de l'unité UMR 6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC130356 DAJ du 14 février 2013 nommant Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6085, intitulée « Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem », dont le directeur est Monsieur Nordine MIR ;

Vu la décision n° DEC131894INSMI du 2 juillet 2013 nommant Monsieur Pierre CALKA directeur de l'unité UMR 6085, intitulée «Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem » à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre CALKA, Directeur de l'unité UMR 6085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CALKA, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DE LA RUE, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130588DR19 du 18 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 2 juillet 2013

Vincent GOUJON

DEC130893DR18

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Sabot, directeur de l'unité mixte de recherche n°8163 intitulée « Savoirs, Textes, Langage » (STL), par la Déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC1002610DAJ du 4/10/10 nommant Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1/01/2011 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8163 intitulée « Savoirs, Textes, Langage » (STL), dont le directeur est Philippe Sabot ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Sabot, directeur de l'unité mixte de recherche n°8163 intitulée « Savoirs, Textes, Langage » (STL) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Sabot, délégation de signature est donnée à Mme Florence Thill, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4


La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 30/04/2013

Monsieur Philippe SABOT
Directeur de l'UMR 8163



Madame Florence Thill
Responsable administrative



Madame Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale



DEC131901DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Guillaume LABEYRIE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3577 intitulée Atomes froids

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 130184DGDS du 21/02/2013 portant création de l'unité GDR3577, intitulée Atomes froids, dont le directeur est Robin KAISER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume LABEYRIE, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LABEYRIE, délégation est donnée à Mme Isabelle LAROCLETTE, administrateur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 16/05/2013

Le directeur d'unité
Robin KAISER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC132000DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Elisabetta CARPITELLI, directeur de l'unité UMR730 intitulée Bases, Corpus et Langage (BCL) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7320, intitulée Bases, Corpus et Langage (BCL), dont la directrice est Elisabetta CARPITELLI;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Elisabetta CARPITELLI, directrice de l'unité UMR7320, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabetta CARPITELLI, délégation de signature est donnée à Mme Lucile CHANQUOY, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 12/06/2013

Le délégué régional
Pierre DAUCHEZ

DEC132001DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Lucile CHANQUOY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7320 intitulée Bases, Corpus et Langage

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7320, intitulée Bases, Corpus et Langage (BCL), dont la directrice est Elisabetta CARPITELLI;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lucile CHANQUOY, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 12/06/2013

La directrice d'unité
Elisabetta CARPITELLI

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131861DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Fabrice MORTESSAGNE, directeur de l'unité UMR7336 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7336, intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC), dont le directeur est Fabrice MORTESSAGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice MORTESSAGNE, directeur de l'unité UMR7336, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MORTESSAGNE, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LEMAIRE, directeur de recherche, M. Marc DE MICHELI, directeur de recherche et Mme Christine BOUDARD-MORTEAU, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 120393DR20 du 23/01/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 23/04/2013

Le délégué régional
Pierre DAUCHEZ

DEC131862DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Elisabeth LEMAIRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7336 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7336, intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC), dont le directeur est Fabrice MORTESSAGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LEMAIRE, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth LEMAIRE, délégation est donnée à M. Marc DE MICHELI, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth LEMAIRE et de M. Marc DE MICHELI, délégation est donnée à Mme Christine BOUDARD-MORTEAU, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 24/04/2013

Le directeur d'unité
Fabrice MORTESSAGNE

DEC131898DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Gabriel GORSKY, directeur de l'unité UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 123229DGDS du 21/12/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS829, intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le directeur est Gabriel GORSKY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gabriel GORSKY, directeur de l'unité UMS829, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel GORSKY, délégation de signature est donnée à M. Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, et Mme Patricia CHALLIER, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 112688DR20 du 28/11/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 30/04/2013

Le délégué régional
Pierre DAUCHEZ

DEC131899DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Grégory MAGGION pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123229DGDS du 21/12/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS829, intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le directeur est Gabriel GORSKY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Grégory MAGGION, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory MAGGION, délégation est donnée à Mme Patricia CHALLIER, responsable du service financier aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 30/04/2013

Le directeur d'unité
Gabriel GORSKY

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC131900DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Robin KAISER, directeur de l'unité GDR3577 intitulée Atomes froids, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 130184DGDS du 21/02/2013 portant création de l'unité GDR3577, intitulée Atomes froids, dont le directeur est Robin KAISER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Robin KAISER, directeur de l'unité GDR3577, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robin KAISER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LABEYRIE, chargé de recherche, et Mme Isabelle LAROCLETTE, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 16/05/2013

Le délégué régional
Pierre DAUCHEZ

DEC 130040DDA|ext

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de personne responsable des marchés du directeur délégué aux achats et à l'innovation

LE DIRECTEUR DELEGUE AUX ACHATS ET A L'INNOVATION,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080121DAJ du 31 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Marc Boivent, aux fonctions d'adjoint au directeur délégué aux achats

Vu la décision n° 122523DAJ du 12 octobre 2012 portant nomination de M. Guy Moraly aux fonctions de directeur délégué adjoint aux achats et à l'innovation

Vu la décision n° 131830DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Olivier Bérard aux fonctions de Directeur délégué aux achats et à l'innovation,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy MORALY, directeur délégué adjoint aux achats et à l'innovation, à l'effet de signer au nom du directeur délégué aux achats et à l'innovation, tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des contrats de commande publique relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MORALY, délégation est donnée à M. Jean-Marc BOIVENT, adjoint au directeur délégué aux achats et à l'innovation, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORALY et de M. BOIVENT, délégation est donnée à M. Bruno MOAL, responsable du pôle juridique de la direction déléguée aux achats et à l'innovation, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

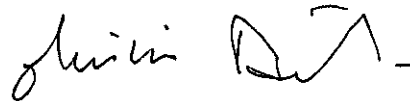
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur délégué aux achats et à l'innovation ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 août 2013

Le Directeur délégué aux achats et à l'innovation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berard', with a stylized flourish at the end.

Olivier BERARD

DEC131931DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Pierre Briot, directeur du bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°121465DAJ du 26 avril 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Briot aux fonctions de directeur du bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio ;

Vu le projet de convention de création du laboratoire international associé (LIA) « Assemblage et structure de complexes macromoléculaires qui participent à la synthèse de la paroi bactérienne et à la virulence » (BACWALL) entre le Laboratorio Nacional de Biociencias de l'Etat de São Paulo, le Centro Nacional de Pesquisa em Energia e Materiais Brésil, l'université Joseph-Fourier Grenoble I, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Briot, directeur du bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention de création du LIA « Assemblage et structure de complexes macromoléculaires qui participent à la synthèse de la paroi bactérienne et à la virulence » (BACWALL) entre le Laboratorio Nacional de Biociencias de l'Etat de São Paulo, le Centro Nacional de Pesquisa em Energia e Materiais Brésil, l'université Joseph-Fourier Grenoble I, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et le CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Alain Fuchs

DEC132246DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie-France Daumas-Ladouce (DIRE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°105045DAJ du 4 novembre 2010 portant nomination de M. Pierre Gohar aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

Vu la décision n°100174DAJ du 1 octobre 2010 portant organisation de la direction de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) ;

Vu la décision n°105057 du 10 novembre 2011 modifiée donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

Vu la décision n°122438DAJ du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur adjoint à la direction de l'innovation et des relations avec les entreprises,

DECIDE :

Article 1. – En l'absence de M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, et de M. Ludovic Hamon, directeur adjoint à la DIRE, délégation est donnée à Mme Marie-France Daumas-Ladouce, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, du 22 juillet au 12 août 2013, tous contrats et actes administratifs dans la limite des attributions du directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC132179DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°070039DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de M. Gilles Traimond aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 27 juin 2013 approuvant le projet de cession par le CNRS du terrain de 9 977 m² issu de la parcelle AH n°166 et d'une partie de la parcelle AH n°165, divisé en deux lots, situées sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'approbation expresse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère délégué en charge du budget du 28 juin 2013 de la délibération du conseil d'administration du CNRS du 27 juin 2013 susvisée,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Gilles Traimond, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la promesse de vente et les actes authentiques de cession du terrain de 9 977 m² issu de la parcelle AH n°166 et d'une partie de la parcelle AH n°165, divisé en deux lots, situées sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine), ainsi que tout acte nécessaire à cette opération immobilière.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

ALAIN FUCHS

DEC132120DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Joël Bertrand, directeur général délégué à la science

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu le projet de convention quinquennale 2011-2015 de site entre l'Université de Toulouse, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université Toulouse 2 – Le Mirail, l'Université Toulouse 3 – Paul Sabatier, l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSAT), l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE) et le CNRS,

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à M. Joël Bertrand, directeur général délégué à la science, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention quinquennale de site entre l'Université de Toulouse, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université Toulouse 2 – Le Mirail, l'Université Toulouse 3 – Paul Sabatier, l'INPT, l'INSAT, l'ISAE et le CNRS.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC132212DAJ

Décision modifiant la décision n°130978DAJ du 29 mars 2013 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision n° 130978DAJ du 29 mars 2013 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques),

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de la décision n°130978DAJ susvisée, il est inséré un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« **d) En matière d'exécution contractuelle :**

L'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des clauses d'audit et de contrôle des comptabilités spéciales prévues par contrat, notamment de licence ou d'exploitation ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2013


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 49 13

DEC132222DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°122507DAJ portant nomination de Mme Michèle Saumon aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS),

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du CoNRS, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions et conventions.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du comité national de la recherche scientifique, délégation est donnée à M. Laurent Chazaly, adjoint à la secrétaire générale.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC132263DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-François Pinton, Directeur de l'Institut de Physique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°113046DAJ du 21 décembre 2011 portant nomination de M. Jean-François Pinton, aux fonctions de Directeur de l'Institut de Physique ;

Vu le projet de memorandum of understanding (MOU) entre l'Institute for Basic Science de Corée du sud et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Jean-François Pinton, Directeur de l'Institut de Physique, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le MOU entre l'Institute for Basic Science de Corée du sud et le CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC130351INSB

Décision portant création de la formation de recherche en évolution n°3595, intitulée « Institut de biologie intégrative ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de l'Université Pierre et Marie Curie ;

Sur proposition du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013 la formation de recherche en évolution (FRE) n°3595, intitulée « Institut de biologie intégrative » :

Institut : Institut des sciences biologiques

Partenaire : Université Pierre et Marie Curie

Délégation : Paris B

Section d'évaluation : 22

Article 2 : Objet

Elle a pour objet de faciliter la transition entre l'ex-IFR83 et une nouvelle structure fédérative de recherche au 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Nomination

Mme Jocelyne Caboche, Directrice de recherche au CNRS, est nommée responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC130360INSB

Décision portant création de la formation de recherche en évolution n°3596, intitulée « Immunité-Cancer-Infection ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de l'Université Pierre et Marie Curie ;

Sur proposition du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013 la formation de recherche en évolution (FRE) n°3596 intitulée « Immunité-Cancer-Infection » :

Institut : Institut des sciences biologiques

Partenaire : l'Université Pierre et Marie Curie

Délégation : Paris B

Sections d'évaluation : 27

Article 2 : Objet

Elle a pour objet de faciliter la transition entre l'ex-IFR113 et une nouvelle structure fédérative de recherche au 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Nomination

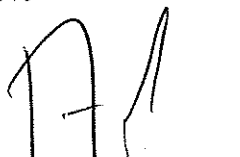
Mme Brigitte Autran, Professeur des universités – Praticien hospitalier à l'Université Pierre et Marie Curie, est nommée responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

21 FEV. 2013


Le Président
Alain Fuchs



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC123181INSB

Décision portant création de la formation de recherche en évolution n° FRE3561 intitulée « Institut de Biologie Systémique et Synthétique » ISSB

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de l'Université d'Evry ;

Sur proposition du directeur de l'institut des sciences biologiques (INSB);

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ; la formation de recherche en évolution intitulée Institut de Biologie Systémique et Synthétique, ISSB.

Institut : INSB

Partenaire : Université d'Evry

Délégation : Ile de France Sud

Section : 21.

Article 2 : Objet

Elle a pour objet de faciliter :

- la création d'une unité de recherche
- la fermeture de l'unité de service UPS3509

Article 3 : Nomination

M. Jean-Loup Faulon, Professeur des universités 1^{ère} classe à l'Université d'Evry, est nommé responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC131442INSB

**Décision portant création de l'unité propre de service n°3609 intitulée
«Préfiguration du Projet I2BC»**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'avis de la directrice de l'institut des sciences biologiques;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Préfiguration du Projet I2BC » est créée à compter du 01/09/2013.

Cette unité est rattachée à :

Institut : INSB

Délégation : DR4 – Ile de France Sud

Sections : 21, 20, 22, 23, 27

Sa mission est de servir de préfiguration au projet I2BC « Institute for Integrative Biology of the Cell » qui aura pour but de fédérer les expertises nécessaires à la caractérisation multi-échelle des processus cellulaires à l'aide d'un ensemble d'approches variées.

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination

M. Thierry Meinell, Directeur de Recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité propre de service à compter du 01/09/2013.

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Article 4 – Locaux

L'unité propre de recherche dispose de locaux sis à Gif sur Yvette appartenant au CNRS.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC132225INS2I

Décision portant prorogation de l'unité propre de service UPS851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 100003IS2I du 3 février 2010 portant renouvellement de l'unité propre de service n° 851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » ;

Vu la décision n°120885INS2I du 3 avril 2012 portant modification de la décision n°100003IS2 du 3 février 2010 relative au renouvellement de l'UPS n°851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) »

Vu la décision n°105349INS2I du 5 janvier 2011 portant nomination de M. Denis GIROU aux fonctions de directeur de l'unité propre de service n°851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I)

DECIDE :

Article 1^{er}

L'unité propre de service n°851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » est prorogée pour une durée de 2 mois, à compter du 1er novembre 2013.

Article 2

M. Denis GIROU, ingénieur de recherche au CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'unité propre de service n° 851.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC131887DAJ

Décision portant modification de la décision n°0900014IN2P3 du 27 novembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de service n°2966 unité de logistique internationale services et soutien aux expériences (UPS ULISSE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°0900014IN2P3 du 27 novembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de service n°2966 « unité de logistique internationale services et soutien aux expériences »,

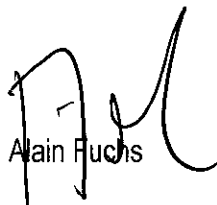
DECIDE :

Art. 1^{er}. - Le 2^{ième} alinéa de l'article 1^{er} de la décision n°0900014IN2P3 susvisée est, à compter du 1^{er} juillet 2013, modifié comme suit :

« Cette unité est rattachée à la direction générale déléguée aux ressources et pour sa gestion administrative à la délégation régionale Alpes ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2013**


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 49 13

DEC121128DR15

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5095 intitulée Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires (IBGC).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC120245DAJ du 31 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Florence Parnier, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Aquitaine-Limousin;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires, dont le directeur est Bertrand Daignan-Fornier ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5095 intitulée Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires (IBGC).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 8 membres élus ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans¹.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 23 mars 2012

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

Florence Parnier

Pour l'Université Bordeaux Segalen
Le Président

Manuel Tunon de Lara

DEC132188INSIS

Décision portant prolongation de l'unité mixte internationale n° 3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 090036SING du 2 novembre 2009 portant création de l'unité mixte internationale n°3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'institut INSIS ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Est prolongée, pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2013, sous réserve de la conclusion de l'avenant à la convention correspondante, l'unité mixte internationale (UMI) suivante :

Institut de rattachement : INSIS (Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes)

Délégation : Paris Michel Ange

UMI n° 3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) »

Etablissements partenaires : Thales, Université Technologique de Nanyang (NTU)

Section : 8

Article 2 :

Monsieur Philippe COQUET, Professeur à l'Université Lille 1, est nommé directeur de la structure à compter de cette même date.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC132189INSIS

Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale n° 3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 132188INSIS du 17 juillet 2013 portant prolongation de l'unité mixte internationale n°3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'institut INSIS ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de la conclusion de l'avenant à la convention correspondante, l'unité mixte internationale (UMI) suivante :

Institut de rattachement : INSIS (Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes)

Délégation : Paris Michel Ange

UMI n° 3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance (CINTRA) »

Directeur : M. Philippe COQUET

Etablissements partenaires : Thales, Université Technologique de Nanyang (NTU)

Section : 8

Article 2 :

Le mandat du directeur mentionné à l'article 1^{er} prend effet à compter de cette même date.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC132229DAJ

Décision portant prorogation de l'unité propre de service n° 3088 intitulée « Support de l'Institut des sciences de la communication du CNRS »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 070050DAJ du 8 juin 2007 portant création de l'Institut des sciences de la communication du CNRS (ISCC) ;

Vu la décision n° 070052DAJ du 15 juin 2007 portant création de l'unité propre de service intitulée « Support de l'Institut des sciences de la communication du CNRS »,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Prorogation

L'unité propre de service n° 3088 intitulée « Support de l'Institut des sciences de la communication du CNRS » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 2 – Direction

M. Dominique Wolton, directeur de recherche de classe exceptionnelle, est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'unité propre de service n° 3088 intitulée « Support de l'Institut des sciences de la communication du CNRS » jusqu'au 31 août 2013.

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

ALAIN FUCHS

DEC131732DR01

Décision relative au tarif des produits de l'unité UMR7152 intitulée **Laboratoire de physiologie de la perception et de l'action (LPPA)**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°080144DAJ du 12 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Alain MANGEOL aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Paris A;

Vu la décision n° DEC100015DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MANGEOL, délégué régional pour la circonscription de Paris A notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité UMR7152 intitulée **Laboratoire de physiologie de la perception et de l'action (LPPA)** sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 19 Mars 2013

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le 23 Mai 2013

Pour le président et par délégation,
Le Délégué régional
Alain MANGEOL



www.lppa.college-de-france.fr

11 place Marcellin Berthelot
F-75005 PARIS

T. +33 1 44 27 16 29
F. +33 1 44 27 13 82
UMR 7152

Prix de vente des chats		
Prix de vente HT (charges optionnelles non comprises*)	EPST	CNRS
2-4 mois	310,00 €	214,62 €
4-6 mois	510,00 €	357,71 €
6-8 mois	710,00 €	500,79 €
8-10 mois	760,00 €	643,87 €
10-12 mois	810,00 €	786,96 €
Plus d'un an	1060 € + 100€/mois supplémentaire	885,64€ + 100€/mois supplémentaire
* Rappel : Charges optionnelles (frais de tatouage et vaccination) de 140€ par animal de moins de 1 an, plus 40€ par année supplémentaire		
Prix de vente HT (charges optionnelles comprises)	Etablissements Privés	
2-4 mois	550,00 €	
4-6 mois	750,00 €	
6-8 mois	950,00 €	
8-10 mois	1 200,00 €	
10-12 mois	1 400,00 €	
Plus d'un an	1400 € + 150€/mois supplémentaire, et + 40€/année supplémentaire	

Taux de TVA applicable : 5,50 %

Frais de garde 25 euros par mois

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2013.

Sous la co-tutelle de



**COLLÈGE
DE FRANCE**
—1530—



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Délégation Paris A

BON DE COMMANDE
(Fonctionnement)

NEUROPHYSIOLOGIE ET NOUVELLES MICROSCOPIES

TEL : FAX :

Adresse de livraison

(A rappeler sur les bons de livraisons)

CNRS UMR8154 -UNIVERSITE PARIS 5
Neurophysio & Nlles Microscopies
47, rue des Saints-Pères
75270 Paris
France

(A rappeler sur bons de livraisons et factures)
N° COM : L 00986 du 19/03/13

COLLEGE DE FRANCE
11 PLACE MARCELIN BERTHELOT
75231 PARIS CEDEX 05
France

Adresse de facturation

(A rappeler sur les factures)

C.N.R.S.
CNRS UMR8154 -UNIVERSITE PARIS 5
2194
Neurophysio & Nlles Microscopies
45, rue des Saints-Pères
75270 Paris
France

Numéro client :
Délai de livraison : 21/03/13
Numéro de marché : /
Code origine : 339912/1B11NP
TVA intracommunautaire : FR 40180089013
Pour tout renseignement concernant la commande,
contacter : **GRAHAM Lyle +33 1 42 86 20 92**

Ordonnateur de la Dépense : Le Délégué Régional
27 rue Paul Bert 94204 IVRY SUR SEINE Cedex
Comptable Assignataire : Agent Comptable Secondaire
27 rue Paul Bert 94204 IVRY SUR SEINE Cedex

Qté	Désignation du matériel	Référence	P.U. HT	Taux Rem.	Prix H.T.
1,00	Chat mâle Rottin né:01/08/2008		910,64		910,64
1,00	Chat mâle Nicotine né: 15/07/2010		910,64		910,64
1,00	Chat mâle Berthe né: 14/10/2008		910,64		910,64
1,00	Chat femelle Cinq née: 15/07/2006		910,64		910,64
1,00	Chat femelle Dix née: 08/08/2006		910,64		910,64
LABORATOIRE DE NEUROPHYSIOLOGIE ET NOUVELLES MICROSCOPIES Institution CNRS UMR 8154 45, rue des Saints-Pères 75270 Paris Cedex 05					
Signature du responsable		Montant Total Net. H.T.	4.553,20		
		Taxe			
		Montant Total T.T.C.	4.553,20		

"L'acceptation du présent bon de commande par le fournisseur vaut acceptation des conditions générales du CNRS disponibles à l'adresse <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats>, et attestation de sa part que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail ou des règles d'effet équivalent de son pays d'origine s'il est étranger."



FACTURE

MEPOK le 1/10

délivrée à titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 164 décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et de la loi n°92-1476 du 31 décembre 1992.

Expéditeur

Destinataire

CNRS DELEGATION PARIS A
27 Rue Paul Bert

BP
94204 IVRY SUR SEINE CEDEX
France
TEL : 01 49 60 40 40
Fax : 01 45 15 01 66
LABO PRESTATAIRE :

Neurophysiologie et nouvelles microscopies
45 rue des Saints Pères

75270 PARIS CEDEX 06
France

N° TVA intracommunautaire :

Références à rappeler

Adresse de livraison

Identifiant labo : UMR7152 / 2472
Date commande ou contrat : 03.06.2013
Réf cde ou contrat client : L 00986 DU 19.03.2013
Réf cde ou contrat CNRS : 202401
Numéro de facture : 90240283
Date : 03.06.2013
N° de client : 2002108

Neurophysiologie et nouvelles microscopies
45 rue des Saints Pères

75270 PARIS CEDEX 06
France

Référence article	libellé article/contrat	Quantité	P.U HT	Taux remise	Prix H.T
3000037	VENTE DE CHATS	1	4.553,20		4.553,20
				TOTAL HT	4.553,20
				TOTAL TTC (EUR)	4.553,20

Pour obtenir les renseignements relatifs au fondement de la créance, il convient de s'adresser au service financier et comptable de la délégation PARIS A

Des délais de paiement peuvent être sollicités auprès de l'Agent Comptable Secondaire de la délégation PARIS A.

Toute contestation relative au bien fondé de la créance doit être formulée devant la juridiction compétente en fonction de la nature de la créance, soit dans le délai de deux mois suivant la date de la présente facture devant la juridiction de l'ordre administratif, soit dans le délai de droit commun devant la juridiction de l'ordre judiciaire.

Le CNRS ne pratique pas l'escompte.

Le CNRS est assujéti à la TVA sur les débits.

Règlement à effectuer 45 jours à compter de la date de réception de la facture par chèque ou virement à l'ordre de l'Agent comptable Secondaire du CNRS.

Délégation PARIS A sur le compte ouvert à TRESOR PUBLIC

N° 1007194000 00001000122 88 / N° IBAN FR7610071940000000100012288 / BIC SWIFT TRPUFRP1XXX

Organisme CNRS / SIREN 180089013 / Code APE 7219Z / TVA intracommunautaire FR40180089013

En cas de livraison intracommunautaire, exonération de TVA art 262 ter I CGI.

Pour valoir titre exécutoire conformément
aux dispositions de l'article 192 du
décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique

Signature

Pour le Délégué Régional
Responsable Secteur Ressources Propres

Marcelline PROSPER-COJANDE

DEC131543DR07

Décision relative aux tarifs de l'utilisation de la plateforme packaging de l'unité UMR5005 intitulée Laboratoire Ampère

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC123054DAJ en date du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric Faure aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC123200DAJ en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité UMR5005 intitulée Laboratoire Ampère sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Frédéric Faure

UNITE : UMR5005 Laboratoire Ampère	
PRESTATION : Utilisation de la plateforme packaging du laboratoire	
TYPE DE CLIENTS	TARIFS HT / Jour
CNRS	371,06 €
Autres établissements publics	371,06 €
Projet ANR (ni amortissement ni personnel)	74,56 €
Entreprises privées	519,49 €
Autres	Devis

DEC132583dr08

Décision relative au tarif de frais d'envoi de l'unité UPR841 intitulée IRHT

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC090007DAJ en date du 15 janvier 2009 modifiée portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n°DEC100022DAJ en date du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Un nouveau mode d'envoi des commandes est proposé par l'UPR0841 intitulée IRHT par serveur, au tarif de 5 euros l'envoi.

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE



DEC132192DR10

Décision¹ relative au tarif des produits de l'unité UMR7361 intitulée IS2M

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 12627DAJ en date du 20 décembre 2011 portant nomination de Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace.

Vu la décision n°112717DAJ en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN déléguée régionale pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité UMR7361- div.076 sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01^{er} Juillet 2013.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS³.

Fait à Strasbourg, le 11 Juillet 2013

Pour le président et par délégation
La déléguée Régionale
Gaëlle BUJAN

¹ A imprimer sur papier à entête après avoir supprimé les notes de bas de page.

Cette décision concerne les **produits dits de type 1** : produits liés aux missions fondamentales de l'établissement (réalisation de toute recherche scientifique, diffusion de la connaissance et de l'information scientifique, contribution à l'application et à la valorisation de ces recherches : se reporter à l'instruction de procédure n°INS00-0211BPC du 26 septembre 2000« Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits » à consulter dans Doc'utiles.

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format **PDF non scanné**

³ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.



Délégation Alsace

Annexe 1 DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR L'IS2M UMR7361

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
	<i>1. Absorption atomique</i>	Tarif /heure
2741	Laboratoire CNRS	60,00
2742	Secteur public – EPST et Universités	60,00
2743	Secteur privé	120,00
	<i>2. AFM</i>	Tarif /heure
2744	Laboratoire CNRS	95,00
2745	Secteur public – EPST et Universités	95,00
2746	Secteur privé	135,00
	<i>3. Adsorption de gaz Porosité et Mesure de surface spécifique - Manipulation</i>	Tarif /heure
2747	Laboratoire CNRS	10,00
2749	Secteur public – EPST et Universités	10,00
2750	Secteur privé	16,00
	<i>4. Adsorption de gaz Porosité et Mesure de surface spécifique - Personnel</i>	Tarif /heure
2751	Laboratoire CNRS	65,00
2752	Secteur public – EPST et Universités	65,00
2753	Secteur privé	185,00
	<i>5. DSC</i>	Tarif /heure
2754	Laboratoire CNRS	70,00
2755	Secteur public – EPST et Universités	70,00
2756	Secteur privé	150,00

6. DMA		Tarif /heure
2757	Laboratoire CNRS	130,00
2758	Secteur public – EPST et Universités	130,00
2759	Secteur privé	190,00
7. DRX - Manipulation		Tarif /heure
2760	Laboratoire CNRS	20,00
2761	Secteur public – EPST et Universités	20,00
2762	Secteur privé	35,00
8. DRX - Personnel		Tarif /heure
2763	Laboratoire CNRS	90,00
2764	Secteur public – EPST et Universités	90,00
2765	Secteur privé	160,00
9. Dynamomètres		Tarif /heure
2766	Laboratoire CNRS	130,00
2767	Secteur public – EPST et Universités	130,00
2768	Secteur privé	185,00
10. Fluorescence X - Personnel		Tarif /heure
2769	Laboratoire CNRS	60,00
2770	Secteur public – EPST et Universités	60,00
2771	Secteur privé	130,00
11. IR – Raman - Manipulation		Tarif /heure
2772	Laboratoire CNRS	10,00
2773	Secteur public – EPST et Universités	10,00
2774	Secteur privé	25,00
12. IR – Raman - Personnel		Tarif /heure
2775	Laboratoire CNRS	90,00
2776	Secteur public – EPST et Universités	90,00
2777	Secteur privé	200,00
13. MET		Tarif /heure
2778	Laboratoire CNRS	150,00
2779	Secteur public – EPST et Universités	150,00
2780	Secteur privé	200,00

<i>14. MEB + EDX</i>		Tarif /heure
2781	Laboratoire CNRS	100,00
2782	Secteur public – EPST et Universités	100,00
2783	Secteur privé	220,00
<i>15. MEB</i>		Tarif /heure
2784	Laboratoire CNRS	85,00
2785	Secteur public – EPST et Universités	85,00
2786	Secteur privé	115,00
<i>16. Porosimétrie HG - Manipulation</i>		Tarif /heure
2787	Laboratoire CNRS	9,00
2788	Secteur public – EPST et Universités	9,00
2789	Secteur privé	15,00
<i>17. Porosimétrie HG - Personnel</i>		Tarif /heure
2790	Laboratoire CNRS	75,00
2791	Secteur public – EPST et Universités	75,00
2792	Secteur privé	175,00
<i>18. RMN - Manipulation</i>		Tarif /heure
2793	Laboratoire CNRS	9,00
2794	Secteur public – EPST et Universités	9,00
2795	Secteur privé	40,00
<i>19. RMN - Personnel</i>		Tarif /heure
2796	Laboratoire CNRS	80,00
2797	Secteur public – EPST et Universités	80,00
2798	Secteur privé	360,00
<i>20. TG1 - Manipulation</i>		Tarif /heure
2799	Laboratoire CNRS	2,50
2800	Secteur public – EPST et Universités	2,50
2801	Secteur privé	4,00
<i>21. TG1 - Personnel</i>		Tarif /heure
2802	Laboratoire CNRS	70,00
2803	Secteur public – EPST et Universités	70,00
2804	Secteur privé	190,00

<i>22. Tristar - Manipulation</i>		Tarif /heure
2805	Laboratoire CNRS	10,00
2806	Secteur public – EPST et Universités	10,00
2807	Secteur privé	16,00
<i>23. Tristar - Personnel</i>		Tarif /heure
2808	Laboratoire CNRS	65,00
2809	Secteur public – EPST et Universités	65,00
2810	Secteur privé	185,00
<i>24. XPS - Manipulation</i>		Tarif /heure
2811	Laboratoire CNRS	100,00
2812	Secteur public – EPST et Universités	100,00
2813	Secteur privé	150,00
<i>25. XPS - Personnel</i>		Tarif /heure
2814	Laboratoire CNRS	150,00
2815	Secteur public – EPST et Universités	150,00
2816	Secteur privé	225,00
<i>26. DLS/ Potentiel Zêta – Manipulation</i>		Tarif /heure
5431	Laboratoire CNRS	25,00
5432	Secteur public – EPST et Universités	25,00
5433	Secteur privé	40,00
<i>27. DLS/Potentiel Zêta – Personnel</i>		Tarif /heure
5441	Laboratoire CNRS	100,00
5442	Secteur public – EPST et Universités	100,00
5442	Secteur privé	150,00
<i>28. Fluorescence X – Manipulation</i>		Tarif /heure
5444	Laboratoire CNRS	20,00
5445	Secteur public – EPST et Universités	20,00
5446	Secteur privé	25,00
<i>29. MET résolution atomique</i>		Tarif /heure
5447	Laboratoire CNRS	300,00
5448	Secteur public – EPST et Universités	300,00
5449	Secteur privé	400,00

<i>30. Travaux intellectuels</i>		Tarif /heure
5450	Laboratoire CNRS	150,00
5451	Secteur public – EPST et Universités	150,00
5452	Secteur privé	200,00

<i>31. Mouillabilité/Tensiomètre</i>		
5461	Laboratoire CNRS	55,00
5462	Secteur public – EPST et Universités	55,00
5463	Secteur privé	80,00



Délégation Alsace

Annexe 1 DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR LA PCBIS – UMS3286

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
	<i>1. CACO – 2</i>	
5464	Laboratoire CNRS	1079,54
5465	Secteur public – EPST et Universités	1079,54
5466	Secteur privé	1533,43



DEC132191DR10

Décision¹ relative au tarif des produits de l'unité UM3286 intitulée PCBIS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 12627DAJ en date du 20 décembre 2011 portant nomination de Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace.

Vu la décision n°112717DAJ en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN déléguée régionale pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs prestations CACO-2 réalisées par l'unité UMS3286- div.2459 sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01^{er} Juillet 2013.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS³.

Fait à Strasbourg, le 11 Juillet 2013

Pour le président et par délégation
La déléguée Régionale
Gaëlle BUJAN

¹ A imprimer sur papier à entête après avoir supprimé les notes de bas de page.

Cette décision concerne les **produits dits de type 1** : produits liés aux missions fondamentales de l'établissement (réalisation de toute recherche scientifique, diffusion de la connaissance et de l'information scientifique, contribution à l'application et à la valorisation de ces recherches : se reporter à l'instruction de procédure n°INS00-0211BPC du 26 septembre 2000« Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits » à consulter dans Doc'utiles.

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format **PDF non scanné**

³ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.



DEC132190DR10

Décision¹ relative au tarif des produits de l'unité UMR7242 intitulée IREBS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 12627DAJ en date du 20 décembre 2011 portant nomination de Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace.

Vu la décision n°112717DAJ en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN déléguée régionale pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations Laverie réalisées par l'unité UMR7242- div.2421 sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01^{er} Juillet 2013.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS³.

Fait à Strasbourg, le 11.07.13

Pour le président et par délégation
La déléguée Régionale
Gaëlle BUJAN

¹ A imprimer sur papier à entête après avoir supprimé les notes de bas de page.

Cette décision concerne les **produits dits de type 1** : produits liés aux missions fondamentales de l'établissement (réalisation de toute recherche scientifique, diffusion de la connaissance et de l'information scientifique, contribution à l'application et à la valorisation de ces recherches : se reporter à l'instruction de procédure n°INS00-0211BPC du 26 septembre 2000« Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits » à consulter dans Doc'utiles.

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format **PDF non scanné**

³ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.



Délégation Alsace

Annexe 1 DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR L'IREBS – UMR7242

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
<i>1. Four</i>		
5467	Laboratoire CNRS	5.36
5468	Secteur public – EPST et Universités	5.36
5469	Secteur privé	9.14
<i>2. Autoclave</i>		
5470	Laboratoire CNRS	55.60
5471	Secteur public – EPST et Universités	55.60
5472	Secteur privé	94.77
<i>3. Laveur Secheur</i>		
5473	Laboratoire CNRS	8.28
5474	Secteur public – EPST et Universités	8.28
5475	Secteur privé	14.12

DEC132015INSHS

Décision modificative portant nomination des membres du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°3285 intitulée République des Lettres

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100202DAJ du 27 juillet 2010, relative à la délégation de signature de Monsieur Patrice Bourdelais, Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31-90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n°123229DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'UPS n°3285 intitulée République des Lettres ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Conformément à l'article 1 de la décision n°123229DGDS du 21 décembre 2012 susvisée, l'unité propre de service (UPS) n°3285 intitulée République des Lettres est dotée d'un Comité d'Orientation et de Surveillance, dont la composition est la suivante :

1°) Membres de droit :

- le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant ;
- le délégué régional Paris A, ou son représentant.

2°) Membres nommés :

Par dérogation à l'article 3-2° de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance comprend les 6 membres nommés suivants, pour la durée de l'unité jusqu'au 31 décembre 2013 :

- en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service :
 - le directeur de l'USR3308 Centre international de recherche Philosophie, Lettres, Savoirs (Cirphles) ;

- le directeur de l'UMR8094 Langues, textes, traitements informatiques, cognition (LATTICE) ;
 - le directeur de l'UMR8547 Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels / Archives Husserl de Paris ;
 - le directeur de l'UPR76 Centre Jean Pépin.
- en qualité de personnalités extérieures :
 - Monsieur Marc Fumaroli, professeur honoraire au Collège de France
 - Monsieur Marc Mézard, directeur de l'Ecole normale supérieure de Paris

3) Comité national de la recherche scientifique :

Est nommé pour la durée de son mandat, en qualité de représentant de la section 35 du Comité national de la recherche scientifique :

- Monsieur Philippe Büttgen

4) Le directeur de l'UPS ainsi que deux membres élus pour quatre ans par le conseil de laboratoire de l'unité de service :

- Monsieur Antoine Compagnon, directeur de l'UPS n°3285 intitulée République des Lettres ;
- Monsieur Michel Zink, professeur au Collège de France ;
- Monsieur Francesco Solinas, maître de conférences au Collège de France.

Art. 2 – Monsieur Pierre Caye, directeur de l'UPR76, est désigné président du comité d'orientation et de surveillance, pour la durée de l'unité jusqu'au 31 décembre 2013.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 3 – Le directeur de l'unité propre de service assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 4 – Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées de l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée. Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales,

Patrice Bourdelais

DEC131928INSU

Décision portant modification de la décision n° DEC120004INSU du 20 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de service n° 3455 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce-Terra »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC120004INSU du 20 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de service n°3455 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce-Terra »

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision n°DEC120004INSU du 20 janvier 2012, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche (UMS) n° 3455 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce-Terra » sont modifiées comme suit à compter 1^{er} janvier 2013 :

Etablissements partenaires avec le CNRS :

- Université Pierre et Marie Curie,
- Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC132033INSB

Décision portant modification de la décision n° DEC123181INSB portant création de la formation de recherche en évolution n°FRE3561 intitulée « Institut de Biologie Systémique et Synthétique » ISSB

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de l'Université d'Evry ;

Vu l'accord de la directrice de l'Institut des sciences biologiques ;

Vu la décision n° DEC123181INSB portant création de la formation de recherche en évolution n°FRE3561 intitulée « Institut de Biologie Systémique et Synthétique » ISSB

DECIDE :

Article 1^{er} : Modification

L'article 1 de la décision n° DEC123181INSB susvisée est modifié comme suit :
Délégation : Ile de France Est

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC132163IN2P3

Décision portant modification de la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision collective n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'accord de l'université Paris Sud ;

Vu l'avis du directeur de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de la décision n°10A004DSI susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche (UMR) n°8609 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Remplacer Centre de Spectrométrie Nucléaire et de Spectrométrie de Masse par Centre de Sciences Nucléaires et de Sciences de la Matière.

Article 2 :

La présente décision, qui prendra effet à compter du 20 juillet 2013, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC130764INSB

Décision portant fermeture de l'unité propre de service n°3509 intitulée « Institut de biologie Systémique et Synthétique »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC122738DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'UPS n°3509 et nommant M. Jean-Loup Faulon directeur ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} –

Est supprimée, au 31 décembre 2012, l'unité propre de service n°3509 « Institut de Biologie Systémique et Synthétique » ISSB.

Article 2 –

Il est mis fin, à la même date, au mandat de M. Jean-Loup Faulon en tant que directeur de l'unité ci-mentionnée.

Article 3 –

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Le président
Alain Fuchs

DEC131958INC

Décision portant nomination de M. Guilhem DEZANNEAU aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 8580 intitulée « Structures, propriétés, modélisation des solides »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8580 intitulée Structures, propriétés, modélisation des solides et nommant M. Jean-Michel KIAT directeur de cette unité ;

Vu la décision n° 130265INC du 11 février 2013 portant nomination de M. Guilhem DEZANNEAU aux fonctions de directeur adjoint par intérim ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Guilhem DEZANNEAU, chargé de recherche 1^{ère} classe au CNRS est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

11 juillet 2013
Joël Bertrand

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC131938DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA) – UMR7365

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité «Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire – IMOPA»,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire – UMR7365 ».

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- le directeur adjoint, membre de droit ;
- 10 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 18 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC131909DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7200 intitulée Laboratoire d'Innovation Thérapeutique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 112717DAJ du 20 décembre 2011 modifiée donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° 122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'UMR7200, intitulée « Laboratoire d'Innovation Thérapeutique » dont le directeur est M. Marcel Hibert.

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7200.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend **17** membres :

COLLEGE A

Membres nommés :

- Marcel Hibert, directeur de l'UMR7200 ;
- Didier Rognan, Directeur adjoint de l'UMR et responsable de l'équipe chémogénomique
- Nelly Frossard, co-responsable de l'équipe chimie-biologie intégrative
- Jean Suffert, responsable de l'équipe synthèse organique métallo-catalysée et pharmacochimie
- Annelise Lobstein, responsable de l'équipe pharmacognosie

Election de 2 titulaires :

- Denis Heissler
- Marie-Claude Kilhoffer

COLLEGE B (Election de 4 titulaires) :

- Gaëlle Blond, CR1/CNRS
- Morgan Donnard, CR2/CNRS
- Esther Kellenberger, MC/UdS
- Catherine Vonthron, MC/UdS

COLLEGE ITA (Election de 2 titulaires) :

- Françoise Herth, AI/CNRS
- Angèle Schoenfelder, AI/CNRS

COLLEGE CONTRACTUELS

Sous-collège Doctorants (Election de 2 titulaires) :

- Emilie Blaise
- François Halle

Sous-collège Post-Doctorants (Election de 1 titulaire) :

- Songlin Niu

Sous-collège CDD (Election de 1 titulaire) :

- Amélie Leick

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans [4 ans en général, exceptionnellement 2 ans]¹.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 juin 2013

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Décision portant renouvellement d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Alpes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n°100190DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, le conseil de service au sein de la délégation régionale Alpes est renouvelé.

Article 2 : Composition

Le conseil de service comprend 14 membres :

- le délégué régional ;
- l'adjoint au délégué régional ;
- 7 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à quatre ans à compter du 13 juin 2013.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 5 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC132160DR16

Portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur pour la régie d'avances auprès du bureau CNRS de Tokyo

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision du 30 avril 1991, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS à Tokyo ;

Vu la décision DEC080015DR01 du 14 février 2008 nommant régisseur d'avances Cécile ASANUMA-BRICE auprès du bureau du CNRS à Tokyo ;

DECIDE

Article 1

La quotité d'avance est portée à 15.000 euros.

Article 2

Le régisseur est soumis à un cautionnement de 1.800 euros et perçoit une indemnité de responsabilité de 200 euros.

Article 3

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Le Délégué Régional
de Paris Michel-Ange

Vu, l'Agent comptable secondaire

Gilles SENTISE

Luc RAVOUX

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC131273DAJ du 19 avril 2013 donnant délégation de signature à Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire

Vu la décision n° DEC08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de la fédération de recherche n°2424, intitulée Station biologique de Roscoff, dont le directeur est Bernard Kloareg ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de la fédération de recherche n°2424.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

Clarisse DAVID

DEC131872SGCN

Décision modifiant la décision n° 105082SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 03 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 100106DAJ du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Joël BERTRAND ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 27 mai 2013,

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 novembre 2010 susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur Sylvain ALLANO, de nationalité française, Professeur d'université » en remplacement de Monsieur Guy D'URSO, Chercheur chez EDF Recherche et Développement, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11-JUIN-2013

*Pour le Président et par délégation,
le Directeur général délégué à la science*

Joël BERTRAND

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC131273DAJ du 19 avril 2013 donnant délégation de signature à Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, dont le directeur est Bachir Bekka ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6625.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 13 membres élus ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

DEC131765 DR18

Décision portant création de la régie de recettes du Groupement De Service 3366
« Institut de biologie de Lille » et nomination du régisseur et de son suppléant.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T 03 20 12 58 00
F 03 20 63 00 43

Vu la décision n°100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DECIDE :

Article 1 – Création et nomination

I. Il est institué une régie de recettes auprès GDS3366 « Institut de biologie de Lille », à compter du 1^{er} juillet 2013.

II. Mme Francine CLUCKERS, Assistante de Direction chargée des Ressources Humaines de l'UMR8161 « Laboratoire : Approches Génétiques, Fonctionnelles et Structurales des Cancers », est nommée régisseuse de recettes.

III. M. Frédéric LEFEBVRE, Responsable du Service Financier de l'UMR8161 « Laboratoire : Approches Génétiques, Fonctionnelles et Structurales des Cancers », est nommé régisseur de recettes suppléant.

IV. La régisseuse (ou son suppléant) est habilitée à encaisser les recettes suivantes :

- redevances des locations de studios
- redevances des locations du hall du groupement de service
- redevances des locations de l'amphithéâtre du groupement de service

Article 2 – Modalités d'encaissement

I. La régisseuse (ou son suppléant) encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire ou par remise de chèques libellés à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire du CNRS.

II. Le montant maximum de l'encaisse autorisée de la régisseuse (ou de son suppléant) est fixé à 2000€.

III. La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 100€.

Article 3 – Modalités de versement

I. Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées par la régisseuse (ou son suppléant), à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie au moins une fois par mois **ou** lorsque le montant de l'encaisse atteint la limite fixée à l'article 2.II de la présente décision.

II. Mme Francine CLUCKERS, régisseuse de recettes, n'est pas astreinte à fournir un cautionnement. Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110€.

III. M. Frédéric LEFEBVRE, régisseur suppléant, n'est pas astreint à fournir un cautionnement. Il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

Article 4 – Modalités de remplacement du régisseur par le suppléant

I Le remplacement de la régisseuse par le suppléant, qui ne peut excéder trois mois consécutifs, entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie.

II Lorsque la régisseuse remet sa caisse, les valeurs et les justifications au suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal de reconnaissance daté et signé contradictoirement dont un est aussitôt adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

III Lorsque la régisseuse (ou le suppléant) ne peut assister elle-même à la remise de service, la prise en charge est faite obligatoirement et le procès-verbal établi en présence de :

- l'ordonnateur, Délégué Régional de la circonscription Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- ou de leurs représentants.



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T 03 20 12 58 00
F 03 20 63 00 43

Article 5 – Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée à :

- la Directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM);
- l'Agent Comptable Principal du CNRS, Directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

III. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Vu, l'Agent Comptable Secondaire,

L'AGENT COMPTABLE SECONDAIRE
Chef des Services Financiers
CNRS - Délégation Nord
Pas de Calais et Picardie
Géry DUPONCHEL

Fait à Lille, le 14 juin 2013
La Déléguée régionale,

Vu, l'Agent Comptable Principal

Décision relative à la composition du Conseil de service

DEC131841DR18

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°105283DAJ du 16 décembre 2010 donnant délégation de signature à Françoise PAILLOUS, déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de calais et Picardie en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°111349DR18 du 31 mai 2011 de création du Conseil de service de la délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie ;

Décide

Article 1er : Composition

Le Conseil de service comprend un :

a) **Président** : Françoise PAILLOUS, déléguée régionale

b) Des membres élus par les personnels :

Titulaires : 4 personnes

- Karine BOUFFEL
- Laurence DELATAILLE
- Maxime FLAMANT
- Anne –Sophie LEDOUX

Suppléants : 3 personnes

- Cindy CLARISSE
- Nathalie DUGAUTIER
- Mathilde VASSE



Délégation Nord Pas-de-Calais
et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

c) Des membres nommés par la déléguée régionale :

Titulaires : 4 personnes

- L'Adjoint à la déléguée régionale
- Le chef du service des ressources humaines
- Le chef du service des systèmes d'information
- L'Ingénieur régional de prévention et sécurité

Suppléants : 3 personnes

- Le chef du service financier et comptable
- Le chef du service partenariat et valorisation
- L'assistante sociale

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : la décision relative à la composition du Conseil de service N°111322DR18 du 10 juin 2011 est abrogée.

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 04 Juin 2013

Pour le Président du CNRS
et par délégation,



La déléguée régionale

DEC132016DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6506 intitulée Laboratoire Catalyse et Spectrochimie.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 130357DAJ du 14 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6506, intitulée « Laboratoire Catalyse et Spectrochimie » dont le directeur est Monsieur Frédéric THIBAULT-STARZYK ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6506.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 10 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 26 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Vincent GOUJON

DEC132129DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6294, intitulée Laboratoire d'ondes et milieux complexes.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 130357DAJ du 14 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 6294 intitulée «Laboratoire d'ondes et milieux complexes» dont le directeur est Monsieur Innocent MUTABAZI ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6294.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 4 membres nommés.
- 10 membres élus.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 2 juillet 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Vincent GOUJON

DEC131988DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6534, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 130357DAJ du 14 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6534, intitulée « Laboratoire de physique corpusculaire », dont le directeur est Monsieur Dominique DURAND ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6534.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 4 membres nommés.
- 5 membres élus.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 27 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Vincent GOUJON

DEC132040DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6270, intitulée Polymères, biopolymères, surfaces.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 130357DAJ du 14 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6270, intitulée « Polymères, biopolymères, surfaces » dont le directeur est Monsieur Thierry JOUENNE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6270.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- le directeur adjoint de l'unité, membre de droit ;
- 4 membres nommés.
- 11 membres élus.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 27 juin 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Vincent GOUJON

Le Président du Centre national de la recherche scientifique

DEC132445DRH

Vu le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation du CNRS,

Vu le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST, aux corps des fonctionnaires des EPST,

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu l'avis des instances d'évaluation,

Vu la demande des intéressés,

DECIDE

Article I Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er octobre 2013, pour une durée de deux ans, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut écologie et environnement

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	DR
KAISER-ARNAULD Chargé de recherche INRA	Laure	CR1	29	UPR9034 GIF-SUR-YVETTE	4

Article II Sont retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er septembre 2013, pour une durée d'un an, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Institut des Sciences Humaines et Sociales

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	DR
GEOFFROY Ingénieur de recherche	Marc	CR1	35	UPR76 VILLEJUIF	3
JOUBE Professeur des universités	Bertrand	DR2	41	UMR5136 TOULOUSE	14

Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	DR
DUHAMEL Ingénieur de recherche	Guillaume	CR1	28	UMR7339 MARSEILLE	12

Article III

Est retenu en vue du renouvellement de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er septembre 2013, pour une durée d'un an, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut des Sciences Humaines et Sociales

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	DR
MARRAUD Ingénieur d'études	Mathieu	CR2	33	UMR8558 PARIS	1

Article IV

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 29 août 2013
Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

Joël Bertrand

**Le Président du Centre national
de la recherche scientifique**

- Vu,** le décret N°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,
- Vu,** le décret N°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 10 à 14,
- Vu,** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,
- Vu,** l'avis favorable de recrutement de l'organisme d'origine,
- Vu,** la décision du 03 décembre 2010, arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation dans le cadre des chaires,

DECIDE

ARTICLE I L'article I de la décision susvisée est modifié et complétée comme suit :

La ligne suivante est ajoutée

Nom	Prénom	Affectation	DR
Institut des sciences informatiques et de leurs interactions			
OVSJANIKOV	Maks	UMR7161	5

ARTICLE II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Alain FUCHS

**Le Président du Centre national
de la recherche scientifique**

Vu, le décret N°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret N°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 10 à 14,

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu, l'avis favorable de recrutement de l'organisme d'origine,

DECIDE

ARTICLE I Est retenu en vue de son accueil en délégation dans le cadre des chaires CNRS/ Enseignement supérieur, au titre de l'année, l'enseignant chercheur dont le nom suit :

Institut écologie et environnement

Nom	Prénom	Université partenaire	Affectation	DR
MAIGNIEN	Loïs	Bretagne Occidentale	UMR6197	17

ARTICLE II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Alain FUCHS

**Le Président du Centre national
de la recherche scientifique**

DEC132158DRH

Vu, le décret N°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret N°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 10 à 14,

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu, l'avis favorable de recrutement de l'organisme d'origine,

Vu, la décision du 23 novembre 2012, arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation dans le cadre des chaires,

DECIDE

ARTICLE I L'article I de la décision susvisée est modifié et complétée comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées

Institut national des sciences de l'univers

Nom	Prénom	Université partenaire	Affectation	DR
HOAREAU	Guilhem	Pau et des Pays de l'Adour	UMR5150	15

ARTICLE II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Alain FUCHS

DEC131989DRH

Décision portant ouverture des examens professionnels de sélection pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure.

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 75, 115 et 116,

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, l'arrêté du 24 août 2004 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2013 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} : Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2014 :

48 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,

47 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle,

110 emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure.

Article 2 : A partir du **2 septembre 2013**, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection sera à la disposition des candidats à l'adresse Internet suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr>.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée **au 27 septembre 2013 avant minuit**.

Article 3 : Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du **4 novembre 2013**. Les candidats seront convoqués individuellement.

Article 4 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Alain FUCHS

DEC131836DSFIM

Décision portant acceptation des dons consentis au CNRS en 2012

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de dons affectés ou non affectés ;



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Sont acceptés les dons consentis au CNRS mentionnés dans les tableaux annexés à la présente décision, au titre de l'année 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

12 JUIN 2013


Alain Fuchs

Dons affectés en Délégation régionale au 31 décembre 2012

Somme de Total							
Nom du donateur	Institut	Unité bénéficiaire	Chercheur bénéficiaire	Objet du don		Total	
ASSOCIATION TITTOINE	INSB	UMR7277	NOSELLI Stephane	DON ASSOCIATION TITTOINE OLIVIER SORIANI UMR7277		15 000	
	Total INSB					15 000	
Total ASSOCIATION TITTOINE						15 000	
BERAUT ALAIN	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)		50	
	Total INSB					50	
Total BERAUT ALAIN						50	
BOUSQUET PIERRE	INSMI	UMR7353	TORRESANI Bruno	DON BOUSQUET PIERRE UMR7353		4 200	
	Total INSMI					4 200	
Total BOUSQUET PIERRE						4 200	
BRENA LINO	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)		30	
	Total INSB					30	
Total BRENA LINO						30	
BRITISH ANTARCTIC SURVEY	IN2P3	UMR7178	ROY Christelle	(vide)		5 670	
	Total IN2P3					5 670	
Total BRITISH ANTARCTIC SURVEY						5 670	
CGGVERITAS SERVICES SA	INSU	UMR7329	TRIC Emmanuel	DON CGG VERITAS GEOAZUR UMR7329 WITHOUT BORDERS		1 300	
	Total INSU					1 300	
Total CGGVERITAS SERVICES SA						1 300	
CHOQUET Odile	INSB	UMR8199	FROGUEL Philippe	(vide)		25	
	Total INSB					25	
Total CHOQUET Odile						25	
CLUB 41 FRANCAIS CLUSES-	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)		150	
	Total INSB					150	
CLUSES-						150	
CRIBIER Michel	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	DON GROUPE NEUTRINO CRIBIER UMR7164		2 500	
	Total IN2P3					2 500	
Total CRIBIER Michel						2 500	
DAVIDSON SACHA	IN2P3	UMR5822	CHANFRAY Guy	(vide)		1 000	
	Total IN2P3					1 000	
Total DAVIDSON SACHA						1 000	
DEPOORTER MARIE	INSB	UMR8199	FROGUEL Philippe	(vide)		100	
	Total INSB					100	
Total DEPOORTER MARIE						100	
Dons & Legs < 10000	0	MOY1600_N	SENTISE Gilles	DON FAURE DAMIEN chèque 2637013		50	
				DONS FAURE DAMIEN		-50	
	Total 0					0	
	IN2P3	INS1618		MARTINO JACQUES	DON B.RASTOUIL. décembre 2012		20
					DON RASTOUIL BAPTISTE OCTOBRE 2012		20
					DON RASTOUIL BAPTISTE JUIL/AOUT/SEPT 2012		60
					Dons RASTOUIL novembre 2012 chèque 0000454		20
Total IN2P3					120		
INSB	INS1630		NETTER Patrick	DON DELETRE AGNES recherche cancer du sein		50	
				DON JOLLIVET HUREL recherche mucoviscidose		450	
Total INSB					500		
INSHS	USR3137		BRETON Jean-François	Don sarl MCSERV (don n° 462)		1 000	
				DOUBLON FACTURE		-1 000	
				(vide)		1 000	
Total INSHS					1 000		
Total Dons & Legs < 10000						1 620	
DURUPT GUY	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)		100	
	Total INSB					100	
Total DURUPT GUY						100	
EDITIONS PAULSEN	INSU	UMR7159	LEZINE Anne-marie	PAULSEN PROGRAMME ALBION HOUSSAIS UMR7159		30 000	

Dons affectés en Délégation régionale au 31 décembre 2012

EDITIONS PAULSEN	Total INSU				30 000		
Total EDITIONS PAULSEN					30 000		
FEDERSPIEL DANIEL	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	171		
Total INSB				171			
Total FEDERSPIEL DANIEL					171		
FONDATION ARC RECHERCHE	INSB	UMR7277	NOSELLI Stephane	(vide)	171 326		
Total INSB				171 326			
Total FONDATION ARC RECHERCHE SUR CANCER					171 326		
FONDATION DE FRANCE	INSB	UMR7213	MELY Yves	(vide)	1 672		
		UMR7242	GALZI Jean-luc	(vide)	3 000		
		UMR7260	XERRI Christian	DON FDF MOURRE 3EME VERST UMR 7260		4 000	
		UMR7280	VIVIER Eric	DON FDF NADEL SOLDE UMR7280		20 500	
		UMR7289	MASSON Guillaume	DON FDF RAVEL SOLDE UMR7289		20 000	
Total INSB				49 172			
Total FONDATION DE FRANCE					49 172		
Fondation d'entreprise EADS	INSIS	UMR7648	REZEAU Laurence	(vide)	37 500		
Total INSIS				37 500			
Total Fondation d'entreprise EADS					37 500		
FONDATION POUR LA RECHERCHE	INSB	UMR7277	NOSELLI Stephane	(vide)	111 792		
		UMR7280	VIVIER Eric	DON FRM PIERRE 3EME VERST UMR7280		100 000	
Total INSB				211 792			
Total FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICAL					211 792		
FONDATION RECH HYPERTEN	INSB	UMR7275	BARBRY Pascal	SOLDE DON FRHTA-PR-0607-01 POLARY HONORE IPMC	80 000		
Total INSB				80 000			
Total FONDATION RECH HYPERTENSION					80 000		
FRANCE CANCER	INSB	FRE3502	CARLE Georges	CARLE	7 500		
		UMR7275	BARBRY Pascal	DON FRANCE CANCER IPMC UMR7275 MUS-VETEAU (vide)		10 000	
		UMR7277	NOSELLI Stephane	DON UMR7277 - MUS-VETEAU DON DECEMBRE 2011			5 000
				DON UMR7277 MUS-VETEAU FRANCE CANCER 11/2011			5 000
DON UMR7277 MUS-VETEAU FRANCE CANCER 11/2011			5 000				
Total INSB				40 000			
Total FRANCE CANCER					40 000		
GENOVESE SANTOS	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	120		
Total INSB				120			
Total GENOVESE SANTOS					120		
GIE ASIRH	INEE	UMR7194	FALGUERES Christof	SOUTIEN EQ RECH VIALOU - UMR7194-0632	10 000		
Total INEE				10 000			
Total GIE ASIRH					10 000		
GRANA JOSEPH	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	200		
Total INSB				200			
Total GRANA JOSEPH					200		
GROUPE RECH INFORMAT OS	INSB	FRE3502	CARLE Georges	DON FRE3502-SANTUCCI-DON FEVRIER 2012	6 100		
Total INSB				6 100			
Total GROUPE RECH INFORMAT OSTEOPOROSES					6 100		
INSTITUT RECH SCIENTIFIQUE	INSB	UMR7216	WEITZMAN Jonathan	CDP586552-IREB-ANNEE 2011-UMR7216-MEZGER	7 000		
				CDP586552-IREB-ANNEE 2012-UMR7216-MEZGER	8 000		
Total INSB				15 000			
Total INSTITUT RECH SCIENTIFIQUE SUR BOIS					15 000		
Jocelyne WIERUSZESKI-CAMUS	INSB	UMR8576	MICHIALSKI Jean-Cla	(vide)	455		
Total INSB				455			

Dons affectés en Délégation régionale au 31 décembre 2012

Total Jocelyne WIERUSZESKI-CAMUS					455
KOKI KAWANE	INSB	UMR7288	LE BIVIC Andre	DON KOKI KAWANE 1 ER VERST 2012 UMR7288 (vide)	12 141 35 739
Total INSB					47 880
Total KOKI KAWANE					47 880
LALLET-DAHIER HELENE	INSB	UMR5286	PUISIFUX Alain	(vide)	8 000
Total INSB					8 000
Total LALLET-DAHIER HELENE					8 000
MISSION ARCHEOLOGIQUE DE ST	INSHS	UMR3495	DE LUCA Livio	DON MISSION ARCHEO SAINT SYMEON UMR3495	3 000
Total INSHS					3 000
Total MISSION ARCHEOLOGIQUE DE ST					3 000
MORABITO BRUNO	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	80
Total INSB					80
Total MORABITO BRUNO					80
Mr Mionnet Jean-Paul	INSB	UMR5089	GIRARD Jean-Philippe	M. MIONNET DON CUVILLIER - DIV.0251	2 000
Total INSB					2 000
Total Mr Mionnet Jean-Paul					2 000
NATURACONST	IN2P3	UMR7178	ROY Christelle	(vide)	4 600
Total IN2P3					4 600
Total NATURACONST					4 600
NOLET AUGUSTINUS	INSU	UMR7329	TRIC Emmanuel	DON G. NOLET GEOAZUR UMR7329 WITHOUT BORDERS	1 700
Total INSU					1 700
Total NOLET AUGUSTINUS					1 700
REGION HOVEDSTADEN RIGS	INSB	UPR3212	BADER Marie-France	(vide)	8 100
Total INSB					8 100
Total REGION HOVEDSTADEN RIGSHOSPITALET					8 100
ROCH ALFRED	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	40
Total INSB					40
Total ROCH ALFRED					40
ROCH JEAN SEBASTIEN	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	40
Total INSB					40
Total ROCH JEAN SEBASTIEN					40
SAPONE ANTOINE	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	1 789
Total INSB					1 789
Total SAPONE ANTOINE					1 789
SARL FROID ELEC SERVICES	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	200
Total INSB					200
SERVICES					200
SOCIETE FRANCAISE MEDECINE	INSB	UMR5292	BERTRAND Olivier	(vide)	5 000
Total INSB					5 000
Total SOCIETE FRANCAISE MEDECINE					5 000
SOCIETE FRANCOPHONE DU D	INSB	UPR3212	BADER Marie-France	(vide)	25 000
Total INSB					25 000
Total SOCIETE FRANCOPHONE DU DIABETE					25 000
VOILLEQUIN PATRICK CATHE	INSB	UMR5239	SCHAEFFER Laurent	(vide)	30
Total INSB					30
Total VOILLEQUIN PATRICK CATHERINE					30
Donateur occasionnel	INC	LRC7228	VIX Cathie	(vide)	623
INC					623
	INEE	UMR7204	COUVET Denis	DON ISEM - A. LE GROS -UMR 7204-0612	1 500

Dons affectés en Délégation régionale au 31 décembre 2012

Donateur occasionnel	Total INEE			1 500	
	INP	FRE3520	BONNAMY Sylvie (vide)	10 000	
	Total INP			10 000	
	INSB	UMR6301	BERNAUDIN Myrian (vide)	56	
		UMR7284	GILSON Eric	1 000	
		UMR7292	PAINTAUD Gilles (vide)	19 136	
		UPR2357	GENSCHIK Pascal (vide)	3 210	
	Total INSB			23 402	
	Total Donateur occasionnel				35 525
	Total Dons affectés				826 565

DEC131667DRH

LA MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010, portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

VU la délibération de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche du 29 mai 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Pour la Ministre de
l'Enseignement supérieur et de la
recherche et par délégation, le
Président du CNRS,

Alain FUCHS

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche du CNRS

Article 1er

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche.

I. - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 2

La commission se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3

Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste.

Seuls les représentants convoqués dans les conditions mentionnées ci-dessus ont voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Article 4

Les membres de la CAP peuvent demander l'audition d'un ou plusieurs experts sur un point de l'ordre du jour. Il appartient au président de la commission de décider de la suite à donner à cette demande.

Les experts sont convoqués par le président de la commission au moins quarante-huit heures avant l'ouverture de la réunion.

Les membres de la CAP sont informés par tout moyen des noms et qualités des experts et témoins convoqués par l'administration ou cités par le fonctionnaire dont le cas est évoqué quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 5

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation du dossier est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

II. - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 6

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Si, sur seconde convocation, les conditions de quorum précitées ne sont pas remplies, l'affaire est examinée au fond.

Les séances de la commission administrative paritaire ne sont pas publiques.

Article 7

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, tels que définis à l'article 3 du présent règlement intérieur, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission.

Article 10

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. La désignation a lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Article 11

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats, aux délibérations et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 13

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions

formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions et les refus de vote sont admis. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 15

Le président peut décider une suspension de séance. Tout membre de la commission peut également demander une suspension de séance. Il appartient au président de décider de la suite à donner à cette demande. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Ce procès-verbal sera mis pour approbation à l'ordre du jour de la CAP suivante.

Article 17

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission et des experts sont indemnisés dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défectueux ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la consultation sur place des documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement intérieur,
- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du Président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

A LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 18

Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Article 19

Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est informé par tout moyen des nom et qualité des experts et témoins convoqués dans les conditions définies à l'article 4 quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 20

Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 21

Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes, du rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2, du décret no 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que des observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué fait connaître au président de la commission les nom et qualité des témoins qu'il cite quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les trois alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 22

La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 23

Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret no 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

DEC130487DRH

LA MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010, portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

VU la délibération de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche du 29 mai 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour la Ministre de
l'Enseignement supérieur et de la
recherche et par délégation, le
Président du CNRS,

Alain FUCHS

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche du CNRS

Article 1er

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche.

I. - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 2

La commission se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3

Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion..

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste.

Seuls les représentants convoqués dans les conditions mentionnées ci-dessus ont voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Article 4

Les experts sont convoqués par le président de la commission quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Les représentants titulaires de l'administration ou du personnel peuvent demander l'audition d'un ou plusieurs experts sur un point de l'ordre du jour. Il appartient au président de la commission de décider de la suite à donner à cette demande.

Ils sont informés par tout moyen des noms et qualités des experts et témoins convoqués par l'administration ou cités par le fonctionnaire dont le cas est évoqué quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 5

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation du dossier est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

II. - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 6

Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Si, sur seconde convocation, les conditions de quorum précitées ne sont pas remplies, l'affaire est examinée au fond.

Les séances de la commission administrative paritaire ne sont pas publiques.

Article 7

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, tels que définis à l'article 3 du présent règlement intérieur, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être un membre de la commission.

Article 10

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. La désignation a lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Article 11

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Les représentants suppléants sans voix délibérative qui en font la demande recevront une convocation.

Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 13

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions et les refus de vote sont admis. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 15

Le président peut décider une suspension de séance. Tout membre de la commission peut également demander une suspension de séance. Il appartient au président de décider de la suite à donner à cette demande.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Article 17

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission et des experts sont indemnisés dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défectueux ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret no 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la consultation sur place des documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement intérieur,
- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission.

Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

A LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 18

Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Article 19

Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de

réception. Il est informé par tout moyen des nom et qualité des experts et témoins convoqués dans les conditions définies à l'article 4 quarante huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 20

Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 21

Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5, alinéa 1, du décret no 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes, du rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2, du décret no 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que des observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1, du décret no 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué fait connaître au président de la commission les nom et qualité des témoins qu'il cite quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les trois alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 22

La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 23

Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret no 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

DEC131993DRH

Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 241-1-1,
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2014 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs de recherche hors classe (sélection professionnelle)	Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	3,0%	48
Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe	Ingénieurs de recherche de 2 ^{ème} classe	14,0%	143

Article 2 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2014 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs d'études hors classe	Ingénieurs d'études de 1 ^{ère} classe	20,5%	46
Ingénieurs d'études de 1 ^{ère} classe	Ingénieurs d'études de 2 ^{ème} classe	17,0%	169

Article 3 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de la recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2014 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Techniciens de classe exceptionnelle (sélection professionnelle)	Techniciens de classe supérieure	5,3%	47
Techniciens de classe exceptionnelle (au choix)	Techniciens de classe supérieure	9,0%	78
Techniciens de classe supérieure (sélection professionnelle)	Techniciens de classe normale	8,1%	110
Techniciens de classe supérieure (au choix)	Technicien de classe normale	15,1%	134

Article 4 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la recherche pouvant être promus au titre de l'année 2014 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Adjoints techniques principaux de la recherche de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques principaux de la recherche de 2 ^{ème} classe	19,9%	35
Adjoints techniques principaux de la recherche de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	50%	2
Agents techniques de la recherche de 1 ^{ère} classe	Agents techniques de la recherche de 2 ^{ème} classe	100%	1

Article 5 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Alain FUCHS

Le Président du Centre national de la recherche scientifique

DEC132257DRH

- Vu,** le décret N°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,
- Vu,** le décret N°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 10 à 14,
- Vu,** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,
- Vu,** la demande des intéressés,
- Vu,** l'avis favorable de l'organisme d'origine,
- Vu,** la décision du 22 mai 2013, arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation,

DECIDE

ARTICLE I L'article I de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

	Nom	Prénom
Institut de physique		
M.	BALESTRO	Franck
Institut des sciences de l'information et de leurs interactions		
M.	LALANDE	Jean-François
M.	LAFOURCADE	Pascal
Institut des sciences biologiques		
M.	BARIK	Jacques
M.	ROCHEFORT	Christelle
Institut des sciences humaines et sociales		
M.	CHARLES-DOMINIQUE	Luc
M.	COWAN	Robin
Mme	GOIRAND	Camille
M.	HEURTAUX	Jérôme
Mme	VERDEIL	Chantal
Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions		
M.	BRUGALLE	Erwan
Institut national des sciences de l'univers		
Mme	ROBBE-DUBOIS	Sylvie

Ressources communes

M. OUSTINOFF

Michael

Les lignes suivantes sont ajoutées

Nom

Prénom

Institut des sciences humaines et sociales

Mme BERIOU

Nicole

ARTICLE II Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le Président
Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin
1984 susvisé sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau
en annexe.

ARTICLE III La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national
de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Président

Le Directeur général délégué à la science
Joël BERTRAND

DEC131747INSB

Décision portant modification de la DEC130757INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2013 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques.

LA DIRECTRICE,

Vu la circulaire n° CIR 030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC130757INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2013 dans les unités de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Art 1^{er}. – Au titre de l'année 2013, l'annexe 2 de la DEC130757INSB susvisée présentant la liste des unités de recherche dans lesquelles les agents CNRS (placés dans les situations d'emplois définies à l'annexe 1 de cette même décision) sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes est modifiée ainsi qu'il suit :

Les lignes suivantes ont été ajoutées :

Situation d'emploi :

Interventions spécifiques sur animaux

Délégation régionale : Aquitaine

Code unité :

UMR5536 – Directeur Jean-Michel FRANCONI

Centre de Résonance Magnétique des Systèmes Biologiques (RMSB)

Délégation régionale : Provence et Corse

UMR7286 – Directeur Alain ENJALBERT

Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M)

Art.2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris le

La Directrice

Catherine JESSUS

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution

Juillet/Août 2013

ISSN 1148-4853

